

2025

Rapport Annuel



 HiPay



Rapport Annuel

2025

1. LETTRE AUX ACTIONNAIRES	4
2. À PROPOS DE HIPAY	12
2.1 Gouvernance	13
2.2 Chiffres clés	15
3. INFORMATIONS AUX ACTIONNAIRES	17
3.1 Rapport de gestion et rapport sur le gouvernement d'entreprise	18
3.1.1 Rapport de gestion	19
3.1.2 Rapport au gouvernement d'entreprise	35
3.2 Comptes consolidés du Groupe	42
3.2.1 Comptes consolidés du Groupe	43
3.2.2 Notes sur les comptes consolidés du Groupe	47
3.3 Etats Financiers	66
3.3.1 Etats Financiers au 31 décembre 2025	67
3.3.2 Annexe aux Etats Financiers	70
3.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	77
3.5 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	81
3.6 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	85
3.7 Attestation du responsable du rapport financier	90

LETTRE AUX ACTIONNAIRES

Mesdames, Messieurs, chers actionnaires,

En 2025, HiPay s'affirme comme le spécialiste multi-local européen des paiements, avec une mission claire : absorber la complexité qui résulte de la fragmentation persistante du marché européen.

Face à la diversité des écosystèmes locaux européens - réglementations, technologies, habitudes de consommation et méthodes de paiement propres à chaque marché - HiPay offre une approche unique, combinant vision

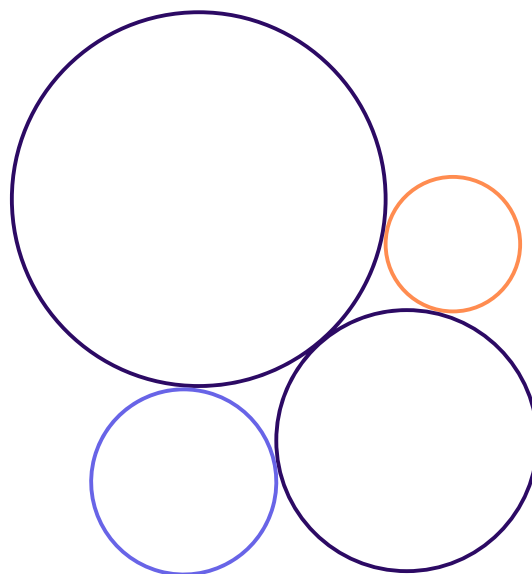
pan-européenne et expertise multi-locale. En orchestrant le bon mix de moyens de paiement locaux tout en simplifiant les défis réglementaires, bancaires et techniques, HiPay permet aux marchands de croître à travers l'Europe, sans friction. C'est cette capacité à localiser à grande échelle - marché par marché, pays par pays - qui positionne HiPay comme le partenaire de croissance européen de référence pour les marchands ambitieux.

1. UN SECTEUR EN PLEINE RECOMPOSITION

1.1. Un marché des paiements européens en expansion structurelle

Le secteur des paiements numériques en Europe traverse une phase de transformation profonde et durable. Le marché européen des paiements était valorisé à 640 milliards de dollars en 2025 et devrait atteindre 1 480 milliards de dollars d'ici 2031, à un taux de croissance annuel composé de près de 15 %.¹ Cette dynamique est portée par plusieurs forces convergentes : la migration accélérée des paiements en espèce vers les instruments digitaux, l'essor du commerce omnicanal et l'adoption croissante des portefeuilles numériques mobiles (wallets). La Banque centrale européenne a constaté que le paiement en espèce ne représentait plus que 52 % des transactions en points de vente en 2024, contre 59 % deux ans plus tôt.²

Dans ce contexte, la troisième directive européenne sur les services de paiement (PSD3) et le règlement sur les services de paiement (PSR), dont l'application est attendue à partir de 2026, viseront à renforcer la sécurité des paiements et à approfondir l'intégration du marché unique. Ces évolutions réglementaires, combinées à la montée en puissance des paiements instantanés et de l'open banking, redessinent les contours d'un secteur en permanente évolution — et renforcent la pertinence des acteurs capables d'en absorber la complexité.



¹ <https://www.mordorintelligence.com/industry-reports/europe-payments-market>

² https://www.ecb.europa.eu/stats/ecb_surveys/space/html/ecb.space2024~19d46f0f17.en.html

1.2. La fragmentation européenne : un défi structurel, une opportunité stratégique

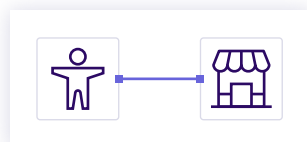
Si le marché européen offre des perspectives de croissance exceptionnelles, il demeure l'un des plus fragmentés au monde. Les consommateurs européens privilégient des méthodes de paiement différentes selon leur pays : si les paiements SEPA simplifient les virements bancaires à l'échelle du continent, des solutions locales comme iDEAL aux Pays-Bas, Bancontact en Belgique ou Multibanco MB Way au Portugal dominent dans leurs marchés respectifs, obligeant les marchands à gérer une multiplicité de méthodes pour répondre aux préférences régionales.

Parmi les solutions mobiles domestiques, huit solutions se sont imposées comme des références locales incontournables — Bizum, Blik, MB Way, MobilePay, Payconiq, Swish, Twint et Vipps — affichant une croissance annuelle moyenne de 46 % sur la dernière décennie dans leurs marchés respectifs.³ Cette réalité illustre un principe fondamental : en Europe, la performance d'un marchand ne se construit pas à l'échelle du continent, elle se gagne marché par marché, méthode par méthode.

C'est précisément cette réalité que HiPay a érigée en fondement de sa stratégie : transformer la complexité structurelle du paysage de paiement européen en avantage compétitif durable pour les marchands qu'il accompagne.

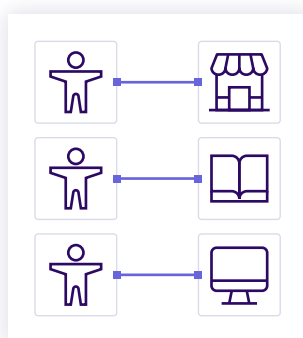
01

■
Un seul canal,
des moyens de
paiement matériels,
un acteur traditionnel



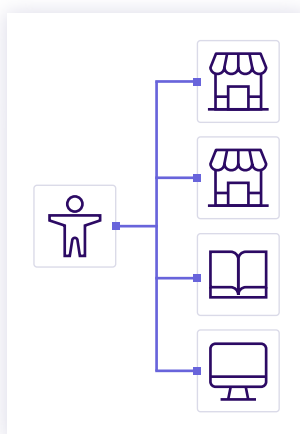
02

■
Multiplication
des canaux
de distribution



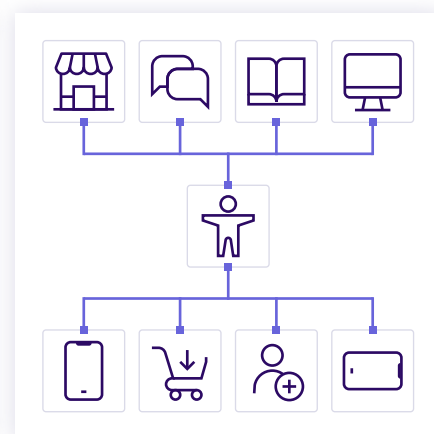
03

■
Multiplication
des canaux
et des devices



04

■
Multiplication des acteurs,
des terminaux, des canaux



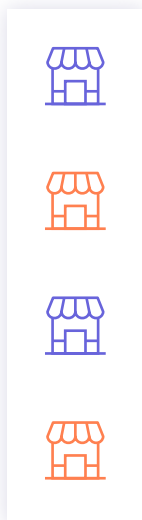
2. HIPAY : LE SPÉCIALISTE MULTILocal QUI TRANSFORME LA COMPLEXITÉ DES PAIEMENTS EUROPÉENS EN OPPORTUNITÉS DE CROISSANCE

2.1. Un partenaire engagé aux côtés de chaque marchand

HiPay s'adresse aux retailers européens dont la stratégie de distribution génère des besoins de paiement complexes et évolutifs (multicanale, multi-marchés ou en phase d'accélération). Pour ces marchands, la performance ne se joue plus sur la seule capacité à encaisser, mais sur la maîtrise complète du parcours de paiement : conversion, localisation, données et conformité.

³ <https://www.arkwright.com/project/european-mobile-payments-report-2025>

Les
commerçants
& HiPay



Biens et services

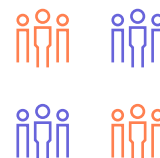
Les consommateurs
et leurs banques

Les réseaux
de paiement

HiPay

Gateway (merchant)
Acquiring
Processing (schemes)
Risk management
Security

VISA



Les équipes HiPay s'engagent aux côtés de chaque marchand comme un véritable partenaire de croissance : de l'analyse de ses besoins spécifiques — secteur d'activité, organisation, marchés cibles — jusqu'à la connexion technique, en passant par le conseil en optimisation de la conversion, la lutte contre la fraude et le choix des méthodes

de paiement les plus adaptées à chaque marché adressé. Au-delà de la relation contractuelle, c'est une collaboration de long terme que HiPay construit avec ses marchands — fondée sur la connaissance fine de leurs enjeux, la réactivité opérationnelle et la capacité à anticiper les leviers de performance disponibles sur chaque territoire européen.

E-commerce



Rendre le process
en ligne aussi simple
que possible

- Tokenisation
- Exemptions DSP2
- Mix-Payment
- Capture différée
- Capture partielle

Point of Sale



Rendre le paiement
disponible partout
en magasin

- Tablettes vendeurs
- Upselling
- Queue boosting
- Bornes
- Mobilité

Cross-Channel



Rendre l'expérience
retail plus pratique

- E-réservation
- Click & Collect
- Remboursement
Cross-channel



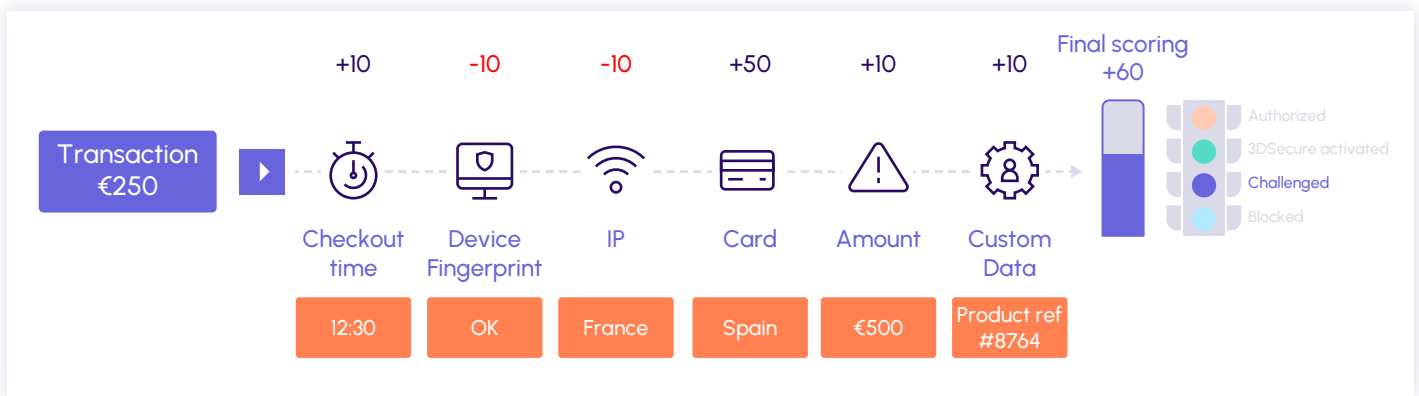
The European multi-local specialist



Sur le volet de la sécurité financière, HiPay déploie un dispositif de gestion des risques conforme aux exigences réglementaires applicables aux établissements de paiement : détection de la fraude en temps réel via HiPay Sentinel, surveillance continue des flux transactionnels et mise en œuvre d'un dispositif structuré de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), incluant la connaissance client, la détection des comportements atypiques et les déclarations aux autorités compétentes.

2.2. Une présence et une expertise profondément multilocales

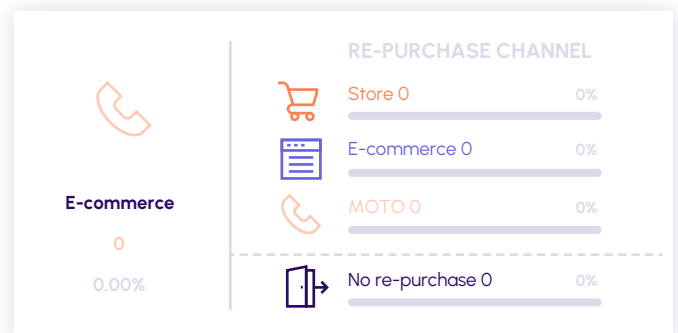
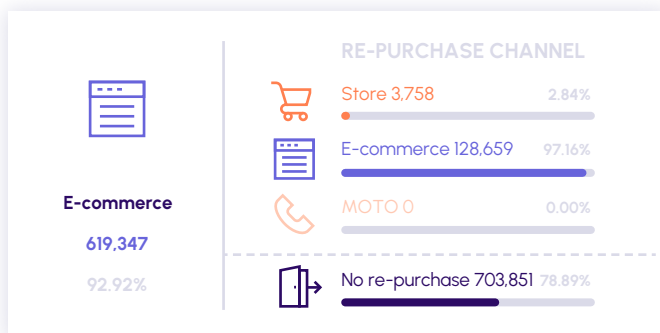
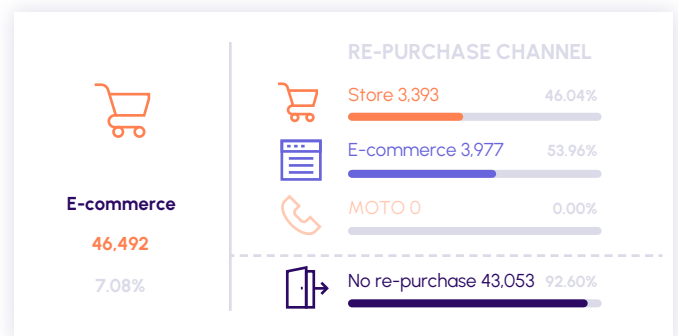
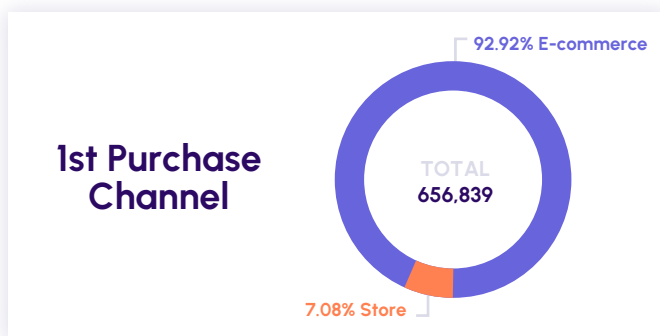
La performance d'un marchand en expansion repose en grande partie sur sa capacité à proposer, sur chaque marché, les méthodes de paiement qu'attendent ses consommateurs. C'est sur ce terrain que l'expertise de HiPay fait la différence : fort d'un catalogue de méthodes de paiement locales couvrant l'ensemble de ses marchés européens — Cartes Bancaires en France, Bancontact en Belgique, Multibanco au Portugal, Bancomat Pay en Italie, Bizum en Espagne, entre autres —, HiPay offre à ses marchands les conditions optimales pour maximiser leur taux de capture à chaque point de vente, quel que soit le marché adressé.

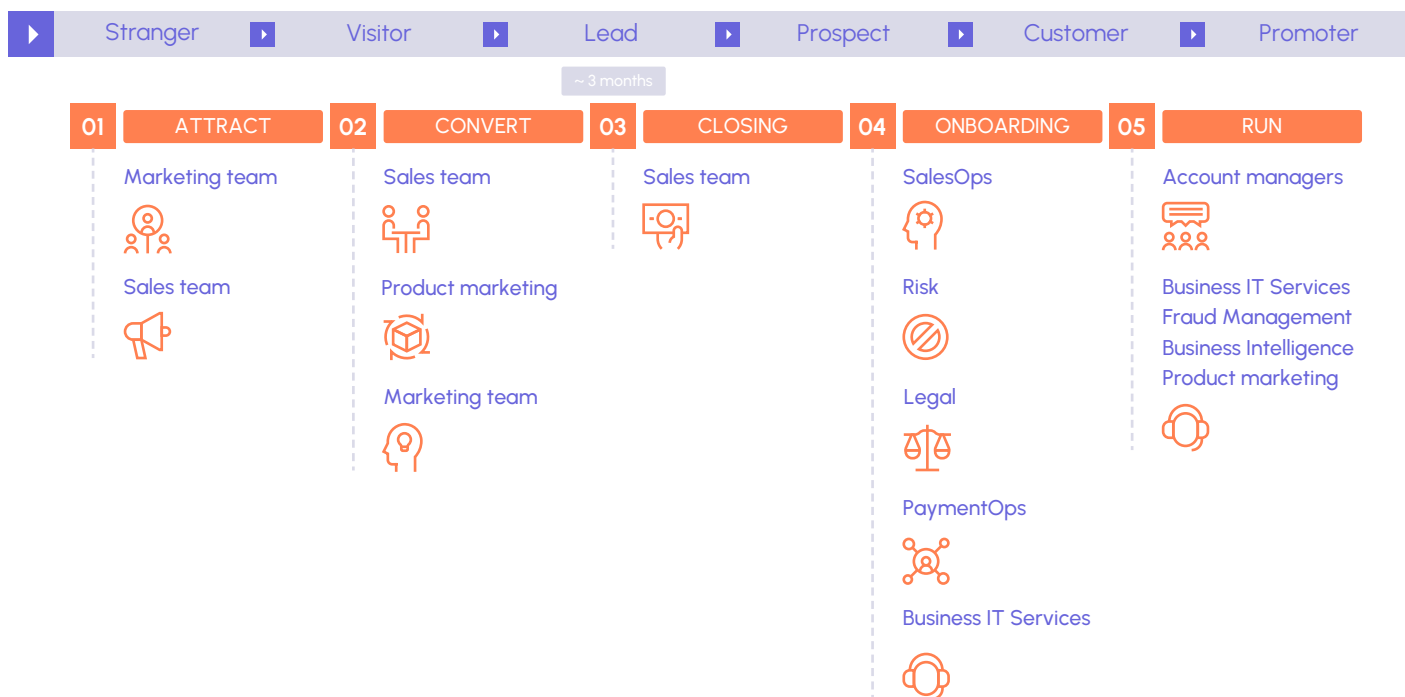


Cette expertise s'exerce auprès d'une clientèle volontairement diversifiée : retailers physiques et pure players, acteurs du digital, de la mode, de la santé-beauté, des voyages ou encore de l'iGaming — autant de secteurs

aux exigences de paiement spécifiques, que HiPay adresse avec des solutions adaptées à chaque contexte réglementaire et à chaque comportement consommateur.

Customer Behaviour by Channel





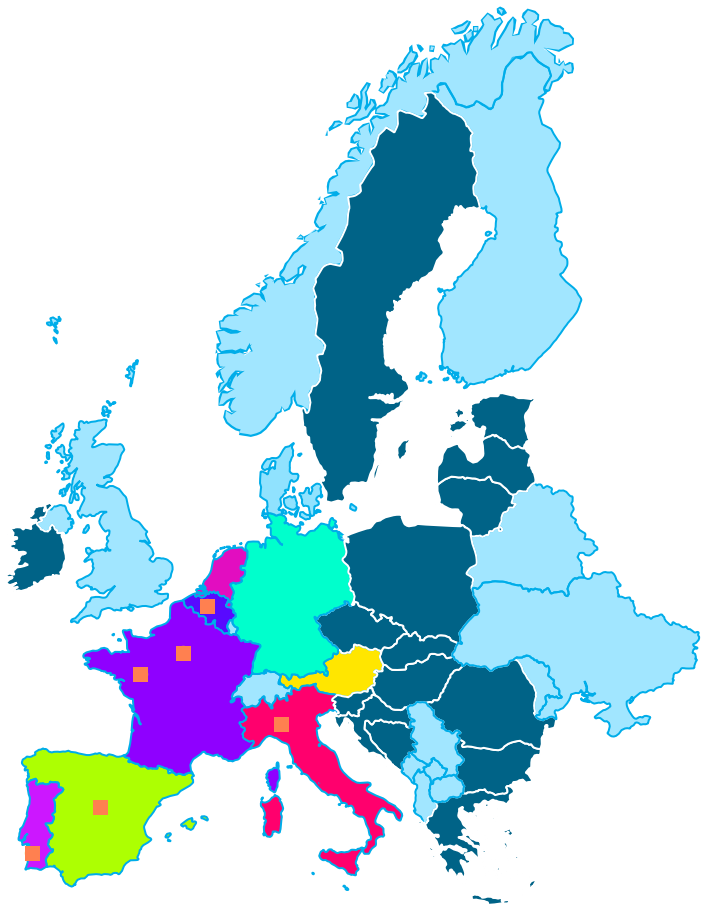
En 2025, environ 49 % du chiffre d'affaires est généré par des clients européens non français. HiPay est présent dans huit pays au sein de l'Union européenne — France, Italie, Portugal, Belgique, Pays-Bas, Espagne, Allemagne, Autriche et Pologne — avec des équipes locales disposant d'une connaissance fine des écosystèmes bancaires, des habitudes de paiement et des cadres réglementaires propres à chaque territoire. Cette organisation multilocale constitue un avantage concurrentiel structurel que les plateformes globales standardisées ne peuvent pas répliquer au même niveau de proximité.

2.3. L'investissement au service de l'ouverture : transformer la complexité en croissance

La vision de HiPay se traduit directement dans ses choix d'allocation de ressources. En 2025, HiPay a investi 6,3 M€ en immobilisations incorporelles, répartis sur trois axes concrets :

- modernisation technique de la plateforme de paiement améliorant les performances, la résilience et l'évolutivité ;
- intégration de nouvelles méthodes de paiement locales sur nos marchés européens ;
- et développement d'outils internes de pilotage et de support opérationnel.

	Santé/Beauté 11%	Auto/Moto 10%	Mode 9%	Digital 8%	Maison 7%	Voyages 5%	Sport 4%
Nb de clients	50+	50+	80+	100+	80+	50+	30+
TPV moyen	30M€	12M€	7M€	5M€	6M€	7M€	9M€



Cette orientation délibérée de la CAPEX vers l'enrichissement continu du catalogue de méthodes de paiement locales reflète notre conviction profonde : c'est la profondeur de l'ancrage local qui crée de la valeur pour nos marchands, et donc pour l'ensemble de nos parties prenantes.

3. RÉSULTATS FINANCIERS 2025 : UNE RENTABILITÉ CONSOLIDÉE

3.1. Une croissance maîtrisée dans un contexte d'investissement

L'exercice 2025 confirme la solidité du modèle économique de HiPay. Le chiffre d'affaires consolidé s'établit à 74,8 M€, en progression de +0,7 % par rapport à l'exercice précédent. Cette stabilité relative reflète un contexte d'investissement soutenu et d'évolution du mix de la typologie de la clientèle, les coûts directs s'établissant à 38 M€, en hausse de +11,8 % en cohérence avec cette dynamique commerciale.

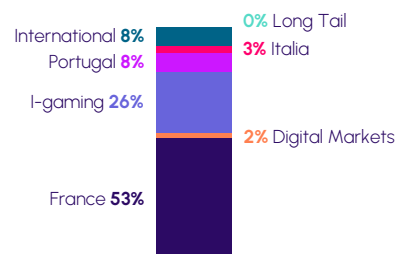
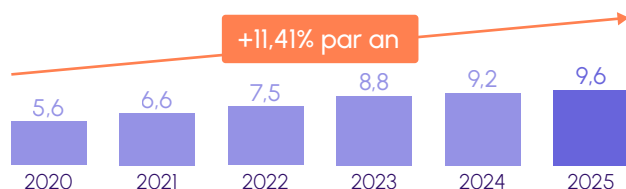
Les charges de personnel sont maîtrisées à 16,5 M€, témoignant d'une gestion rigoureuse de la structure de coûts.

3.2. Une profitabilité confirmée pour la troisième année consécutive

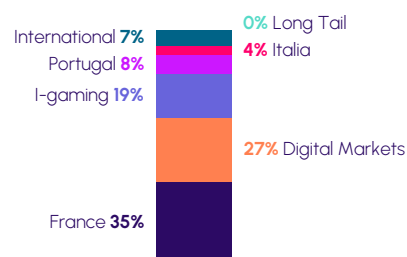
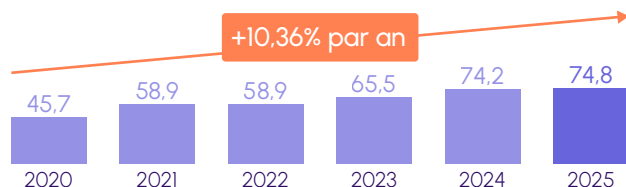
Le résultat opérationnel courant du Groupe s'élève à 5,3M€ et le résultat opérationnel à 5,9M€. Après prise en compte d'un résultat financier de -1,6M€ et d'un produit net d'impôt de 1,6M€, le résultat net consolidé s'établit à 5,9M€ — positif pour la troisième année consécutive dans l'histoire de notre entreprise.

Cette trajectoire de profitabilité durable, conjuguée à une génération de trésorerie opérationnelle positive et à une politique d'investissement orientée vers l'enrichissement fonctionnel de la plateforme, constitue le socle sur lequel HiPay entend poursuivre son développement paneuropéen.

Volume total de paiements



Chiffre d'affaires



3.3. Des perspectives ancrées dans notre vision

Pour les exercices à venir, HiPay orientera l'ensemble de ses ressources vers la poursuite d'une croissance rentable : accroissement du nombre de clients, augmentation du volume moyen traité par client, enrichissement continu de la plateforme par l'intégration de nouvelles méthodes de paiement locales, et approfondissement de notre spécialisation sur le marché européen. La conformité, la maîtrise des risques opérationnels et l'innovation produit demeureront des priorités structurelles, au service de la qualité de service que nos marchands sont en droit d'attendre.

En s'appuyant sur son offre technologique en constant développement, son portefeuille client solide et diversifié, et ses équipes expertes réparties à travers l'Europe, HiPay dispose de toutes les qualités pour s'imposer durablement comme le partenaire de référence des marchands européens dans leur développement sur le continent.

Je vous remercie pour votre confiance.



BENJAMIN JAYET

PRÉSIDENT-DIRECTEUR
GÉNÉRAL DE HIPAY



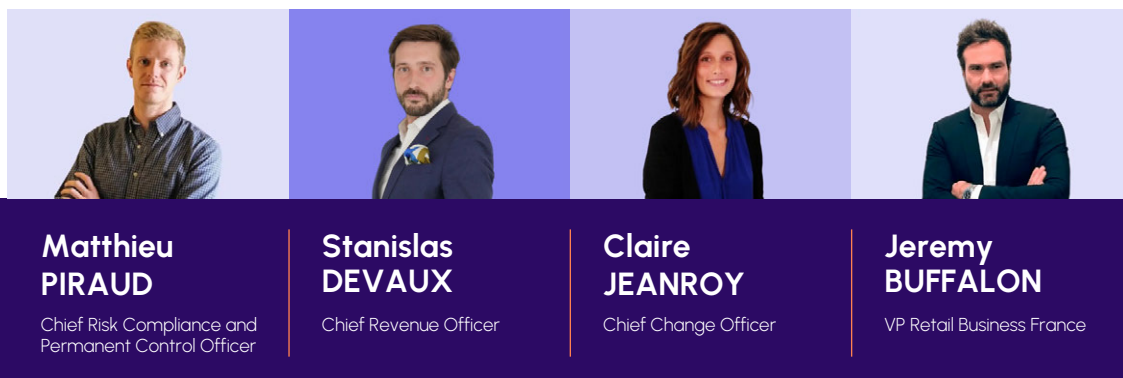
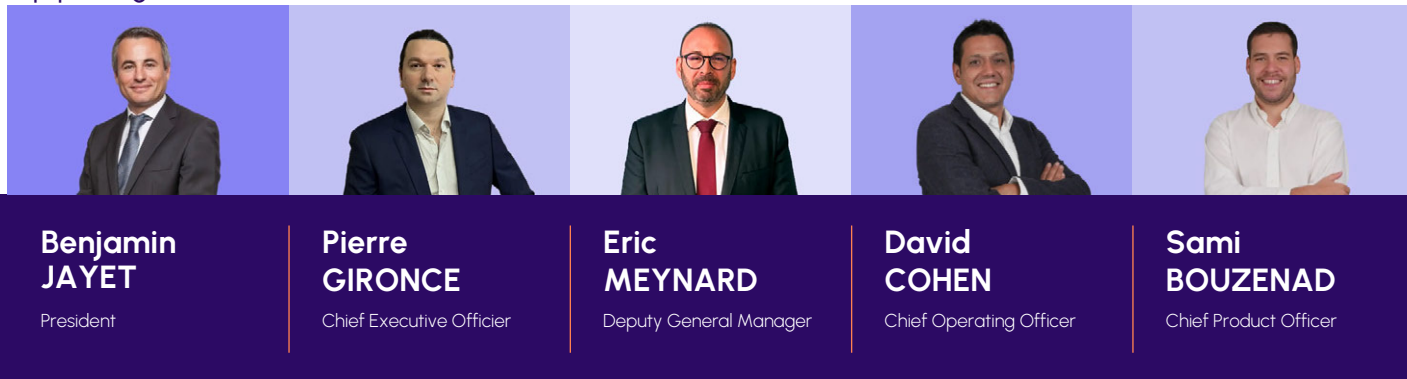
À PROPOS DE HIPAY

A man with a beard and short brown hair is smiling while looking at a smartphone. He is wearing a dark blue button-down shirt with thin vertical stripes. The background is a blurred outdoor setting with green foliage and warm, golden light, suggesting a sunny day. A purple rectangular box is overlaid on the left side of the image, containing the text '2.1' and 'Gouvernance'.

2.1

Gouvernance

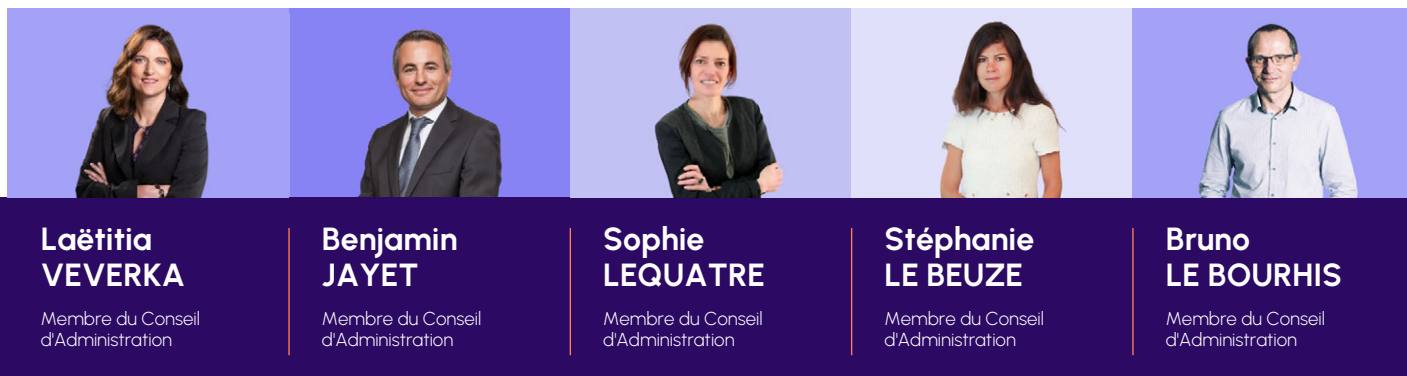
Équipe dirigeante



Country Leaders



Conseil d'Administration





2.2

Chiffres clés



9,552 Md€

Transactions

8,2 M€

EBITDA

2025

226

Effectif



74,8 M€

Chiffre d'affaires



CA +4%

Chiffres 2025



Informations
aux actionnaires

A close-up photograph of a person's hands holding a white smartphone. The phone is held horizontally, with the screen facing the viewer. The background is a blurred wooden desk. In the lower-left corner, a portion of a laptop keyboard is visible. A dark purple rectangular box is overlaid on the right side of the image, containing white text.

3.1

Rapport de gestion et rapport sur le gouvernement d'entreprise

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire conformément aux dispositions de la Loi et des statuts de la Société à l'effet de vous demander d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

3.1.1 RAPPORT DE GESTION

1. SITUATION ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE HIPAY AU COURS DE L'EXERCICE 2025

1.1. Chiffre d'affaires et résultat de la Société au titre de l'exercice 2025

Le résultat social s'élève à - 1 121 K€. Ce résultat se décompose en :

- Un chiffre d'affaires de 1 025 K€ ;
- Autres produits (redevances de marque mises en place en 2024) de 2 322 K€ ;
- Un résultat d'exploitation de 720 K€ ;
- Un résultat financier de - 1 891 K€ ;
- Et un résultat exceptionnel de - 11 k€ (reprises de provisions essentiellement).

1.2. Commentaires sur les comptes consolidés – activité et résultats

Le groupe HiPay est un expert des paiements en ligne. Les services de paiement proposés par le groupe HiPay sont encadrés par l'agrément de la société HiPay SAS en tant qu'établissement de paiement, délivré par l'ACPR le 23 août 2011.

L'exercice 2025 a permis la réalisation d'un chiffre d'affaires consolidé de 74 780 K€.

Le résultat net consolidé de l'exercice s'élève à 5 894 K€. Ce résultat se décompose en :

- Un résultat opérationnel courant de 5 254 K€ ;
- Un résultat opérationnel de 5 905 K€ ;
- Un résultat financier de - 1 595 K€ ;
- Un produit d'impôt de 1 584 K€ ;

Le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2025 est en hausse de + 0,7% par rapport à l'exercice précédent.

Les coûts directs (38 M€) sont en hausse de +11,8 % par rapport à 2024, en ligne avec l'évolution de la typologie de la clientèle.

Les charges de personnel sont sous contrôle à 16,5 M€.

Le résultat opérationnel courant du Groupe s'élève à 5,254 M€.

Le résultat opérationnel s'élève à 5,905 M€.

Le résultat financier s'élève à - 1,595 M€.

Le groupe reconnaît un produit net d'impôt de 1,584 M€.

Le résultat net consolidé est de 5,9 millions d'euros en 2025.

1.3. Investissements du Groupe – Activités en matière de R&D

Les investissements en immobilisations corporelles s'élèvent à 243 K€ en 2025 et correspondent pour 146 k€ à du matériel de bureau et informatique, pour 47 k€ d'agencements et installations et pour 50 k€ à l'application de la norme IFRS 16 aux contrats de location.

Les investissements en immobilisations incorporelles s'élèvent à 6 302 K€ en 2025 et correspondent :

- Aux nouveaux développements sur les plateformes de paiement,
- A l'intégration de nouveaux moyens de paiement sur lesdites plateformes,
- Aux développements d'outils internes

1.4. Événements significatifs durant l'exercice 2025

Au cours du premier semestre 2025, rétroactivement au 1^{er} janvier 2025, HiPay SAS, filiale à 100% de HiPay Group SA a procédé à la fusion absorption de la succursale HiPay Portugal LDA. Cette fusion vise notamment à simplifier les traitements administratifs et de gestion du Groupe au Portugal où les opérations sont donc à présent réalisées par la nouvellement créée branche portugaise.

L'opération d'augmentation de capital décidée le 30 décembre 2024 par le conseil d'Administration de la Société en vertu de la délégation donnée par l'Assemblée Générale mixte des actionnaires du 5 juin 2024, s'est traduite par la souscription de 1.353.000 actions nouvelles émises à 5 euros d'un montant de 6 765 000 euros dont un montant nominal de 5 412 000 euros et une prime d'émission de 1 353 000 euros.

1.5. Événements significatifs intervenus depuis la clôture de l'exercice

Le conflit au Moyen-Orient qui sévit depuis fin février ouvre une période d'instabilité et d'incertitude dont les conséquences sont difficiles à évaluer. À la date d'établissement des comptes annuels, aucun élément susceptible d'affecter significativement l'activité de la société n'est survenu.

2. ÉVOLUTION PRÉVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Les objectifs opérationnels du Groupe sont les suivants :

- Maintenir une rentabilité opérationnelle notable ainsi qu'une génération de trésorerie après investissements positive,
- Consolider notre position dans l'environnement du paiement innovant et sécurisé
- Une forte croissance du chiffre d'affaires et l'amélioration continue de la satisfaction client
- Conformité et maîtrise des risques ;
- Innovation produit ; qualité et stabilité des services ;
- Couvrir un marché européen fragmenté en misant sur une expertise approfondie des réglementations et méthodes de paiements locales pour offrir une solution d'acceptation unifiée aux marchands ;
- Qualité de vie au travail et stabilité des effectifs.

Par conséquent, pour les semestres à venir, HiPay orientera l'ensemble de ses ressources sur la poursuite des objectifs ci-dessous :

- Continuer le développement des volumes traités et du chiffre d'affaires en (i) accroissant le nombre de clients, (ii) en augmentant le volume moyen traité par client, et (iii) en développant régulièrement dans la plateforme de nouvelles fonctionnalités à valeur ajoutée. Cette croissance devra être réalisée avec un budget marketing maîtrisé.
- Améliorer les coûts directs transactionnels par la négociation avec nos partenaires de paiement et l'optimisation des connexions techniques, sans compromis quant à la stabilité de nos services et le développement de la richesse fonctionnelle de la plateforme.
- Contenir fortement les dépenses opérationnelles en les limitant strictement aux dépenses justifiées par un retour sur investissement (en résultat et en trésorerie).
- Approfondir notre spécialisation sur le marché européen en investissant dans l'intégration de nouvelles méthodes de paiement locales et dans la conformité aux réglementations spécifiques de chaque pays.
- Grâce à une équipe de développement produit experte, proposer régulièrement des innovations technologiques aux clients et prospects. Ces innovations peuvent concerner les connexions aux réseaux de paiement, l'expérience utilisateur ou plus largement la qualité des services, l'analyse de données ou des algorithmes d'intelligence artificielle améliorant tout ou partie de l'expérience.
- Enfin, la conformité, le suivi et la gestion des risques opérationnels par un dispositif de contrôle correctement dimensionné, constitue une priorité pour HiPay, compte-tenu de la nature même de ses activités de paiement.

3. CAPITAL ET TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

3.1. Répartition du capital social

Le capital de la Société s'élève à 25 255 896 euros et est divisé en 6 313 974 actions, toutes de même catégorie.

Conformément aux dispositions de l'article L.233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L.233-7 et L.233-12 dudit code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant à notre connaissance plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des huit-vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote :

BJ Invest	31,68%
Eximium	30,92%

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5% ou plus du capital ou des droits de vote.

3.2. Actions propres détenues au 31 décembre 2025

Néant.

3.3. Participation des salariés et actionnariat

Un plan d'attribution de stock-options donnant droit à des actions ordinaires été mis en place le 18 Avril 2025.

A la connaissance de la Société, et à ce jour, les salariés détiennent 0,14% des actions de HiPay Group et 0,23% des droits de vote attachés auxdites actions.

3.4. Titres donnant accès au capital

Les titres donnant accès au capital sont détaillés dans l'annexe aux comptes consolidés en note 24.

3.5. Filiales et participations

Les sociétés contrôlées par HiPay Group figurent à la note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

3.6. Prises de participations de l'exercice

Néant

4. RÉSULTATS

4.1. Affectation

L'exercice écoulé se traduit dans les comptes sociaux de HiPay Group SA par une perte de - 1 120 797 euros que nous vous proposons d'affecter en totalité au report à nouveau.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement de ces comptes sociaux sont conformes à la réglementation en vigueur.

4.2. Dividendes

La société HiPay Group SA a été créée durant l'exercice 2015, aucun dividende n'a été distribué à ce jour.

Il n'est pas proposé de distribution de dividendes à l'ordre du jour de la prochaine assemblée.

4.3. Tableau des résultats

Compte tenu de la création de la société HiPay Group SA durant l'exercice 2015, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société depuis cette date et prévu à l'article R.225-102 du Code de commerce, est joint au présent rapport.

4.4. Dépenses somptuaires

La Société n'a pas de dépenses somptuaires en 2025.

5. CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

5.1. L225-38

Nous vous demandons d'approuver les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce autorisées par votre conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé et depuis la clôture de l'exercice au 31 décembre 2025.

Les commissaires aux comptes ont été informés de ces conventions qu'ils vous relatent dans leur rapport spécial.

En outre, une liste des conventions qui ont été préalablement conclues sur les exercices précédents et qui ont continué à produire leurs effets durant l'exercice 2025 sont :

- Un contrat de prestations de services de paye a été conclu entre BJ Invest et HiPay Group. Cette convention a été soumise au conseil d'administration du 21 mars 2017. Cette résolution a d'ores et déjà été soumise et approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 10 mai 2017 dans sa résolution 15. Les effets de ce contrat se sont poursuivis sur l'exercice 2025 et ont fait l'objet d'une facturation de 68 K€ HT, facturé directement à HiPay SAS.
- Le Conseil d'administration lors de sa séance du 9 mars 2020 a autorisé la conclusion d'une convention de bail entre la Société Civile Immobilière de Villiers et la Société. Cette convention est conclue pour une durée de 10 ans (dont 9 ans ferme) pour un loyer annuel HT/HC de 849 K€ HT. Cette convention a été soumise et approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 28 mai 2020. Les effets de cette convention se sont poursuivis sur l'exercice 2025. La charge facturée au titre du loyer en 2025 est de 1 270 K€ HT. Les effets de cette convention se sont poursuivis sur l'exercice 2025. Cependant, depuis le 1^{er} juillet 2024, le troisième étage est sous loué ce qui entraîne une réduction de loyer de 177 K€ HT par an.
- Un contrat de prestations de services provisoire liée au soutien opérationnel de la société a été conclu entre BJ Invest et HiPay Group. Cette convention a été approuvée par le Conseil d'Administration du 21 mars 2023 et soumise et approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 5 juin 2024. Cette convention a fait l'objet d'une facturation de 500 K€ HT en 2025, facturé à HiPay SAS.
- Le Conseil d'administration lors de sa séance du 28 février 2019 a autorisé la conclusion d'une convention de compte courant d'associé entre la société BJ Invest SAS et la Société. Cette convention a pour objet de permettre à HiPay Group SA de bénéficier d'une avance de fonds en compte courant d'un montant maximum de 5 millions d'euros. Cette avance est rémunérée au taux initial de 7%. Cette convention a d'ores et déjà été soumise et approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 30 avril 2019. Le Conseil d'administration lors de sa séance du 20 octobre 2023 a autorisé le renouvellement et la prolongation de cette convention de compte courant d'associé initialement autorisées le 28 février 2019) pour une durée de un (1) an à partir de l'échéance de cette dernière, soit une échéance au 1^{er} mars 2025. Cette avance est rémunérée au taux de euribor 12 mois + 12% et est active depuis le 1^{er} mars 2024. Les effets de cette convention sur l'exercice 2025 se montent à 710 K€ comptabilisés en charges financières. Lors du CA du 3 février 2025, un avenant à la convention a été signé, portant la date de fin au 1^{er} mars 2026 maintenant la rémunération à Euribor 12M jusqu'à 2 % + 12 points et au maximum de 18%. Il est à noter que, nonobstant l'arrivée à échéance de cette convention, l'avance en compte-courant a été maintenue sans exigence de remboursement immédiat, ce qui n'est pas de nature à remettre en cause la continuité d'exploitation de la société sur les douze prochains mois, ainsi que le confirme le budget prévisionnel.
- Le Conseil d'administration lors de sa séance du 21 février 2020 a autorisé la conclusion d'une convention de compte courant d'associé entre la société BJ Invest SAS et la Société. Cette convention a pour objet de permettre à HiPay Group SA de bénéficier d'une avance de fonds en compte courant d'un montant maximum de 5 millions d'euros. Cette avance est rémunérée au taux initial de 9%. Cette convention a été soumise et approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 28 mai 2020. Le Conseil d'administration lors de sa séance du 20 octobre 2023 a autorisé le renouvellement et la prolongation de cette convention de compte courant d'associé initialement autorisées le 21 février 2020) pour une durée d'un (1) an à partir de l'échéance de cette dernière, soit une échéance au 1^{er} mars 2025. Cette avance est rémunérée au taux de euribor 12 mois + 12% et est active depuis le 1^{er} mars 2024. Les effets de cette convention sur l'exercice 2025 se montent à 353 K€ comptabilisés en charges financières. Lors du CA du 3 février 2025, un avenant à la convention a été signé, portant la date de fin au 1^{er} mars 2026 maintenant la rémunération à Euribor 12M jusqu'à 2 % + 12 points et au maximum de 18%. Il est à noter que, nonobstant l'arrivée à échéance de cette convention, l'avance en compte-courant a été maintenue sans exigence de remboursement immédiat, ce qui n'est pas de nature à remettre en cause la continuité d'exploitation de la société sur les douze prochains mois, ainsi que le confirme le budget prévisionnel.
- Le Conseil d'administration lors de sa séance du 29 mars 2024 a autorisé la conclusion d'une convention entre la Société et RESEELIENT SAS de prestation de services RH provisoires liée au soutien opérationnel de la Société. Cette convention a généré sur l'exercice 2025 une charge de 323 K€ HT.
- Le Conseil d'administration lors de sa séance du 19 juillet 2024 a autorisé la conclusion d'une convention entre la Société

et les sociétés Eximium SAS et BJ Invest SAS de cautionnement d'emprunt bancaire. Cette convention prévoit le cautionnement par les sociétés Eximium SAS et BJ Invest SAS à hauteur de 50% chacune d'emprunts à souscrire au cours de l'année 2024 ainsi que la rémunération de cette caution à hauteur de 1% annuel du montant du capital restant dû. Cette convention a généré une charge de 59 K€ HT en 2025.

- Le Conseil d'administration lors de sa séance du 8 novembre 2025 a autorisé la conclusion d'une convention entre la Société et la société BJ Invest SAS de cautionnement d'emprunt bancaire. Cette convention prévoit le cautionnement par BJ Invest SAS à hauteur de 50% d'emprunts à souscrire au cours de l'année 2025 ainsi que la rémunération de cette caution à hauteur de 3% du montant cautionné, payable à la souscription de l'emprunt et amortie ensuite sur la durée de l'emprunt. Cette convention a généré une charge de 2 K€ HT en 2025.

5.2. L225-37-2

La politique de rémunération des dirigeants et mandataires sociaux a été présentée et validée par l'assemblée générale.

6. RISQUES

6.1. Procédures de contrôle interne mises en place par la Société

6.1.1 Objectifs de la Société en matière de procédures de contrôle interne

Hipay SAS définit un risque comme étant en premier lieu la résultante d'un croisement probable entre :

- Un événement de risque (correspond à la porte d'entrée du risque) ;
- Un processus (activité de l'entreprise) ;
- Un métier.

De plus, ce croisement potentiel a pour particularité, en cas d'occurrence, d'affecter de manière plus ou moins significative la réalisation effective de la stratégie définie par Hipay (ex: réputation notoirement négative, faillite...).

L'évaluation du risque, au travers de sa cotation, est ainsi réalisée en brut et en net par les équipes d'Hipay :

- Le risque brut, aussi appelé risque intrinsèque, est le risque que tout établissement subirait quel que soit l'environnement dans lequel il s'exerce. Il se base sur les différents travaux réglementaires dont nous avons connaissance comme par exemple l'ANR, l'ASR, ou encore les rapports d'activité des cellules de renseignements financiers.
- Le risque net, aussi appelé risque résiduel, est spécifique à Hipay considérant ou non ses mesures effectives de mitigation de risques et ou ses spécificités.

Au sein d'Hipay, la cotation du risque et par la suite celle du dispositif de maîtrise des risques, par acteurs et par processus, est réalisée dans le cadre des ateliers avec les équipes opérationnelles afin de mieux appréhender et de mieux évaluer les risques spécifiques à chaque ligne métier et accroître la culture risque de tous les départements d'Hipay.

Conformément à la réglementation applicable, Hipay a construit et déploie un dispositif robuste de gestion et de maîtrise des risques auxquels la société s'expose.

Les principaux risques auxquels Hipay s'expose sont les risques suivants :

- Les risques opérationnels et de marché. Ils se définissent selon le comité de Bâle comme étant le risque de pertes provenant de processus internes inadéquats ou défectueux, de personnes et systèmes ou d'événements externes. Les risques opérationnels se classent en sept catégories différentes :
 - fraude interne,
 - fraude externe,
 - pratiques d'emploi et de sécurité au travail,
 - pratiques liées aux clients, aux produits et aux activités commerciales,
 - dommage aux actifs physiques,
 - arrêt d'activité et échec des systèmes,
 - gestion de l'exécution des opérations, des livraisons et des processus, y compris la remontée de l'information financière.
- Les risques juridiques et de non-conformité (exigences réglementaires, protection des données, litiges, exigences des réseaux de cartes...)
- Les risques stratégiques et transverses (concurrence, ...)
- Les risques financiers (risque de contrepartie, de concentration...)

En cas d'éventuelle occurrence, Hipay évalue au regard de sa cartographie des risques la criticité de ces risques comme étant modérée à élevée en fonction du risque considéré.

L'organisation de la gestion et de la maîtrise des risques se scinde en 3 lignes de défense :

- La première ligne qui agit au quotidien sur la mise en oeuvre opérationnelle des activités. C'est la première ligne qui est le plus souvent au contact direct du risque.
- La seconde ligne de défense qui a pour mission principale la gestion des risques. La seconde ligne de défense apporte un soutien approprié à la première ligne et ce autant que besoin. Elle est également chargée de contrôler et de fournir des recommandations permettant à la première ligne d'améliorer de manière continue ses pratiques. La seconde ligne de défense s'assure également de partager de manière claire et exhaustive les résultats de ses travaux (y inclut ses éventuelles alertes) aux membres du Comité Exécutif et du Conseil de Surveillance d'Hipay à travers le Comité des risques.
- La troisième ligne de défense est constituée par une fonction d'audit indépendante, externalisée.

Hipay s'est également dotée de procédures internes dont certaines sont dédiées et ou intègrent des processus et explications relatifs au contrôle interne et donc aux modalités de maîtrise des risques en vigueur. Ces procédures sont révisées régulièrement et, le cas échéant, à chaque fois que les réglementations et ou pratiques applicables liées évoluent.

6.1.2 Description des procédures de contrôle mises en place

6.1.2.1. Procédures de contrôle interne en matière financière et comptable

Chiffre d'affaires

Le groupe dispose d'outils propriétaires permettant d'estimer quotidiennement le chiffre d'affaires réalisé, notamment par client et par moyen de paiement. Des rapprochements sont effectués entre les données des relevés de transactions adressés par les prestataires de paiement et celles issues des outils propriétaires. Ces mêmes outils permettent de déterminer le montant des versements à effectuer aux clients et d'arrêter le montant définitif du chiffre d'affaires.

Contrôle des autres charges

Les dépenses récurrentes prévues au budget font l'objet d'une validation par le chef du service concerné lors de la réception de la facture. Les dépenses non prévues au budget font l'objet d'une approbation préalable par la Direction Générale. La rémunération variable des équipes commerciales est fondée sur la marge nette. Le calcul de ces variables est effectué par les outils de suivi d'activités et vérifié par les directeurs de pôles et/ou le service financier. Toutes les notes de frais sont contrôlées par le service RH et validées par la Direction Générale ou les directeurs des pôles ou de filiales.

Remontée des données des filiales

Le contrôle de gestion est centralisé à Paris et placé sous la direction du Directeur Financier Groupe. La constatation du chiffre d'affaires des filiales étrangères intégrées globalement se fait de manière identique d'un pays à l'autre. Le chiffre d'affaires de chaque pays est consultable en temps réel de façon identique au chiffre d'affaires français par les mêmes interfaces de reporting. Un reporting est transmis à HiPay Group mensuellement par les filiales. Ces reportings comprenant un compte de résultat sont consolidés et analysés par le département du contrôle financier groupe. Après revue et analyse par le contrôle financier et le Directeur Financier Groupe, une synthèse du reporting est transmise à la Direction Générale.

Encaissements-décaissements et gestion de trésorerie

Chaque mois, l'équipe de la Trésorerie est chargée de définir un prévisionnel de trésorerie qui intègre les encaissements et décaissements de chaque semaine – intégrant chacune des filiales du Groupe – sur une période de 3 mois glissante. Par ailleurs, une prévision à horizon 7 jours est également réalisée chaque jour par cette équipe.

Les responsables comptables déterminent mensuellement les paiements à effectuer aux fournisseurs et les soumettent au contrôle du Directeur Financier Groupe. Ils sont également chargés de réaliser les rapprochements permettant de constater l'encaissement du chiffre d'affaires, et de relancer chaque mois les clients dont certaines factures seraient échues afin de limiter les risques d'impayés à la source.

Parallèlement, un rapprochement bancaire est effectué chaque semaine par les comptables généraux, il est contrôlé par leur manager à des fins de contrôle interne et dans un souci d'optimisation de la gestion de trésorerie.

Transmission d'information aux actionnaires

A chaque arrêté semestriel et annuel, les informations financières sont communiquées aux actionnaires. Le chiffre d'affaires trimestriel est également communiqué aux actionnaires. Ces informations financières sont produites par la direction financière et le service juridique sous la responsabilité de la Direction Générale et sont revues et auditées annuellement par les commissaires aux comptes.

6.1.2.2. Autres procédures de contrôle

Contrôle des activités françaises

Des réunions mensuelles avec les directeurs de chaque pôle sont tenues afin de faire le point sur l'activité, faire le point sur le développement commercial, l'engagement des dépenses, les problèmes potentiels de ressources humaines et les améliorations du fonctionnement à mettre en oeuvre.

Contrôle des filiales

Des réunions mensuelles avec les directeurs des filiales sont tenues afin de faire le point sur l'activité, faire le point sur le développement commercial, l'engagement des dépenses, les problèmes potentiels de ressources humaines et les améliorations du fonctionnement à mettre en oeuvre.

Les directeurs de pôles effectuent un point téléphonique régulier avec les directeurs des filiales et des visites sur place de façon trimestrielle. Les contrats significatifs sont soumis à l'approbation préalable du Directeur Général.

6.2. Gestion des risques

6.2.1. Risques opérationnels et de marché

6.2.1.1. Risque de fraude

Le risque de fraude correspond au risque de détournement de fonds par intrusion dans les systèmes. Afin de limiter ce risque, HiPay Group veille à ce que le principe de séparation des tâches soit appliqué le plus largement et sécurise et contrôle l'accès aux logiciels, aux serveurs et aux bases de données.

Par ailleurs, les activités de paiement sont exposées au risque d'une utilisation frauduleuse des moyens de paiement mis à la disposition des utilisateurs. HiPay Group a donc renforcé les procédures au sein de son département IT et a mis en place une cellule anti-fraude qui contrôle les flux.

Dans le cadre de son agrément, HIPAY SAS, filiale de HiPay Group, a mis en place une cartographie des risques et des outils de monitoring des flux permettant de mettre en évidence les comportements suspects et diminuer ainsi les risques de fraude.

La méthode d'analyse et de prévention des risques de fraudes est placée sous la responsabilité de la Direction du Contrôle de HiPay SAS.

Malgré toutes les mesures de sécurité prises par HiPay Group et malgré la certification PCI-DSS de HiPay SAS, HiPay Group ne peut pas garantir l'absence de risque d'intrusion. Toute intrusion ou toute réclamation sur la sécurité pourrait nuire à la réputation de HiPay Group et avoir un impact défavorable sur son activité, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

6.2.1.2. Risque lié aux activités non-domestiques

HiPay Group exerce ses activités, principalement depuis la France et la Belgique, sur l'ensemble du territoire européen (en libre prestation de service ou en libre établissement).

HiPay Group dispose également d'équipes commerciales au Portugal et en Italie. Les principaux risques associés à la conduite de l'activité à l'international sont les suivants :

- la situation économique et politique locale ;
- les fluctuations des taux de change ;
- les restrictions imposées au rapatriement des capitaux ;

- les changements réglementaires ; et
- les différents régimes fiscaux qui peuvent avoir des effets négatifs sur le résultat des activités de HiPay Group ou sur ses flux de trésorerie.

En dépit des procédures mises en place par HiPay Group, HiPay Group peut ne pas être en mesure de se prémunir ou de se couvrir contre ces risques et pourrait être amené à rencontrer des difficultés dans l'exercice de ses activités, ce qui pourrait avoir un impact sur ses résultats.

6.2.1.3. Normes de sécurité (PCI-DSS)

La Norme de sécurité de l'industrie des cartes de paiement (PCI DSS) a été développée dans le but d'encourager et de renforcer la sécurité des données du titulaire ainsi que pour faciliter l'adoption de mesures de sécurité uniformes à l'échelle mondiale. La norme PCI DSS sert de référence aux conditions techniques et opérationnelles conçues pour protéger les données du titulaire. La norme PCI DSS s'applique à toutes les entités impliquées dans le traitement des cartes de paiement, notamment les commerçants, les entreprises de traitement, acquéreurs, émetteurs et prestataires de services, ainsi qu'à toutes les autres entités qui stockent, traitent ou transmettent des données du titulaire (CHD) et/ ou des données d'identification sensibles (SAD).

La norme PCI DSS comprend un ensemble de conditions pour la protection des données du titulaire et peut être renforcée de contrôles et pratiques supplémentaires pour réduire encore les risques, ainsi que par des lois et réglementations locales, régionales ou sectorielles. En outre, la législation ou la réglementation peuvent exiger une protection spécifique des informations personnelles identifiables ou autres éléments de données (par exemple, le nom du titulaire). La norme PCI DSS ne supprime pas les lois locales ou régionales, les réglementations gouvernementales ou autres obligations légales.

La société HIPAY SAS, filiale de HiPay Group, est certifiée conforme à la norme PCI DSS (Level 1).

6.2.1.4. Risque lié aux évolutions technologiques

Les services proposés par HiPay sont assurés par sa plateforme technologique. Pour maintenir son activité, HiPay veille à ce que cette plateforme ne devienne pas obsolète. L'obsolescence technologique impliquerait un déclassement vis-à-vis de ses concurrents ainsi qu'un écart avec des standards indispensables permettant de garantir un bon niveau de protection contre les menaces de type Cybersécurité.

Pour modérer ces risques liés aux évolutions technologiques, HiPay investit massivement sur plusieurs thématiques. En premier lieu, la maintenance en continu des frameworks technologiques utilisés pour bénéficier du meilleur niveau de protection face aux menaces Cybersécurité et des fonctionnalités les plus récentes permettant de proposer des services adaptés aux nouveaux usages numériques. En deuxième lieu, HiPay investit sur l'adoption rapide des nouveaux paradigmes technologiques comme le cloud-computing et les plateformes SaaS. Cette adoption permet à HiPay d'externaliser certaines complexités et de bénéficier d'outils avec un modèle de paiement à l'usage. Enfin, la veille technologique est au cœur de la culture de l'entreprise et les équipes sont en mesure d'allouer des moyens pour tester sur des cycles courts des innovations technologiques.

Il existe, par ailleurs, un risque de dispersion lié à la profusion d'offres technologiques. Sans maîtrise de la variété des technologies intégrées à sa plateforme, HiPay pourrait se retrouver dans des situations de forte dépendance vis-à-vis d'un ou deux experts. Pour limiter ce risque, HiPay a mis en place un mécanisme de gouvernance permettant d'adresser au mieux le besoin de nouvelles technologies tout en limitant la profusion.

6.2.1.5. Risques d'assurance

Les sociétés du Groupe ont souscrit tous les contrats d'assurance nécessaires à leur activité et les montants garantis sont conformes aux pratiques en vigueur dans leur domaine d'activité.

Les sociétés étrangères du Groupe gèrent de façon indépendante leurs polices d'assurance en fonction des réglementations locales tout en informant la société mère des polices souscrites.

La Société et ses filiales françaises ont souscrit les polices d'assurance suivantes :

Police	Objet de la garantie	Montant des garanties	Période
RC Dirigeants	La police garantit les assurés du groupe contre les conséquences pécuniaires, y compris les frais de défense résultant des réclamations portant sur des fautes de gestion et/ou des fautes de gestion liées à l'emploi.	2.500.000€ par année d'assurance et par sinistre	01/01/2025 - 31/12/2025
RC Entreprise (Exploitation et Professionnelle)	Le contrat garantit l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'il peut encourir dans l'exercice de ses Activités telles que déclarées soit : intermédiaire de paiement, activité monétique, plateforme de traitement des transactions, porte-monnaie électronique télé-paiement et micropaiement.	Responsabilité Civile Professionnelle : Tous dommages confondus : 3.000.000€ par sinistre et par période de garantie, frais de défense inclus. Responsabilité Civile Exploitation : Tous dommages confondus : 7.500.000€ par période de garantie et par sinistre, frais de défense inclus. Dont : Conséquences de la faute inexcusable : 3.000.000€ Dommages matériels et immatériels consécutifs non : 3.000.000€ Dommages immatériels non consécutifs : 500.000€ Dommages aux biens confiés : 150.000€ Les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle : 500.000€	01/01/2025 - 31/12/2025
Multirisque Entreprise	Couverture de l'ensemble des sites suivants des sociétés d'HiPay : • 94 rue de Villiers - 92300 Levallois-Perret • 74, Boulevard de la Prairie-au-Duc - 44200 Nantes • 19 avenue des Volontaires - 1160 Auderghem • Rua Joaquim Bonifacia 21 - 1150 Lisboa • Via Cosimo del Fante 7 - 20121 Milano	Dans la limite des garanties et des capitaux qui figurent au contrat et notamment : Incendie - Explosions - Foudre - Grève et émeutes - Mouvements populaires - Vandalisme - Fuites - Chocs de véhicules terrestres - Tempêtes - Ouragans - Cyclone - Grêle - Poids de la neige sur les toitures - Action de la mer - Attentats - Actes de terrorisme - Effondrement - Catastrophes naturelles - Dommages électriques - Gel - Honoraires d'expert - Catastrophes Naturelles en France - Attentats et Terrorisme en France.	01/01/2025 - 31/12/2025
Cyber	Garantir une atteinte aux données, un intrusion Réseau ou une atteinte médiatique.	La garantie s'exerce à concurrence de 3.000.000€ par période de garantie et par sinistre.	26/04/2024 - 26/04/2025

Il n'existe pas de risques significatifs non assurés ou assurés en interne.

6.2.2. Risques juridiques et de non-conformité

6.2.2.1. Risques de Litiges

L'un des risques juridiques (potentiellement) significatif auquel Hipay fait face est le risque de litiges. À la connaissance de HiPay Group, il n'existe pas, pour la période couvrant au moins les 12 derniers mois précédant la clôture de l'exercice, de procédure administrative, judiciaire ou arbitrale (y compris toute procédure dont HiPay Group ait connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) qui pourrait avoir ou aurait eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de HiPay Group, à l'exception des éléments qui figurent aux notes 1.2 et 20 de l'annexe aux comptes consolidés. Cette absence de litige non connus est le résultat de la forte implication de la Direction de Hipay dans la maîtrise de ces risques et une volonté de transparence des informations données par Hipay à ses clients ainsi que la formation continue de ses équipes commerciale et juridique sur le sujet est un levier important de maîtrise de ces risques. De plus, si un litige se présentait, Hipay en assurerait un suivi sérieux tant au sein même de son équipe juridique que lors des comités idoines pour traiter le sujet.

Les litiges auxquels Hipay fait effectivement face dans le cours normal de son activité sont des litiges commerciaux liés à l'exploitation des sociétés du groupe, ou des litiges Prud'homaux liés à des salariés. Ces litiges font l'objet de points réguliers avec les conseils de HiPay Group pour leur évaluation et leur gestion. Une provision est enregistrée par le Groupe dès lors qu'il existe une probabilité suffisante que de tels litiges entraînent des coûts à la charge de la Société ou de l'une de ses filiales et que le montant de ces coûts peut être raisonnablement estimé.

6.2.2.2. Evolution de la réglementation en vigueur

HiPay Group a mis en place une veille juridique et réglementaire afin notamment d'anticiper toute évolution susceptible d'affecter, directement ou indirectement, ses activités et par conséquent son organisation, ses dispositifs contractuels commerciaux ainsi que la formation de ses équipes.

6.2.2.3. Risque en matière de réglementation des établissements de paiement

6.2.2.3.1. Risque en matière de réglementation applicable en matière de services de paiement

Le cadre juridique applicable aux services de paiement résulte notamment des textes suivants :

- Directive (UE) 2015/2366 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 concernant les services de paiement dans le marché intérieur, modifiant les directives 2002/65/CE, 2009/110/CE et 2013/36/UE et le règlement (UE) no 1093/2010, et abrogeant la directive 2007/64/CE telle qu'elle a été transposée en droit français au Code monétaire et financier notamment par :
 - une Ordonnance n°2017-1252 du 9 août 2017 ;
 - un Décret n°2017-1313 du 31 août 2017 ;
 - un Décret n°2017-1314 du 31 août 2017.
- Règlement (UE) 2015/751 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2015 relatif aux commissions d'interchange pour les opérations de paiement liées à une carte ;
- Arrêté du 29 juillet 2009 relatif aux relations entre les prestataires de services de paiement et leurs clients en matière d'obligations d'information des utilisateurs de services de paiement et précisant les principales stipulations devant figurer dans les conventions de compte de dépôt et les contrats-cadres de services de paiement tel que notamment modifié par l'Arrêté du 31 août 2017 ;
- Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution tel que notamment modifié par l'Arrêté du 31 août 2017, par l'Arrêté du 25 février 2021 et par l'Arrêté du 28 juillet 2021 ;
- Arrêté du 20 mai 2015 portant réglementation prudentielle et comptable en matière bancaire et financière en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna tel que notamment modifié par l'Arrêté du 6 janvier 2021 ;
- Arrêté du 29 octobre 2009 portant sur la réglementation prudentielle des établissements de paiement tel que notamment modifié par l'Arrêté du 31 août 2017 ;
- Orientations relatives à l'externalisation, 25 février 2019, EBA/GL/2019/02.

6.2.2.3.2. Réglementation applicable en matière d'authentification forte

Le RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2018/389 DE LA COMMISSION du 27 novembre 2017 complétant la directive (UE) 2015/2366 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation relatives à l'authentification forte du client et à des normes ouvertes communes et sécurisées de communication fixe les exigences auxquelles les prestataires de services de paiement doivent satisfaire pour mettre en œuvre les mesures de sécurité leur permettant d'effectuer les actions suivantes :

- appliquer la procédure d'authentification forte du client conformément à l'article 97 de la directive (UE) 2015/2366 ;
- déroger à l'application des exigences de sécurité relatives à l'authentification forte du client, sous réserve de conditions bien définies et limitées fondées sur le niveau de risque, le montant et le caractère récurrent de l'opération de paiement et le moyen utilisé pour l'exécuter ;
- protéger la confidentialité et l'intégrité des données de sécurité personnalisées de l'utilisateur de services de paiement ;
- établir des normes ouvertes communes et sécurisées de communication entre les prestataires de services de paiement gestionnaires de comptes, les prestataires de services d'initiation de paiement, les prestataires de services d'information sur les comptes, les payeurs, les bénéficiaires et d'autres prestataires de services de paiement en ce qui concerne la prestation et l'utilisation de services de paiement en application du titre IV de la directive (UE) 2015/2366.

6.2.2.3.3. Réglementation relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Le cadre juridique applicable à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme résulte notamment des textes suivants :

- Directive (UE) 2018/843 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive (UE) 2015/849 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme ainsi que les directives 2009/138/CE et 2013/36/UE telle que transposée notamment au Code monétaire et financier par :
 - L'Ordonnance n° 2020-115 du 12 février 2020 renforçant le dispositif national de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
 - Le Décret n° 2020-118 du 12 février 2020 renforçant le dispositif national de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
 - Le Décret n° 2020-119 du 12 février 2020 renforçant le dispositif national de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.
- Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.
- Arrêté du 6 janvier 2021 relatif au dispositif et au contrôle interne en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition ou d'utilisation des fonds ou ressources économiques.

Et plus largement le titre VI du livre V du CMF relatif aux Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscales ; et les lignes directrices et analyses propres ou conjointes des régulateurs (PPE, connaissance client, bénéficiaires effectifs, facteurs de risque...).

C'est donc en sachant qu'une saine maîtrise des risques LCB-FT repose sur une application stricte de la réglementation qui lui est applicable que Hipay a construit son dispositif de LCB-FT qui repose sur :

- Une classification des risques qui prend en considération l'ensemble des facteurs de risques requis par la réglementation :
 - risques liés aux pays,
 - risques liés aux caractéristiques des clients,
 - risques liés aux produits/services,
 - risques liés aux transactions,
 - risques liés aux canaux de distribution

afin d'y déceler les menaces et les vulnérabilités associées ainsi que les mesures permettant à Hipay de les mitiger de manière efficace et efficiente.

- Un dispositif de connaissance client qui permet, entre autre, :
 - l'identification et la vérification de la relation d'affaires
 - l'identification des relations d'affaires présentant des risques spécifiques :
 - Les PPE et associés (famille, proches relations d'affaires)
 - Les personnes sous sanctions (gel des avoirs..)
- Un dispositif de traitement des alertes qu'elles soient internes (outil de détection interne de détection des opérations atypiques, remontées de salariés) ou externes (droit de communication, réquisition judiciaire).
- Un corpus procédural mis à jour autant que besoin pour coller aux exigences réglementaires de Hipay
- Un dispositif de déclaration à Tracfin et plus largement un dispositif qui permet de communiquer en plus des CRF avec les différents régulateurs ;
- Un dispositif de contrôle interne sur 3 niveaux:
 - Premier de niveau de contrôle réalisé par les équipes opérationnelles de Hipay ;
 - Second niveau de contrôle réalisé par l'équipe contrôle interne de Hipay ;
 - Troisième niveau de contrôle réalisé par un prestataire externe agissant en tant que contrôleur périodique.
- La formation des collaborateurs et des agents aux enjeux de la LCB-FT
- L'information régulière aux instances dirigeantes à travers un comité des risques trimestriels
- La tenue de comités spécialisés (Comité d'Acceptation Client, Comité nouvelles activités nouveaux produits, Comité des risques, comité exécutif, ...)

6.2.2.3.4. Principaux dispositifs mis en oeuvre

Conformément à la réglementation applicable, Hipay définit son risque de non-conformité comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière, d'atteinte à la réputation du fait de l'absence de respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages déontologiques propres à ses activités. Ce qui inclut, de manière générale, les dispositions propres à :

- la LCB-FT (y inclut les dispositions relatives aux sanctions internationales) ;
- la conduite des activités bancaires et financières (y compris les conflits d'intérêts) ;
- la protection de la vie privée et des données ;

En d'autres termes, le non respect de la réglementation applicable à Hipay dans l'un ou plusieurs des domaines précités peut entraîner une sanction financière de nature à mettre en danger la santé financière d'Hipay mais aussi le remplacement forcé de la direction en place ou encore la suspension temporaire ou la suppression définitive de son agrément. Ce qui fait du risque de non conformité, s'il n'est pas maîtrisé, un risque dont la criticité est importante pour Hipay.

En tant que prestataire de service de paiement (PSP), Hipay est soumis à de nombreuses obligations réglementaires (DSP2, exigence en matière de fonds propres, surveillance et contrôle accru de ses agents, dispositions relatives à la LCB-FT, suivi des PSEE, cantonnement des fonds ...). Hipay s'assure de répondre à l'intégralité de ses exigences réglementaires.

C'est en conséquence qu'Hipay assure :

- Une veille réglementaire menée par ses services Juridique et Conformité, cette veille réglementaire permet la mise à jour des procédures liées en temps opportuns ;

- Les fonctions Contrôle interne et Conformité travaillent en étroite collaboration sous la responsabilité du Chief Risk Compliance and Permanent Control Officer. Ces deux équipes qui font partie de la seconde ligne de défense transmettent toutes les informations utiles à la première ligne de défense pour assurer la conformité opérationnelle des activités d'HiPay avec les réglementations en vigueur ;
- La rédaction de procédures et ou de modes opératoires dédiés à la gestion et la maîtrise des risques. La seconde ligne de défense s'assure régulièrement que ces procédures et modes opératoires sont conformes aux dernières réglementations en vigueur et applicables à HiPay ;
- Une formation appropriée (sur la base d'une segmentation qui considère d'une part les collaborateurs les plus exposés aux risques et d'autre part les collaborateurs les moins exposés aux risques lorsque cela est requis par la réglementation applicable à HiPay.) à l'ensemble des collaborateurs d'HiPay et plus largement une diffusion continue de sa culture conformité ;
- La mise à jour régulière de la cartographie des risques d'HiPay ;
- La mise en oeuvre périodique du plan de contrôle et le suivi des recommandations liées ;
- La bonne tenue des comités dédiés à la gestion et ou la maîtrise des risques (comité d'acceptation des clients, comité NAP, comité des risques, comité stratégique ...).

6.2.2.4. Risques spécifiques liés à la réglementation liée à la protection des données personnelles

Dans le cadre de ses activités, la Société collecte, utilise et traite différents types de données, y compris des données personnelles. Une partie de ces données sont les données habituelles qu'une entreprise gère concernant ses salariés, ses fournisseurs et ses clients. En plus de ces données et en relation avec ses activités principales, la Société traite également des données personnelles pour le compte de ses clients (par exemple, les données des titulaires de cartes).

Le cadre juridique applicable à la protection des données à caractère personnel résulte notamment des textes suivants :

- RÈGLEMENT (UE) 2016/679 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ;
- Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel telle que modifiée notamment par l'Ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 ;
- Décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Délibération n°2018-303 du 6 septembre 2018 portant adoption d'une recommandation concernant le traitement des données relatives à la carte de paiement en matière de vente de biens ou de fourniture de services à distance et abrogeant la délibération n° 2017-222 du 20 juillet 2017.

Pour faire face à ces risques, ces derniers sont appréhendés et organisés par le service juridique de la société qui dispose de compétences en la matière (régulièrement réactualisées pour l'ensemble du personnel applicable) et dédie une partie de son effectif ainsi que d'un « DPO » externalisé auprès d'un cabinet d'avocat spécialisé en la matière.

6.2.3. Risques stratégiques et transverses

6.2.3.1. Risque lié à la concurrence

Le marché du paiement est un marché concurrentiel, composé d'acteurs de toute dimension. HiPay Group a atteint la taille critique et développé une large gamme de services qui lui permettent de gagner des parts de marché. Les principaux concurrents de HiPay sont :

- Les nouveaux acteurs technologiques qui se sont développés avec l'émergence du digital : Adyen, Stripe, Checkout ;
- Les services de paiement des groupes bancaires français et européens ;
- Les filiales de groupes de technologie spécialisées dans le paiement – généralement initialement sur le paiement en points de vente et ayant développé des services de paiement sur Internet : Worldline, Nexi.

HiPay Group définit, en fonction des pays et de ses clients, la mise en oeuvre de ses services et solutions en tenant compte de la structure du marché et notamment du positionnement de ses clients.

Malgré sa position sur le marché, le Groupe pourrait ne pas parvenir à conserver ou à renforcer ses parts de marché dans ses principales activités, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

6.2.3.2. Risques liés aux systèmes

Les cinq risques liés aux systèmes d'information qui doivent principalement être pris en considération sont les suivants :

- Pannes techniques majeures des serveurs utilisés pour les fonctions de paiement et défauts des hébergeurs desdits serveurs, pouvant notamment résulter d'une surtension du réseau électrique ou d'une coupure de courant prolongée. En cas de surtension, les matériels pourraient être détruits ;
- Défaillances des fournisseurs de bande passante ;
- Cyberattaques des serveurs de paiement par des tiers (virus, déni de service, etc.) entraînant l'indisponibilité d'outils informatiques ou le vol de données ;
- Dégradation du matériel de l'un des hébergeurs des sites Internet de HiPay Group ; et
- Délai d'approvisionnement de matériel (disques, serveurs, etc.).

Ces risques sont particulièrement forts dans le domaine des paiements.

Pour diminuer ces risques, HiPay Group dispose d'une architecture hybride, combinant deux centres d'hébergement (data centers) redondés avec l'utilisation d'une plateforme Cloud publique. Cette structure permet de garantir la continuité de service et de mitiger tout risque d'indisponibilité en cas de défaillance du site principal.

En outre, HiPay Group a multiplié les fournisseurs de bande passante afin de limiter la réalisation de ces risques mais ne peut pas garantir l'intégralité des effets de bord en cas de panne d'un ou de plusieurs de ces fournisseurs.

HiPay Group a mis en place des systèmes de sécurité élevés mais ne peut garantir l'absence d'attaques des serveurs de paiement par des tiers.

La Direction Technique est chargée, d'une part, de la sécurisation des réseaux et des systèmes et, d'autre part, des applications nécessaires à la continuité de l'activité de HiPay Group. Des tests d'intrusion et des tests de continuité d'activité sont effectués régulièrement.

Cette organisation nécessite une amélioration continue afin de maîtriser toujours mieux les risques et limiter ainsi l'impact négatif sur l'activité que pourrait avoir la survenance de ces risques.

6.2.3.3. Dépendance vis-à-vis des collaborateurs clés

Le succès de HiPay Group dépend de manière significative de la pérennité de ses relations avec ses collaborateurs clés en charge des aspects techniques, de la stratégie marketing et des ventes en France et à l'international.

Pour assurer sa croissance, HiPay Group doit être capable d'attirer, de former, de retenir et de motiver de nouveaux collaborateurs hautement qualifiés et intervenant notamment dans les secteurs des paiements.

Pour retenir ses collaborateurs, HiPay Group met en oeuvre un programme visant à faire évoluer leurs compétences clés à travers la formation des équipes de vente et de R&D ainsi que le recrutement de profils et talents issus du secteur des services de paiement.

Enfin, HiPay Group s'appuie sur la communication interne pour assurer l'appropriation par l'ensemble du personnel de son nouveau modèle.

6.2.3.4. Risque d'intégration des sociétés acquises et risque de dépréciation du goodwill

Dans le cadre de sa politique de développement, HiPay Group est susceptible de procéder à des opérations de croissance externe et interne. Bien que HiPay Group examine et instruit tout projet d'investissement dans le cadre d'une procédure très stricte, HiPay Group ne peut exclure que les hypothèses sous tendant la rentabilité des projets d'investissement ne se vérifient pas ou qu'il ne réussisse pas l'intégration des sociétés acquises ou fusionnées. En conséquence, les bénéfices attendus des opérations de croissance externe ou interne futures ou réalisées pourraient ne pas se réaliser dans les délais et niveaux attendus et affecter la situation financière de HiPay Group.

Par ailleurs, des difficultés d'intégration des sociétés acquises peuvent engendrer des pertes de clients et de compétence et corrélativement sont susceptibles d'entraîner des dépréciations de goodwill. Les audits diligentés avant les acquisitions permettent cependant d'identifier en amont les difficultés qui pourraient être rencontrées en phase d'intégration.

En outre, les actes d'acquisition des sociétés comprennent souvent des clauses de complément de prix qui permettent de fiabiliser l'intégration. HiPay Group doit également maintenir une capacité d'évolution rapide de son organisation pour s'adapter à l'évolution des technologies et des moyens de paiement et à la demande des clients. HiPay Group pourrait ne pas investir dans les services adaptés à la demande à des prix concurrentiels et ne pas réussir à adapter ses services,

ses coûts et son organisation dans des délais suffisants ou rencontrer des difficultés dans la réalisation de certains projets critiques. Une telle évolution pourrait alors avoir un impact négatif sur l'activité, la performance financière et la capacité de HiPay Group à réaliser ses objectifs. Les éléments figurent en note 10 de l'annexe aux comptes consolidés.

6.2.3.5. Risque lié à l'information financière

Afin de s'assurer que l'information financière ne soit pas erronée et ne fausse ainsi pas la vision des dirigeants et celle des tiers, HiPay Group a mis en place les outils suivants :

- outils de suivi de l'activité ;
- reporting des établissements stables auprès de la direction financière ;
- contrôles effectués par la direction financière ; et
- audit externe.

6.2.4. Risques financiers

6.2.4.1. Risque de voir apparaître de nouveaux besoins de financement

HiPay Group pourrait avoir besoin de nouveaux financements, notamment dans les cas suivants :

- changements technologiques imposant des investissements significatifs dans de nouvelles technologies et de nouvelles offres de services ;
- contraction du chiffre d'affaires et des marges provoquée par des événements indépendants de HiPay Group ; et
- changements majeurs dans le marché des paiements.

HiPay Group ne peut garantir la disponibilité d'un financement adéquat au moment opportun, ce qui pourrait avoir des conséquences défavorables sur ses capacités de développement.

A ce jour, HiPay Group dispose de la trésorerie présentée en note 17 des comptes consolidés au 31 décembre 2025 et a mis en place un processus de décision visant à anticiper les besoins à venir.

6.2.4.2. Risque de crédit (cf. note 2.1 de l'annexe aux comptes consolidés)

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe HiPay dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. Le risque provient essentiellement du volume de transactions traitées.

L'exposition du Groupe HiPay au risque de crédit est influencée principalement par les caractéristiques individuelles des clients. Le profil statistique de la clientèle, incluant notamment le risque de défaillance par secteur d'activité et pays dans lequel les clients exercent leur activité est sans réelle influence sur le risque de crédit. Il n'y a pas de concentration du risque de crédit, tant au niveau des clients qu'au niveau géographique.

Le Groupe HiPay a défini une politique de risque de crédit au terme de laquelle la santé financière de chaque nouveau client fait l'objet d'une analyse individuelle en amont de l'entrée en relation. A l'issue de cette analyse réalisée notamment grâce à des outils externes, le Groupe HiPay attribue un niveau de risque à chaque client et constitue le cas échéant des réserves afin de réduire son risque.

A chaque clôture, le Groupe HiPay détermine un niveau de dépréciation qui représente son estimation des pertes encourues relatives aux créances clients et autres débiteurs ainsi qu'aux placements. Cette dépréciation est déterminée par une analyse des risques significatifs individualisés.

6.2.4.3. Risque de liquidité (Cf. note 2.2 de l'annexe aux comptes consolidés)

Le risque de liquidité correspond au risque auquel le Groupe HiPay serait confronté en cas de difficultés à honorer ses dettes lorsque celles-ci arriveront à échéance. L'approche du Groupe HiPay pour contrôler ce risque est de s'assurer qu'il disposera de liquidités suffisantes pour honorer ses passifs, lorsqu'ils arriveront à échéance, dans des conditions normales et après prise en compte de l'impact de risques et opportunités que le management est susceptible d'anticiper, sans encourir de pertes inacceptables ou porter atteinte à la réputation du Groupe HiPay.

Le Groupe HiPay a mis en place une gestion des besoins en flux de trésorerie visant à optimiser son retour de trésorerie sur investissements. Ceci exclut l'impact potentiel de circonstances exceptionnelles, que le groupe ne pourrait anticiper.

Selon la procédure de gestion du risque de liquidité en place dans l'entreprise, le Groupe mesure ses besoins de liquidité à plusieurs occasions :

- Suivi à court terme des positions de trésorerie (encaissements / décaissements à 7 jours)
- Prévisions de trésorerie à 3 mois - mises à jour de manière hebdomadaire
- Budget mensuel à 12 mois en anticipation de chaque nouvel exercice
- Plan d'affaires à 5 ans (qui sert notamment de base au test de dépréciation)
- Calcul et suivi trimestriel du ratio d'exigences de fonds propres de HiPay SAS

En se basant sur ces différents éléments, le Groupe considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

6.2.4.4. Risque de change (cf. note 2.3 de l'annexe aux comptes consolidés)

Le risque de change correspond au risque que des variations du cours de change affectent le résultat du Groupe HiPay. La gestion du risque de change a pour objectif de gérer et contrôler les expositions au risque de marché dans des limites acceptables, tout en optimisant le couple rentabilité / risque.

Le Groupe HiPay est exposé à un risque de change sur les revenus en dehors de la zone euro (principalement l'Amérique latine et les Etats-Unis). Par ailleurs, Hipay reversant les flux de ses marchands dans la devise de collecte, une variation des devises serait sans incidence significative sur les états financiers de HiPay.

6.2.4.5. Risque lié à la dépendance de clients

Si le chiffre d'affaires de HiPay Group est largement réparti auprès d'un grand nombre de clients, certains clients représentent une part significative du chiffre d'affaires réalisé par HiPay Group.

Part dans le chiffre d'affaires de l'exercice clos :

- 1^{er} client : 5,76 %
- 5 premiers clients : 18,60 %
- 10 premiers clients : 26,57 %

La perte ou la diminution d'activité d'un ou plusieurs de ces clients pourrait faire baisser le chiffre d'affaires dans les mêmes proportions.

6.2.4.6. Risque lié à la dépendance de fournisseurs

HiPay Group n'a externalisé aucune fonction essentielle, à l'exception des datacenters. Conformément à l'arrêté du 3 Novembre 2014, les prestations de services essentielles externalisées (PSEE) sont réglementées par l'ACPR. Hipay Group a donc un devoir d'information et de publication auprès du régulateur des PSEE.

HiPay Group dispose de centres d'hébergement redondés. Ces deux datacenters permettent d'assurer une continuité de service en cas de dysfonctionnement du site principal.

De manière générale, en cas de défaillance de ses fournisseurs, HiPay Group pourrait avoir recours à d'autres fournisseurs identifiés et pourrait basculer sur une période assez rapide d'un fournisseur à l'autre.

Les relations avec les fournisseurs de services sont encadrées par des contrats. Toutefois, toute carence de leur part pour fournir les services nécessaires et réguliers à l'exploitation des activités de HiPay Group serait de nature à affecter lesdites activités et les relations avec les clients HiPay Group.

6.2.4.7. Risques financiers liés au changement climatique

Les risques financiers liés au changement climatique correspondent aux risques physiques et aux risques de transition. Les risques physiques résultent des dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques.

A l'heure actuelle, les risques physiques semblent relativement limités pour le groupe HiPay compte tenu de l'implantation des sites du groupe dans des zones géographiques à risque climatique faible.

Les risques de transition correspondent aux risques engendrés par un processus d'ajustement vers une économie bas carbone. L'exposition directe du groupe aux risques de transition est relativement faible.

En dépit du faible impact environnemental de son activité, le groupe Hipay a entrepris d'identifier et d'agir afin de réduire son empreinte environnementale.

Ces mesures sont listées ci-après :

- En ce qui concerne son matériel informatique, la société a recours à un fournisseur unique qui respecte les normes

européennes et standards internationaux pour la consommation énergétique et le choix de ses composants. Une politique adaptée de maintenance et de gestion des stocks permet de réduire la fréquence des renouvellements et d'augmenter la durabilité des machines.

- En ce qui concerne ses datacenters, le prestataire Equinix qui héberge les serveurs de la société est certifié ISO 50001, norme dont le cadre inclut le développement d'une politique énergétique efficace, la mesure des améliorations en matière d'efficacité énergétique et la planification d'une stratégie de gestion de l'énergie.
- En ce qui concerne ses locaux. Le diagnostic de performance énergétique fait l'objet d'une validation pour les baux signés depuis 2008 concernant les structures destinées à accueillir plus de 50 salariés. Des contrats sont conclus avec les fournisseurs d'électricité pour optimiser la consommation électrique et l'autorégulation est privilégiée pour l'éclairage et l'électricité.

En milieu urbain, les salariés sont encouragés à utiliser les transports en commun. La société limite le nombre de places de parking disponibles et mène une politique restrictive en matière d'attribution de véhicules de fonction.

Les déplacements professionnels qui nécessitent de quitter une agglomération font l'objet de contrôles et doivent être justifiés (guichet unique pour les réservations de billets), les trajets en avion sont limités.

La société fait intervenir des prestataires extérieurs locaux pour l'entretien et l'évacuation des déchets. Des produits conformes à la réglementation européenne sont utilisés par ces derniers pour les opérations de nettoyage.

Au cours de l'exercice 2026, l'ensemble des collaborateurs sera invité à participer à une Fresque du Climat, afin de partager une compréhension commune et scientifiquement fondée des mécanismes du changement climatique et de ses conséquences. Dans la continuité de cette prise de conscience collective, un atelier 2 Tonnes sera organisé pour permettre à chacun de s'approprier les leviers de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'identifier, de manière collaborative, des solutions concrètes et opérationnelles adaptées au contexte de l'entreprise. Cette double démarche vise à ancrer la transition écologique au cœur de la culture d'entreprise et à réduire durablement notre empreinte carbone.

Des initiatives sont prises localement en faveur de la préservation de l'environnement (système de messageries internes pour réduire les courriels et les impressions, signature électronique des contrats etc.).

7. INFORMATIONS RELATIVES AUX DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS MENTIONNÉS À L'ARTICLE D.441-6 DU CODE DE COMMERCE

en milliers d'euros	Article D.441 I.-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 I.-1° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 à 120 jours	121 à 360 jours	>360 jours
(A) Tranches de retard de paiement													
Nbre de factures concernées	7	2	1		2								
Montant Total des factures concernées HT	43	19	26		16								
% du montant total des achats HT de l'exercice	1,93%	0,88%	1,18%		0,74%								
% du chiffre d'affaires HT de l'exercice													
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées													
Nombre de factures exclues													
Montant Total HT des factures exclues													
(C) Délais de paiement de référence utilisés (Contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)													
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 60 jours						Délais contractuels : 30 jours						

Le périmètre d'application de ces délais de paiement des fournisseurs s'entend hors commission d'acquisitions qui sont directement prélevées sur les flux.

3.1.2 RAPPORT AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1. CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE MIDDLENEXT

Le conseil d'administration a adopté en tant que Code de gouvernement d'entreprise, le Code Middlednext publié en décembre 2009 et mis à jour en septembre 2021. La société s'est engagée en conséquence à suivre et adopter les recommandations dudit Code à compter du 1^{er} janvier 2023 lorsque cela est possible. Ce Code peut être consulté sur le site internet de Middlednext.⁴ Un tableau de suivi des recommandations figure ci-après.

Recommandations du Code Middlednext (version de septembre 2021)	Adoptée	Sera adoptée	En cours de réflexion	Ne sera pas adoptée
R 1 : Déontologie des « membres du Conseil	X			
R 2 : Conflits d'intérêts	X			
R 3 : Composition du Conseil, Présence de membres indépendants				X
R 4 : Information des « membres du Conseil »	X			
R 5 : Formation des « membres du Conseil »		X		
R 6 : Organisation des réunions du Conseil et des comités	X			
R 7 : Mise en place de comités	X			
R 8 : Mise en place d'un comité spécialisé sur la Responsabilité sociale/sociétale et environnementale des Entreprises (RSE)	X			
R 9 : Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	X			
R 10 : Choix de chaque « membre du Conseil »	X			
R 11 : Durée des mandats des membres du Conseil	X			
R 12 : Rémunération de « membre du Conseil » au titre de son mandat	X			
R 13 : Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil	X			
R 14 : Relation avec les « actionnaires »	X			
R 15 : Politique de diversité, d'équité au sein de l'entreprise et la restitution dans le rapport sur la gouvernance d'entreprise	X			
R 16 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X			
R 17 : Préparation de la succession des « dirigeants »	X			
R 18 : Cumul contrat de travail et mandat social	X			
R 19 : Indemnités de départ	X			
R 20 : Régimes de retraite supplémentaires	X			
R 21 : Stock-options et attributions gratuites d'actions	X			
R 22 : Revue des points de vigilance	X			

La formation des administrateurs et des membres des comités sera mise en place au cours de l'exercice 2026.

La représentation des salariés au sein du Conseil d'administration de HiPay Group n'est pas assurée, HiPay Group n'employant aucun salarié en 2025.

L'auto-évaluation périodique du Conseil d'administration sera mise en place au cours de l'exercice 2026.

La détention d'actions par les administrateurs de la Société n'est pas demandée aux administrateurs indépendants, elle est appliquée néanmoins pour les autres administrateurs.

L'échelonnement des mandats est en partie appliqué par la Société puisqu'un mandat sur trois est décalé par rapport aux deux autres.

⁴ <https://www.middlednext.com/>

2. CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.1. Composition du conseil d'administration

La Société est administrée par un conseil de trois membres au moins et de dix-huit au plus. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale ordinaire qui peut les révoquer à tout moment.

La Société est en conformité avec la Loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle au fur et à mesure des nominations et renouvellements de ses membres. Néanmoins, la Société entend se mettre en conformité avec les dispositions légales au cours de l'exercice.

Le Conseil d'administration se compose ainsi qu'il suit :

Nom & adresse	Date de naissance	Nationalité	Date d'expiration du mandat	Fonction principale exercée dans la Société	Principaux mandats et fonctions exercées en dehors de la Société au cours des 5 dernières années
Benjamin Jayet 118 route d'Espagne 31100 Toulouse	03/04/1973	Française	Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026	Président Directeur Général	Mandats et fonctions exercés hors du Groupe : - Président de la SAS BJ Invest - Président de la SAS BJ PATRIMOINE - Gérant de la SARL Nomao - Gérant de la SARL Télémaque édition - Gérant de la SCI de Villiers - Gérant de la SARL JTM Web - Gérant de la SCI Midcamp - Gérant de la SCI Gieres - Gérant de la SAS BJ REIM - Président de la SAS Comeone - Gérant de la SCI Les arts de Metz - Gérant de la SCI Thomas de Montval - Gérant de la SCI CHARLES DE REMUSAT - Gérant de la SCI ISLE DE VERDIER - Gérant de la SCI MARIE DE NASAR - Gérant de la SCI REMPARTS DE CARNOT - Gérant de la SCI UNDICI DE NASAR - Gérant de la SCI RENAULT DE MOLIERES - Gérant de la SCI BARON DE LORRAINE - Gérant de la SCI LORENA DE MAGUES - Gérant de la SCI LOUIS MARIE DE CAFFARELLI DU FALGA - Gérant de la SCI JOSEPH DE LAFILAIRE - Gérant de la SCI OCTOBRE DE GOUBET - Gérant de la SCI SEDICI DE BOULBONNE - Gérant de la SCI PAVES DE METZ

Nom & adresse	Date de naissance	Nationalité	Date d'expiration du mandat	Fonction principale exercée dans la Société	Principaux mandats et fonctions exercées en dehors de la Société au cours des 5 dernières années
BJ Invest Représentée par Sophie Lequatre 94, rue de Villiers, 92300 Levallois-Perret	03/12/1983	Française	Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026	Administrateur	Mandats et fonctions exercés hors du Groupe : - Président ECOMETRIE - Président GIBMEDIA - Président AMELISTE - Directeur Général RP3 - Président SND SOCIAL NETWORK DEVELOPMENT - Président ALLOPASS - Président BUREAU CARTE GRISE - Président SENIORTECH - Président BJ VENTURE CAPITAL - Président HOMESIGN
Stéphanie Le Beuze 710 chemin de Valsere 13510 Eguilles	17/11/1979	Française	Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027	Administratrice indépendante	Autres mandats, hors du Groupe : - Présidente Naxos Capital 3 - Présidente RESEELIENT - Gérante Fédération Participations Gérante SCI Les Cerfs Blancs - Administratrice AIRWELL - Administratrice BIO-UV - Présidente ProOrca Group
Laëtitia Veverka 6 Rue Docteur Michel Rosanoff 06000 Nice	08/03/1984	Française	Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028	Administratrice	Pas d'autre mandat hors du groupe
EXIMIUM Représentée par Erik Blache 9 place Jules Nadi, 26100 Romans-sur-Isère	17/10/1966	Française	Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028	Administrateur	Autres mandats, hors du Groupe : - Président PIPO MOTEURS - Président SBS - Président IPROBAT - Président HUWER HOLDING - Président FINANCIERE PIPO - Président OSE HOLDING - Président EX VINEA - Président NEXTIS HOLDING - Président MTS HOLDING - Président NOVEXIM - Président COMPTOIR 532 - Directeur général 113BIS CHARLES DE GAULLE - Directeur général 24 MOGADOR - Directeur général PARATRONIC HOLDING - Membre du Conseil de surveillance GRENOBLOISE D'ELECTRONIQUE ET D'AUTOMATISME – GEA.

2.2. Rôle du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations et la stratégie de l'activité de la Société et veille à leur mise en oeuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

2.3. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration

2.3.1. Tenue des réunions du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit quand l'intérêt de la Société l'exige. Il est convoqué par le président.

Il est tenu un registre de présence ; un procès-verbal est établi après chaque réunion.

Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Au cours de l'exercice 2025, le Conseil d'administration s'est réuni huit fois. Le taux de présence a été de 100%.

2.3.2. Règlement intérieur du conseil d'administration

La Société a établi un règlement intérieur organisant le fonctionnement du conseil d'administration. Ce règlement intérieur du Conseil d'administration a été adopté par ce dernier lors de sa séance du 28 mai 2015.

2.3.3. Comités des rémunérations et comité d'audit

Compte tenu du nombre d'administrateurs à ce jour, l'ensemble des membres du Conseil d'administration sont membres des comités.

2.4. Jetons de présence

L'enveloppe de jetons de présence votée par l'assemblée générale du 2 mai 2016 s'élève à 40.000 euros, elle est répartie en fonction du nombre d'administrateurs concernés par le versement des jetons de présence, du nombre de séances du conseil durant l'exercice et du nombre de présences de chacun.

Seuls les administrateurs indépendants perçoivent des jetons de présence. Il est précisé qu'a fortiori, les administrateurs rémunérés, par ailleurs, par la Société au titre d'un contrat de travail ou d'un mandat social ne perçoivent pas de jetons de présence.

3. PARTICIPATION AUX ASSEMBLÉES

Les règles de participation aux assemblées de la Société sont précisées à l'article 20 des statuts. Il existe notamment un droit de vote double pour chaque action entièrement libérée pour laquelle il sera justifié d'une inscription nominative depuis plus de deux ans au moins au nom du même actionnaire.

4. ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Néant.

5. DÉLÉGATIONS EN COURS

Date de la délégation	Type de délégation	Modalités de la délégation	Durée de la délégation	Echéance
AGM 2 Juin 2022	Autorisation	Emission d'options de souscription ou d'achats d'actions, 500 000 titres	38 mois	2 août 2025
AGM 5 Juin 2024	Autorisation	Augmentation de capital dans la limite de 8 m€ avec suppression du DPS en rémunération d'apports en nature	26 mois	5 Août 2026
AGM 5 Juin 2024	Autorisation	Augmentation de capital par émission d'actions réservé aux adhérents d'un PEE max 3% du capital	26 mois	5 Août 2026
AGM 4 Juin 2025	Délégation de compétence	Augmentation de capital dans la limite de 8 m€ avec maintien du DPS	26 mois	4 Août 2027
AGM 4 Juin 2025	Délégation de compétence	Augmentation de capital dans la limite de 8 m€ avec suppression du DPS par offre au public et faculté de conférer un droit de priorité	26 mois	4 Août 2027
AGM 4 Juin 2025	Délégation de compétence	Augmentation de capital dans la limite de 8 m€ avec suppression du DPS par offre à des investisseurs qualifiés	26 mois	4 Août 2027
AGM 4 Juin 2025	Délégation de compétence	Augmentation du nombre de titres à émettre dans le cas d'une augmentation de capital	26 mois	4 Août 2027
AGM 4 Juin 2025	Délégation de compétence	Augmentation du capital social avec suppression du DPS pour fixer le prix d'émission dans la limite de 20% du capital par an	26 mois	4 Août 2027
AGM 4 Juin 2025	Autorisation	Réduction du capital social par annulation des actions auto détenues dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois		
AGM 4 Juin 2025	Autorisation	Consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux dans la limite de 630.000 actions	38 mois	4 Août 2027
AGM 4 Juin 2025	Autorisation	Attribution d'actions gratuites	26 mois	4 Août 2027

6. DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

6.1. Limitation des pouvoirs du Directeur Général

Lorsque les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général sont dissociées, le Directeur Général agit dans le cadre d'un budget annuel arrêté en Conseil d'administration.

Le Conseil se réunit régulièrement au cours de l'année pour vérifier que l'exécution du budget se déroule conformément aux prévisions et si besoin questionne le Directeur Général sur les écarts constatés et lui fait les recommandations nécessaires afin d'adapter le budget à la situation.

Si applicable, le Directeur Général demande l'autorisation au Conseil avant toute création de filiale, prise de participation, ou cession.

6.2. Liste des mandats des dirigeants mandataires sociaux

Les mandats de Benjamin Jayet, Président Directeur Général sont détaillés au paragraphe 8.1.

6.3. Conventions article L225-37-4

Les conventions entre parties liées sont détaillées dans la note 26 de l'annexe aux comptes consolidés.

6.4. Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

6.4.1. Principes applicables à l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs est fixée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations.

6.4.2. Rémunération des dirigeants mandataires sociaux non exécutifs

Le Conseil d'administration lors de sa séance du 7 décembre 2021 a décidé d'une rémunération du Président du Conseil d'administration à hauteur de 45 000 euros à compter du 1^{er} janvier 2022. En 2025, la rémunération du Président du Conseil d'Administration est inchangée.

6.4.3. Rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs

6.4.3.1. Rémunération fixe

Néant

6.4.3.2. Rémunération variable

Néant

6.4.3.3. Autres éléments de rémunération

Néant

6.4.3.4. Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

	31-déc-25		31-déc-24	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Benjamin Jayet, Président Directeur Général				
Période	01/01/25 au 31/12/25	01/01/25 au 31/12/25	01/01/24 au 31/12/24	01/01/24 au 31/12/24
Rémunération fixe	45 000	45 000	45 000	45 000
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature*	-	-	-	-
Total	45 000	45 000	45 000	45 000

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Benjamin Jayet, Président Directeur Général		X		X		X		X

6.4.3.5. Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice N	Montants versés au cours de l'exercice N-1
Sophie Lequatre, représentant permanent BJ Invest		
Jetons de présence	-	-
Autres rémunérations	-	-
Stéphanie Le Beuze, administratrice		
Jetons de présence	20 000 €	20 000 €
Autres rémunérations	-	-
Laëtitia Veverka, administratrice		
Jetons de présence	20 000 €	20 000 €
Autres rémunérations	-	-

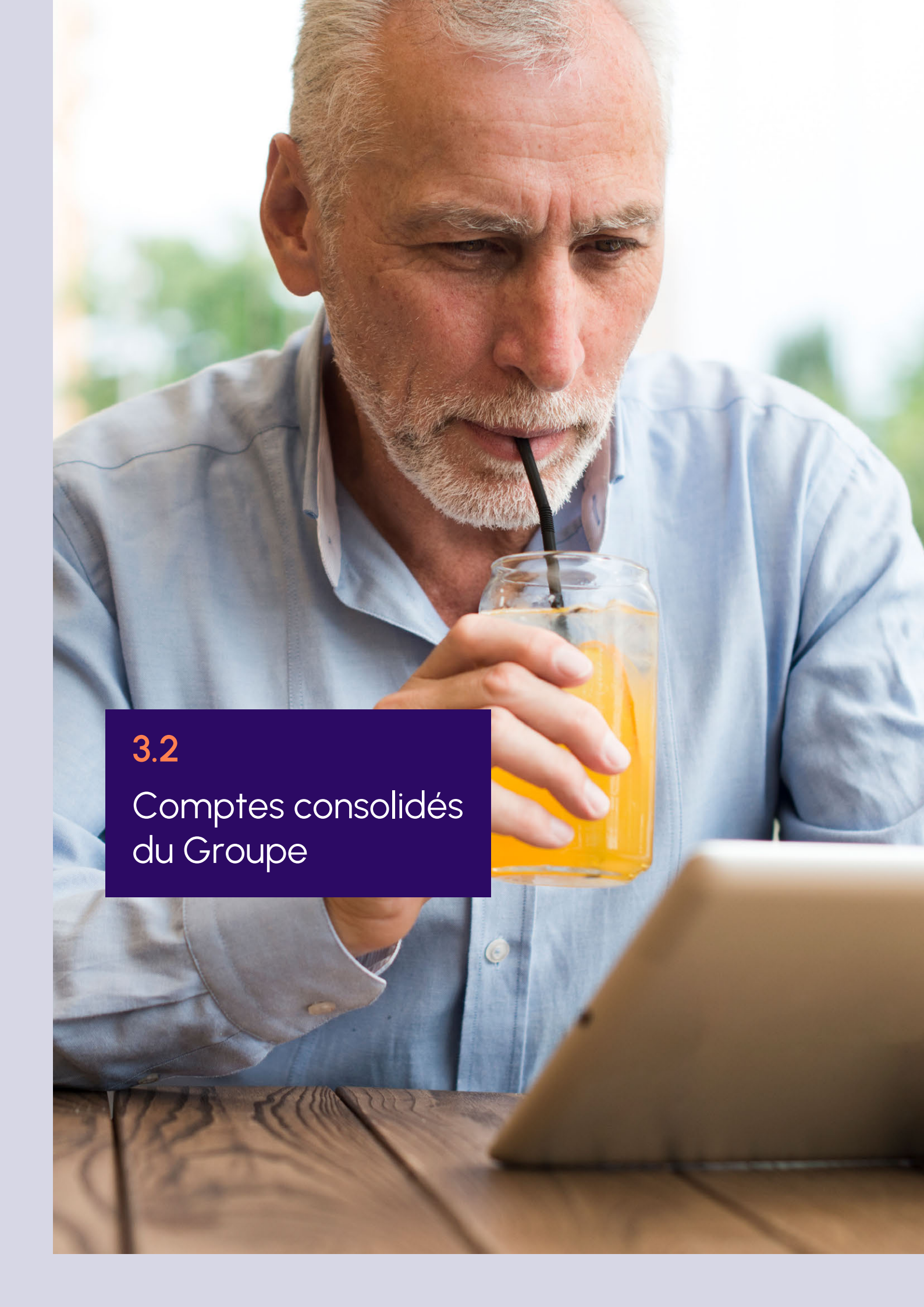
Les règles relatives aux jetons de présence sont présentées au paragraphe 2.4 ci-dessus

6.4.3.6. Bilan des opérations sur titres des dirigeants

Néant

Tableau des résultats financiers de la société HIPAY GROUP SA au cours des 5 derniers exercices

Nature des indications	2025	2024	2023	2022	2021	2020
Capital social	25 255 896	19 843 896	19 843 896	19 843 896	19 843 896	19 843 896
Nombre des actions ordinaires existantes	6 313 974	4 960 974	4 960 974	4 960 974	4 960 974	4 960 974
Nombre des actions à dividende prioritaire existantes	-	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futures à créer	-	-	-	-	-	-
Par conversion d'obligations	-	-	-	-	-	-
Par exercice de BSA	-	-	-	-	-	-
Par exercice de droit de souscription	-	-	-	-	-	-
Opérations et résultats de l'exercice	2025	2024	2023	2022	2021	2020
Chiffre d'affaires hors taxes	1 025 046	1 497 003	1 117 770	1 577 884	1 773 787	1 561 505
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	- 1 181 339	- 2 217 416	- 3 460 460	- 4 036 190	- 2 034 412	- 1 194 360
Impôts sur les bénéfices	- 60 542	- 476 785	450 358	-	-	10 939
Participation de salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	1 600	750
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	- 1 120 797	- 1 740 853	- 3 352 906	- 5 723 916	- 2 036 875	- 1 734 245
Résultat distribué	-	-	-	-	-	-
Résultats par action	2025	2024	2023	2022	2021	2020
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	- 0,19	- 0,45	- 0,61	- 0,81	- 0,41	- 0,40
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	- 0,18	- 0,35	- 0,68	- 1,15	- 0,41	- 0,35
Dividende attribué à chaque action	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Personnel	2025	2024	2023	2022	2021	2020
Effectif moyen des salariés et mandataire social employés pendant l'exercice	1	1	1	4	3	3
Montant de la masse salariale de l'exercice	45 000	45 000	46 177	466 850	554 362	502 266
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	20 857	20 842	19 607	209 938	263 329	227 585



3.2

Comptes consolidés du Groupe

3.2.1 COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE

COMPTES DE RÉSULTAT CONSOLIDÉS DES EXERCICES 2025 ET 2024

en milliers d'euros	Notes	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Chiffre d'affaires	Note 4	74 780	74 295
Coûts directs		- 38 111	- 34 083
Charges de personnel	Note 5	- 16 532	- 18 190
Frais généraux		- 13 120	- 13 560
Autres charges et produits courant d'exploitation	Note 6	1 202	2 301
EBITDA⁽¹⁾		8 219	10 764
Dotations et reprises aux amortissements et provisions		- 2 965	- 4 563
Résultat opérationnel courant		5 254	6 201
Valorisation des stock options et actions gratuites		- 233	- 172
Autres produits et charges non courants	Note 7	884	1 257
Résultat opérationnel		5 905	7 286
Autres produits et charges financiers	Note 8	- 1 595	- 1 199
Résultat avant impôt		4 310	6 088
Impôts	Note 9	1 584	- 252
Résultat net		5 894	5 835

⁽¹⁾ Résultat opérationnel courant avant dotations et reprises aux amortissements et provisions.

RÉSULTAT PAR ACTION :

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires	6 313 974	4 960 974
Résultat de base par action (en euros)	0,93	1,18
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires (dilué)	6 313 974	4 960 974
Résultat dilué par action (en euros)	0,93	1,18

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL DES EXERCICES 2025 ET 2024

en milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Résultat de la période	5 894	5 835
Éléments pouvant être recyclés ultérieurement en résultat net		
- Écarts de conversion	100	- 48
Éléments non recyclés ultérieurement en résultat net		
- Gains et pertes actuariels liés aux provisions pour retraite	6	- 28
Autres éléments du résultat global, nets d'impôt	105	- 76
dont part du groupe		
Résultat global	6 000	5 759

BILANS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2025 ET AU 31 DÉCEMBRE 2024

ACTIF - en milliers d'euros	Notes	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Goodwill nets	Note 10	40 222	40 222
Immobilisations incorporelles nettes	Note 11	9 197	6 328
Immobilisations corporelles nettes	Note 12	3 070	2 709
Impôts différés actifs	Note 13	3 379	1 422
Autres actifs financiers	Note 14	899	974
Actifs non courants		56 767	51 656
Clients et autres débiteurs	Note 15	1 130	2 136
Autres actifs courants	Note 16	151 886	130 680
Trésorerie et équivalents de Trésorerie	Note 17	16 026	12 089
Actifs courants		169 042	144 905
TOTAL DE L'ACTIF		225 808	196 561

PASSIF - en milliers d'euros	Notes	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Capital social		25 256	19 844
Primes d'émission et d'apport		51 509	50 156
Réserves et report à nouveau	Note 18	- 39 394	- 45 567
Résultat consolidé (part du Groupe)		5 894	5 835
Capitaux propres		43 265	30 268
Emprunts et dettes financières à long terme	Note 19	17 895	12 695
Provisions non courantes	Note 20	3 131	5 139
Passifs non courants		21 027	17 834
Dettes financières à court terme et découverts bancaires	Note 21	13 677	18 713
Fournisseurs et autres créditeurs		6 575	7 579
Autres dettes courantes	Note 22	141 264	122 167
Passifs courants		161 516	148 459
TOTAL DU PASSIF		225 808	196 561

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE DES EXERCICES 2025 ET 2024

en milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Résultat net	5 894	5 835
Ajustements pour :		
Amortissements des immobilisations	2 517	3 151
Amortissements des immobilisations IFRS 16	1 312	1 402
Autres éléments sans incidence sur la trésorerie	0	0
Provisions pour risques fiscaux	- 1 488	- 1 546
Coût de l'endettement IFRS 16	147	189
Coût de l'endettement	4 098	1 763
Résultat de cession sur titres	0	0
Résultat sur cessions d'immobilisations	0	0
Résultat sur cessions d'immobilisations - IFRS 16	0	- 3
Coûts des paiements fondés sur des actions	233	172
Charges d'impôts courants et différés	- 1 584	252
Résultat opérationnel avant variation du BFR et des provisions	11 129	11 215
Variation du BFR	- 1 750	- 2 926
Trésorerie provenant des activités opérationnelles	9 379	8 289
Intérêts payés	- 3 035	- 218
Impôt sur le résultat payé	- 132	- 118
Trésorerie nette provenant des activités opérationnelles	6 213	7 953
Acquisition d'immobilisations, créances et dettes	- 6 496	- 3 339
Variation des actifs financiers	75	106
Trésorerie nette provenant des activités d'investissement	- 6 421	- 3 233
Augmentation de capital	3 953	
Nouveaux emprunts	8 560	10 608
Remboursements d'emprunts	- 6 978	- 2 498
Remboursement de la dette de loyer IFRS 16	- 1 344	- 1 399
Intérêts payés IFRS 16	- 147	- 189
Trésorerie nette provenant des activités de financement	4 044	6 522
Variation nette de trésorerie et équivalents de trésorerie	3 937	11 194
Trésorerie nette au 1 ^{er} janvier	12 089	895
Trésorerie nette fin de période :	16 026	12 089

TABEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES DES EXERCICES 2025 ET 2024

<i>en milliers d'euros</i>	Nombre d'actions	Capital social	Primes	Transactions avec HiMedia	Actions propres	Réserve options et actions gratuites	Produits et charges en capitaux propres	Réserves et résultats des comptes consolidés	Capitaux propres Part du groupe	Capitaux propres Intérêts minoritaires	Capitaux propres
Au 31 décembre 2023	4 960 974	19 844	50 180	7 035	-	864	- 1 674	- 51 913	24 337	0	24 337
Résultat net de la période								5 835	5 835		5 835
Autres éléments du résultat global							- 76		- 76		- 76
Résultat global		-	-	-	-	-	- 76	5 835	5 759	-	5 759
Traitement des options et actions gratuites						172			172		172
Au 31 décembre 2024	4 960 974	19 844	50 180	7 035	- 0	1 035	- 1 750	- 46 078	30 268	0	30 268
Résultat net de la période								5 894	5 894		5 894
Autres éléments du résultat global							105		105		105
Résultat global		-	-	-	-	-	105	5 894	6 000	-	6 000
Opérations sur le capital	1 353 000	5 412	1 353						6 765		6 765
Traitement des options et actions gratuites						233			233		233
Au 31 décembre 2025	6 313 974	25 256	51 533	7 035	- 0	1 269	- 1 644	- 40 183	43 265	0	43 265

3.2.2 NOTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE

NOTE 1. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

1.1. Entité présentant les états financiers

Les états financiers consolidés de l'exercice 2025 de HiPay intègrent les comptes de HiPay Group S.A. (désigné comme « la Société ») et de ses filiales (l'ensemble désigné comme « le Groupe ») ainsi que les participations du Groupe dans ses entreprises associées ou sous contrôle conjoint. Ils sont présentés en milliers d'euros.

1.2. Événements marquants de la période

Au cours du premier semestre 2025, rétroactivement au 1^{er} janvier 2025, HiPay SAS, filiale à 100% de HiPay Group SA a procédé à la fusion absorption de la succursale HiPay Portugal LDA. Cette fusion vise notamment à simplifier les traitements administratifs et de gestion du Groupe au Portugal où les opérations sont donc à présent réalisées par la nouvellement créée branche portugaise.

L'opération d'augmentation de capital décidée le 30 décembre 2024 par le conseil d'Administration de la Société en vertu de la délégation donnée par l'Assemblée Générale mixte des actionnaires du 5 juin 2024, s'est traduite par la souscription de 1.353.000 actions nouvelles émises à 5 euros d'un montant de 6 765 000 euros dont un montant nominal de 5 412 000 euros et une prime d'émission de 1353 000 euros.

1.3. Événements significatifs intervenus depuis la clôture de l'exercice

Le conflit au Moyen-Orient qui sévit depuis fin février ouvre une période d'instabilité et d'incertitude dont les conséquences sont difficiles à évaluer. À la date d'établissement des comptes annuels, aucun élément susceptible d'affecter significativement l'activité de la société n'est survenu.

1.4. Base de préparation des états financiers consolidés

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les états financiers consolidés publiés au titre de l'exercice 2025 sont établis conformément aux normes comptables internationales édictées par l'IASB (International Accounting Standards Board). Ces normes comptables internationales sont constituées des IFRS (International Financial Reporting Standards), des IAS (International Accounting Standards), ainsi que de leurs interprétations, qui ont été adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2025 (publication au Journal Officiel de l'Union Européenne).

1.5. Principes comptables et méthode d'évaluation

Les principes comptables retenus sont conformes à ceux utilisés dans la préparation des états financiers annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, à l'exception des normes, amendements et interprétations applicables pour la première fois au 1^{er} janvier 2025.

Normes, amendements et interprétations d'application obligatoire pour la première fois au 1^{er} janvier 2025.

L'application par le groupe des normes et interprétations suivantes, obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025, est sans impact majeur sur les états financiers consolidés :

- IAS 21 Effets des variations des cours de monnaies étrangères

1.6 Principes de consolidation

Une filiale est une entité contrôlée par le Groupe. Le contrôle existe lorsque le Groupe a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entité afin d'obtenir des avantages de ses activités. Pour apprécier le contrôle, les droits de vote potentiels qui sont actuellement exerçables sont pris en considération. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse. Les méthodes comptables des filiales sont modifiées quand nécessaire pour les aligner sur celles adoptées par le Groupe.

1.6.1. Entreprises sous contrôle exclusif

Les entreprises sous contrôle exclusif direct ou indirect de HiPay Group SA sont intégrées globalement.

1.6.2. Entreprises associées (entreprises mises en équivalence)

Les entreprises associées sont les entités dans lesquelles la Société a une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle. L'influence notable est présumée quand le Groupe détient entre 20 et 50% des droits de vote d'une entité. Les entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (« entreprises mises en équivalence ») et sont initialement comptabilisées au coût d'acquisition. La valorisation des titres du Groupe comprend le goodwill identifié lors de l'acquisition, net des pertes de valeur accumulées. Les états financiers consolidés incluent la quote-part du Groupe dans le montant total des profits et pertes et les mouvements de capitaux propres comptabilisés par les entreprises mises en équivalence, après prise en compte d'ajustements de mise en conformité des méthodes comptables avec celles du Groupe, à partir de la date à laquelle l'influence notable est exercée jusqu'à la date à laquelle l'influence notable prend fin.

Si la quote-part dans les pertes à venir, à moins que le Groupe ait une obligation de participer aux pertes ou d'effectuer des paiements au nom de l'entreprise.

1.6.3. Transactions éliminées dans les états financiers consolidés

Les soldes bilanciels et les transactions, les produits et les charges résultant des transactions intra-groupes sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés. Les gains découlant des transactions avec les entreprises mises en équivalence sont éliminés par la contrepartie des titres mis en équivalence à concurrence des parts d'intérêt du Groupe dans l'entreprise. Les pertes sont éliminées de la même façon que les gains, mais seulement dans la mesure où elles ne sont pas représentatives d'une perte de valeur.

1.6.4. Actifs non courants et groupe d'actifs destinés à la vente

Le groupe n'a pas identifié d'actif à céder en 2025, selon la norme IFRS 5.

1.7. Recours à des estimations et aux jugements

La préparation des états financiers selon les normes IFRS nécessite, de la part de la Direction, la prise en compte d'estimations et d'hypothèses pour la détermination des montants comptabilisés de certains actifs, passifs, produits et charges ainsi que de certaines informations données en notes annexes sur les actifs et passifs éventuels, notamment :

- La reconnaissance du chiffre d'affaires,
- Les goodwills et les tests de dépréciation afférents,
- Les actifs incorporels acquis et la capitalisation des frais de développement,
- Les impôts différés actifs,
- Les dépréciations de créances clients,
- La détermination de la valeur des droits d'utilisation et des passifs financiers des contrats de location,
- Les provisions pour risques et charges.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Compte tenu du caractère incertain inhérent à ces modes de valorisation, les montants définitifs peuvent s'avérer différents de ceux initialement estimés.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est directement comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes ultérieures si celles-ci sont également affectées par le changement.

1.8. Prise en compte des risques liés au changement climatique

L'exposition actuelle du Groupe aux conséquences du changement climatique à court-terme est limitée. Par conséquent, à ce stade, les impacts du changement climatique sur les états financiers ne sont pas significatifs.

1.9. Continuité d'exploitation

La société continue sa croissance, tout en investissant dans sa technologie afin que la plateforme continue à offrir fiabilité, innovation et facilité d'implémentation, gage d'un développement rapide et sain.

Les différents contrôles visant à mesurer le risque de liquidité du Groupe, et notamment l'exercice budgétaire 2026 n'ont

pas révélé de conclusions qui remettent en cause la continuité d'exploitation de HiPay. Les prévisions de trésorerie ont été établies mois par mois, sur des bases réalistes et prudentes et sont monitorées chaque semaine. Les prévisions 2026 incluent par ailleurs, la probable prorogation des échéances des dettes financières et d'une partie dettes d'exploitation ainsi que l'hypothèse improbable où les différents litiges en cours, notamment ceux indiqués §.20.1 détail des provisions non courantes, se solderaient défavorablement pour HiPay.

Au 31 décembre 2025, la trésorerie d'exploitation atteignait 16 millions d'euros.

1.10. Monnaie étrangère

1.10.1. Transactions en monnaie étrangère

Les écarts de change sur créances et dettes libellées en devises étrangères d'une entité donnée sont comptabilisés en résultat opérationnel ou en résultat financier de l'entité selon la nature de la transaction sous-jacente.

Les différences de change ayant trait à des éléments monétaires faisant partie intégrante de l'investissement net dans des filiales étrangères sont inscrites en réserves de conversion pour leur montant net d'impôt.

Les postes de bilan exprimés en devises sont convertis en euros au taux de clôture de l'exercice, à l'exception de la situation nette qui est conservée à sa valeur historique. Les comptes de résultat et flux de trésorerie exprimés en devises étrangères sont convertis au taux de change moyen mensuel, en l'absence de fluctuation importante du cours de change. Les différences de conversion résultant de l'application de ces différents taux ne sont pas incluses dans le résultat de la période mais affectées directement en réserves de conversion dans les comptes consolidés.

1.10.2 Activités à l'étranger

Les actifs et les passifs d'une activité à l'étranger, y compris le goodwill et les ajustements de juste valeur découlant de l'acquisition, sont convertis en euros en utilisant le cours de change à la date de clôture. Les produits et les charges d'une activité à l'étranger, en dehors des activités à l'étranger dans une économie hyper inflationniste, sont convertis en euros en utilisant les cours de change en vigueur aux dates de transactions.

Les écarts de change résultant des conversions sont comptabilisés en réserve de conversion au sein des capitaux propres.

1.11. Immobilisations incorporelles

1.11.1. Goodwill

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés conformément aux normes IFRS 3 dont les dispositions sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2010 et IFRS 10 qui remplace IAS 27 ne traitant plus que des états financiers individuels depuis le 1^{er} janvier 2014.

Le goodwill est évalué à la date d'acquisition comme :

- La juste valeur de la contrepartie transférée ; plus
- Si le regroupement d'entreprises est réalisé par étapes, la juste valeur de toute participation précédemment détenue dans la société acquise ; moins
- Le montant net comptabilisé (généralement à la juste valeur) au titre des actifs identifiables acquis et des passifs repris.

Quand la différence est négative (badwill), un profit au titre de l'acquisition à des conditions avantageuses est comptabilisé immédiatement en résultat.

Les coûts liés à l'acquisition, autres que ceux liés à l'émission d'une dette ou de titres de capital, que HiPay supporte du fait d'un regroupement d'entreprises, sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Toute contrepartie éventuelle à payer, telles que des clauses d'ajustement de prix activées en fonction de l'atteinte de certains critères de performance, est évaluée à la juste valeur à la date d'acquisition. Les variations ultérieures de la juste valeur de la contrepartie éventuelle sont comptabilisées contrepartie goodwill pendant la période d'acquisition et contrepartie résultat après cette période.

Les modalités des tests de perte de valeur sont détaillées dans la Note 1.13.2 ci-dessous. En cas de perte de valeur, la dépréciation est inscrite en résultat de l'exercice.

Les goodwill se rapportant à l'acquisition de sociétés mises en équivalence sont inclus dans la valeur des « Titres mis en équivalence ». Ils sont testés par le biais du test de valeur effectué sur les titres.

1.11.2. Autres immobilisations incorporelles

Frais de recherche et développement

Les frais de développement y compris ceux relatifs aux logiciels et aux nouveaux sites ou nouvelles versions de sites sont immobilisés en tant qu'actifs incorporels dès que l'entreprise peut notamment démontrer :

- Son intention et sa capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme ;
- Sa capacité d'utiliser ou de vendre l'actif incorporel une fois achevé ;
- La disponibilité des ressources techniques et financières adéquates pour achever le développement et la vente ;
- Qu'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise ;
- Et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Les autres frais de recherche et développement sont enregistrés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Ces frais de recherche et développement sont amortis sur leur durée d'utilisation estimée en fonction de la consommation des avantages économiques qui leur sont liés. Ils sont éventuellement dépréciés si leur valeur recouvrable devient inférieure à leur valeur comptable.

Autres immobilisations incorporelles acquises

Pour remplir la définition d'une immobilisation incorporelle, un élément doit être identifiable (séparable ou issu de droits contractuels ou légaux), contrôlé par la société et il doit être probable que les avantages économiques futurs attribuables à cet élément iront à l'entreprise.

Une immobilisation incorporelle acquise est reconnue au bilan dès lors que son coût peut être mesuré de façon fiable sachant qu'il est présumé dans ce cas que des avantages économiques futurs attribuables à cette immobilisation iront à l'entreprise.

Ces immobilisations incorporelles sont constituées essentiellement de licences et de logiciels. Pour les immobilisations qui ont une durée d'utilité finie, elles sont amorties sur une durée comprise entre 1 et 5 ans.

1.12. Immobilisations corporelles

La valeur d'origine des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition.

Les frais d'entretien et de réparation sont enregistrés en charges dès qu'ils sont encourus, sauf ceux engagés pour une augmentation de productivité ou la prolongation de la durée d'utilité du bien.

Les immobilisations financées au moyen de contrats de location financement, pour lesquelles les risques et avantages ont été transférés au preneur, sont présentées à l'actif pour la valeur actualisée des paiements futurs ou la valeur de marché si elle est inférieure. La dette correspondante est inscrite en passifs financiers. Ces immobilisations sont amorties selon le mode et les durées d'utilité décrits ci-dessous.

L'amortissement est comptabilisé en charges sur la durée d'utilité estimée pour chaque immobilisation corporelle.

Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

Agencements et aménagements	5 à 10 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans
Mobilier	4 à 8 ans

1.13. Actifs et passifs non courants

1.13.1. Actifs financiers

L'ensemble des actifs financiers relèvent de la catégorie « Actifs détenus jusqu'à l'échéance » au 31 décembre 2025. Aucun actif financier ne relève des catégories « Actifs disponibles à la vente » ou « Juste valeur par résultat ».

Un actif financier est examiné à chaque date de clôture afin de déterminer s'il existe une indication objective de perte de valeur. HiPay considère qu'un actif financier est déprécié s'il existe des indications objectives qu'un ou plusieurs événements ont eu un impact négatif sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif.

La perte de valeur d'un actif financier évalué au coût amorti correspond à la différence entre sa valeur comptable et la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine des actifs financiers. Les pertes de valeur sont comptabilisées en résultat. La perte de valeur est reprise si la reprise peut être objectivement liée à un événement survenant après la comptabilisation de la dépréciation.

Les titres non consolidés sont initialement enregistrés à leur prix de revient qui correspond à leur juste valeur augmentée du coût d'acquisition. A chaque clôture, ils sont évalués à leur juste valeur, représentative de leur valeur de marché, dès lors que le Groupe dispose d'éléments d'évaluation suffisamment fiables, notamment lorsqu'il existe un marché actif. Dans le cas contraire, ils sont maintenus à leur valeur d'entrée. Si la juste valeur, lorsqu'elle peut être déterminée, est supérieure à la valeur d'entrée, les titres sont réévalués en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.

En cas de moins-value identifiée, une perte de valeur est comptabilisée et enregistrée :

- En résultat si la perte présente un caractère permanent, toute réappréciation ultérieure viendra alors s'imputer en capitaux propres. Le caractère permanent de la perte s'apprécie au cas par cas en fonction du niveau significatif de la baisse ou de la durée de la période de décote du titre par rapport à son prix d'acquisition.
- En capitaux propres si la perte est présumée présenter un caractère temporaire.

Lors de la cession des titres, les ajustements de valeur inscrits en capitaux propres sont repris et comptabilisés au compte de résultat.

1.13.2. Actifs non financiers

Les valeurs comptables des actifs non financiers de HiPay, autres que les actifs d'impôt différé, sont examinées à chaque date de clôture afin d'apprécier s'il existe un quelconque indice qu'un actif a subi une perte de valeur. S'il existe un tel indice, la valeur recouvrable de l'actif est estimée.

Pour le goodwill, les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée ou les immobilisations qui ne sont pas encore prêtes à être mises en service, la valeur recouvrable est estimée à chaque date de clôture. La valeur recouvrable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie qui regroupe plusieurs actifs est la valeur la plus élevée entre leur valeur d'utilité et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente.

Concernant le goodwill, pour apprécier la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés au taux, avant impôt, qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques liés à l'actif. Pour les besoins des tests de dépréciation, les actifs sont regroupés dans le plus petit groupe d'actifs qui génère des entrées de trésorerie, résultant de leur utilisation continue, largement indépendante des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupe d'actifs (« l'unité génératrice de trésorerie »).

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif ou de son unité génératrice de trésorerie est supérieure à sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur sont comptabilisées dans le compte de résultat. Une perte de valeur comptabilisée au titre d'une unité génératrice de trésorerie (ou d'un groupe d'unités) est affectée d'abord à la réduction de la valeur comptable de tout goodwill affecté à l'unité génératrice de trésorerie, puis à la réduction de la valeur comptable des autres actifs de l'unité (ou du groupe d'unités). Une perte de valeur comptabilisée au titre d'un goodwill ne peut pas être reprise.

Pour les autres actifs, HiPay apprécie à chaque date de clôture s'il existe une indication que des pertes de valeur comptabilisées au cours de périodes antérieures aient diminué ou n'existent plus. Une perte de valeur est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable. La valeur comptable d'un actif, augmentée en raison de la reprise d'une perte de valeur ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée auparavant.

1.13.3. Passifs financiers

L'ensemble des passifs financiers relèvent de la catégorie « dettes au coût amorti » au 31 décembre 2025. Aucun passif financier ne relève de la catégorie « Instruments dérivés ».

1.14. Créances clients

Les créances clients sont évaluées initialement à la juste valeur puis au coût amorti et font l'objet d'un examen individuel. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

1.15. Trésorerie et équivalents, et actifs financiers courants

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les éléments immédiatement liquides et dont les variations de juste valeur sont non significatives telles les liquidités en comptes courants bancaires et les parts d'OPCVM de trésorerie.

Les actifs financiers courants ne répondant pas à la définition d'équivalents de trésorerie et détenus dans la perspective de transactions futures sont valorisés à la juste valeur et les variations sont enregistrées dans le compte de résultat.

1.16. Actifs non courants et groupe d'actifs destinés à la vente

Un actif non courant, ou un groupe d'actifs et de passifs, est détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Les actifs et passifs concernés sont reclassés en actifs détenus en vue de la vente et en passifs liés à des actifs détenus en vue de la vente sans possibilité de compensation. Les actifs ainsi reclassés sont comptabilisés à la valeur la plus faible entre la juste valeur nette des coûts de sortie et leur valeur nette comptable, soit leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur, et ne sont plus amortis.

1.17. Capital

1.17.1. Actions ordinaires

Les actions ordinaires sont classées en tant qu'instruments de capitaux propres. Les coûts accessoires directement attribuables à l'émission d'actions ordinaires ou d'options sur actions sont comptabilisés en déduction des capitaux propres, nets d'impôt.

1.17.2. Rachats d'instruments de capitaux propres (actions propres)

Si le Groupe rachète ses propres instruments de capitaux propres, le montant de la contrepartie payée y compris les coûts directement attribuables est comptabilisé net d'impôt, en diminution des capitaux propres. Les actions rachetées sont classées en tant qu'actions propres et déduites des capitaux propres. Lorsque les actions propres sont vendues ou remises en circulation, le montant reçu est comptabilisé en augmentation des capitaux propres, et le solde positif ou négatif de la transaction est transféré en majoration ou minoration des résultats non distribués.

1.18. Provisions

Une provision est comptabilisée lorsque HiPay a une obligation actuelle, juridique ou implicite résultant d'un événement passé à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers. Dans le cas des restructurations, une obligation est constituée dès lors que la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé ou d'un début d'exécution.

1.19. Avantages du personnel

1.19.1. Régimes à cotisations définies

Un régime à cotisations définies est un régime d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu duquel une entité verse des cotisations définies à une entité distincte et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires. Les cotisations à payer à un régime à cotisations définies sont comptabilisées en charges liées aux avantages du personnel lorsqu'elles sont dues.

1.19.2. Régimes à prestations définies

Un régime à prestations définies est un régime d'avantages postérieurs à l'emploi autre qu'un régime à cotisations définies. L'obligation nette de HiPay au titre de régimes à prestations définies est évaluée séparément pour chaque régime en estimant le montant des avantages futurs acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de la période présente et des périodes antérieures ; ce montant est actualisé pour déterminer sa valeur actuelle. La juste valeur des actifs du régime est, le cas échéant déduite. Les calculs sont effectués tous les ans par un actuaire qualifié en utilisant la méthode des unités de crédit projetées.

HiPay comptabilise immédiatement en autres éléments du résultat global la totalité des écarts actuariels au titre de régimes à prestations définies.

1.19.3. Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail sont comptabilisées en charges lorsque HiPay est manifestement engagé, sans possibilité réelle de se rétracter, dans un plan formalisé et détaillé soit de licenciements avant la date normale de départ à la retraite, soit d'offres encourageant les départs volontaires en vue de réduire les effectifs et que les personnes concernées ont été informées avant la date de clôture. Les indemnités de départs volontaires sont comptabilisées en charges si HiPay a effectué une offre encourageant les départs volontaires, qu'il est probable que cette offre sera acceptée et que le nombre de personnes qui accepteront l'offre peut être estimé de façon fiable.

1.19.4. Avantages à court terme

Les obligations au titre des avantages à court terme sont évaluées sur une base non actualisée et comptabilisées lorsque le service correspondant est rendu. Un passif est comptabilisé pour le montant que HiPay s'attend à payer au titre des plans d'intéressement et des primes réglés en trésorerie à court terme si HiPay a une obligation actuelle juridique ou implicite d'effectuer ces paiements en contrepartie de services passés rendus par le membre du personnel et que l'obligation peut être estimée de façon fiable.

1.19.5. Paiements fondés sur des actions

Des options d'achat et de souscription d'actions ainsi que des actions gratuites sont accordées aux dirigeants et à certains salariés du Groupe. Conformément à la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions », les options et actions sont évaluées à leur juste valeur à la date d'octroi.

La charge afférente est recalculée à chaque clôture en fonction des niveaux d'atteinte des critères de performance et du taux de turnover. Pour déterminer la charge future attendue sur ces plans, les paramètres sont réactualisés à chaque clôture en fonction des réalisations passées (attributions et/ou radiations) et de la meilleure estimation du management à cette date. Les paramètres définitifs pourront donc s'avérer différents de ceux initialement estimés.

1.20. Impôt sur le résultat

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge (le produit) d'impôt exigible et la charge (le produit) d'impôt différé.

L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à un regroupement d'entreprise ou à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres ou en autres éléments du résultat global ; auquel cas il est comptabilisé en capitaux propres ou en autres éléments du résultat global.

Les impôts sur le résultat sont calculés conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays où les résultats sont taxables.

L'impôt exigible est le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, additionné à tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

L'impôt différé est déterminé et comptabilisé selon l'approche bilancielle de la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales.

Les éléments suivants ne donnent pas lieu à la constatation d'impôt différé : la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprise et qui n'affecte ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable, et les différences temporelles liées à des participations dans des filiales et des co-entreprises dans la mesure où il est probable qu'elles ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible. De plus, l'impôt différé n'est pas comptabilisé en cas de différence temporelle imposable générée par la comptabilisation initiale d'un goodwill.

Les actifs et passifs d'impôt différés sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des réglementations fiscales qui ont été adoptées ou quasi adoptées à la date de clôture. Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible, et s'ils concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur des entités imposables différentes, mais qui ont

l'intention de régler les actifs et les passifs d'impôt exigible sur la base de leur montant net ou de réaliser les actifs et de régler les passifs d'impôt simultanément.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que HiPay disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels la différence temporelle correspondante pourra être imputée. Les actifs d'impôt différé sont examinés à chaque date de clôture et sont réduits dans la proportion où il n'est plus désormais probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible.

1.21. Reconnaissance du chiffre d'affaires

La Plateforme HiPay propose à ses clients une offre complète de gestion de leurs paiements :

- Mise à disposition des clients de nombreuses interfaces de paiement permettant à leurs consommateurs de payer de façon simple et cohérente avec le reste du parcours d'achat (CMS, SDK, API, terminaux de paiement et tablettes vendeurs, logiciels de marketplace, logiciels de caisse, etc.).
- Processing et acquisition des transactions vis-à-vis de la place. Les frais d'acquisition peuvent inclure l'interchange et les commissions prélevées par les réseaux de paiement.
- Accès à l'ensemble des moyens de paiement pertinents pour l'activité des clients, que ce soit la zone géographique, le secteur d'activité ou les usages spécifiques.
- Réconciliation financière automatique.
- HiPay Console, tour de contrôle des activités de paiement, grâce à une interface hautement personnalisable à travers la variété de widgets disponibles.
- HiPay Sentinel, technologie d'optimisation du risque de fraude (cartes bancaires, méthodes de paiement locales, virement, etc.) à la fois technologique et réglementaire.

Les services réalisés par HiPay sont facturés au client selon le modèle communément utilisé par les acteurs du marché, qui consiste à facturer :

- Une commission variable à la transaction relative à l'acquisition, généralement composé de l'interchange, de la commission du frais de réseau et de la commission HiPay ;
- Une commission fixe à la transaction relative au processing (traitement technique) de ladite transaction ;
- En fonction des contrats, des commissions d'implémentation en début de contrat ;
- En fonction des contrats, des commissions mensuelles d'abonnements aux services à valeur ajoutée.

Le chiffre d'affaires est constaté s'il existe un contrat liant HiPay à et son client, c'est-à-dire si les droits sur les services ainsi que les conditions de paiement sont identifiés par les parties, qui s'engagent à respecter leurs obligations. Il correspond aux différentes commissions facturées, en rémunération de l'acquisition, du processing et des services additionnels.

1.22. Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel est obtenu en déduisant du résultat opérationnel courant les autres produits et charges non courants et la charge d'action gratuite. Les autres produits et charges non courants comprennent le cas échéant les pertes de valeur sur les immobilisations, les charges de restructuration ayant un caractère inhabituel et de nature à perturber la lisibilité du résultat opérationnel courant, les charges liées à des ruptures exceptionnelles de contrats et tout autre charge ou produit significatif de caractère non courant.

NOTE 2. GESTION DES RISQUES FINANCIERS

HiPay est exposé aux risques financiers suivants liés à l'utilisation d'instruments financiers :

- Risque de crédit
- Risque de liquidité
- Risque de marché

Cette note présente des informations sur l'exposition de HiPay à chacun des risques ci-dessus, ses objectifs, sa politique et ses procédures de mesure et de gestion des risques, ainsi que sa gestion du capital.

Il incombe au Conseil d'administration de HiPay de définir et superviser le cadre de la gestion des risques.

2.1. Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour HiPay dans le cas où un client ou une contrepartie à un

instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. Ce risque provient essentiellement du volume de transactions traitées.

L'exposition de HiPay au risque de crédit est influencée principalement par les caractéristiques individuelles des clients. Le profil statistique de la clientèle, incluant notamment le risque de défaillance par secteur d'activité et pays dans lequel les clients exercent leur activité est sans réelle influence sur le risque de crédit. Il n'y a pas de concentration du risque de crédit, tant au niveau des clients, qu'au niveau géographique.

HiPay a défini une politique de risque de crédit au terme de laquelle la santé financière de chaque nouveau client fait l'objet d'une analyse individuelle en amont de l'entrée en relation. À l'issue de cette analyse réalisée notamment en s'appuyant sur des outils externes, HiPay attribue un niveau de risque à chaque client et constitue le cas échéant des réserves afin de réduire son risque.

À chaque clôture, HiPay détermine un niveau de dépréciation qui représente son estimation des pertes encourues relatives aux créances clients et autres débiteurs ainsi qu'aux placements. Cette dépréciation est déterminée par une analyse des risques significatifs individualisés.

2.2. Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque auquel HiPay serait confronté en cas de difficultés à honorer ses dettes lorsque celles-ci arriveront à échéance. L'approche de HiPay pour contrôler ce risque est de s'assurer qu'il disposera de liquidités suffisantes pour honorer ses passifs, lorsqu'ils arriveront à échéance, dans des conditions normales et après prise en compte de l'impact de risques et opportunités que le management est susceptible d'anticiper, sans encourir de pertes inacceptables ou porter atteinte à la réputation de HiPay.

HiPay a mis en place une gestion des besoins en flux de trésorerie visant à optimiser son retour de trésorerie sur investissements. Ceci exclut l'impact potentiel de circonstances extrêmes, comme les catastrophes naturelles, que le groupe ne pourrait anticiper.

Selon la procédure de gestion du risque de liquidité en place dans l'entreprise, le Groupe mesure ses besoins de liquidité à plusieurs occasions :

- Suivi à court terme des positions de trésorerie (encaissements / décaissements à 7 jours)
- Prévisions de trésorerie à 3 mois - mises à jour toutes les semaines
- Budget mensuel à 12 mois en anticipation de chaque nouvel exercice
- Plan d'affaires à 5 ans (qui sert notamment de base au test de dépréciation)
- Calcul suivi trimestriel du ratio d'exigences de fonds propres

En se basant sur ces différents éléments, le Groupe considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

2.3. Risque de marché

2.3.1. Risque de change

Le risque de change correspond au risque que des variations du cours de change affectent le résultat de HiPay. La gestion du risque de change a pour objectif de gérer et contrôler les expositions au risque de marché dans des limites acceptables, tout en optimisant le couple rentabilité / risque.

HiPay est exposé à un risque de change sur les revenus en dehors de la zone euro. Par ailleurs, HiPay reversant les flux de ses marchands dans la devise de collecte, une variation des devises serait sans incidence significative sur les états financiers de HiPay.

2.3.2. Risque de taux

Le risque de taux correspond au risque que des variations de taux d'intérêt affectent la valorisation des actifs ou passifs de HiPay. La gestion du risque de taux d'intérêt vise à réduire l'exposition nette à la hausse des taux d'intérêt.

HiPay est exposé à un risque de taux sur les dettes financières contractées dont le taux d'intérêt est fixé sur la base du taux de référence Euribor-12 mois.

La gestion du risque de taux d'intérêt de HiPay vise à réduire son exposition nette à la hausse des taux d'intérêt. Pour ce faire, HiPay utilise, le cas échéant, des contrats de swaps de taux d'intérêt payeurs de taux variable ou de taux fixe. Ces instruments permettent ainsi de gérer et réduire la volatilité des flux de trésorerie futurs liés aux paiements d'intérêts relatifs aux emprunts.

Au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024, HiPay n'a souscrit à aucun contrat de swaps de taux d'intérêt payeurs de taux variable ou de taux fixe.

NOTE 3. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

3.1. Liste des sociétés composant le groupe

Dénomination sociale	Pays	31 déc. 2025 % Intérêt	31 déc. 2024 % Intérêt	Méthode de consolidation	Forme juridique	Date de création ou d'acquisition	Date de clôture
HiPay Group SA	France	100%	100%	IG	société mère	16.03.15	31.12
HiPay Portugal LDA	Portugal	0%	100%	IG	filiale	22.01.15	31.12
HiPay LLC	États-Unis	100%	100%	IG	filiale	10.02.16	31.12
HiPay SAS	France	100%	100%	IG	filiale	08.02.06	31.12

Au cours du premier semestre 2025, rétroactivement au 1^{er} janvier 2025, HiPay SAS, filiale à 100% de HiPay Group SA a procédé à la fusion absorption de la succursale HiPay Portugal LDA. Cette fusion vise notamment à simplifier les traitements administratifs et de gestion du Groupe au Portugal où les opérations sont donc à présent réalisées par la nouvellement créée branche portugaise.

NOTE 4. CHIFFRE D'AFFAIRES

HiPay génère son chiffre d'affaires en prélevant des commissions sur les paiements traités par sa plateforme de paiement. Le développement continu du chiffre d'affaires de Hi Pay depuis plusieurs années témoigne de la qualité sur service de paiement proposé par HiPay et de la pertinence de son modèle économique.

Le chiffre d'affaires augmente de + 1 % par rapport à 2024 (+ 2,3 % hors éléments isolés intervenus au second trimestre 2024), et de + 14 % par rapport à 2023.

NOTE 5. CHARGES DE PERSONNEL

La ventilation des charges de personnel entre salaires, charges sociales et indemnités de fin de carrière se présente comme suit :

en milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Salaires	10 641	12 676
Charges sociales	5 848	5 378
Provision pour indemnités de fin de carrière (variation)	42	58
Participation	1	77
Charges de personnel	16 532	18 190

Les salaires sont retraités de la production immobilisée passant de 2 623 milliers d'euros en 2024 à 4 828 milliers d'euros en 2025 suite aux lancement de plusieurs projets de développement.

Les effectifs moyens varient comme suit :

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Effectif moyen	226	218

NOTE 6. AUTRES CHARGES ET PRODUITS COURANTS D'EXPLOITATION

en milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Autres produits et charges courants	1 202	2 301

Ce poste comprend la rémunération des comptes d'actif non détenus qui a diminué suite à la baisse des taux.

NOTE 7. AUTRES PRODUITS ET CHARGES NON COURANTS

en milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Autres produits et charges non courants	884	1 257

Ce poste inclut principalement une reprise de provision des litiges RH chez Hipay Group pour 500 milliers d'euros, d'un remboursement de TVA Belge pour 227 milliers d'euros, ainsi qu'une reprise nette de provision de litige commercial pour 199 milliers d'euros.

En 2024 ce poste comprenait principalement la reprise de provision du contrôle fiscal de 2013-2014 concernant les retenues à la source et des provisions pour risques sociaux et fiscaux pour 1 039 milliers d'euros.

NOTE 8. RÉSULTAT FINANCIER

en milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Produits financiers	600	920
Charges financières	- 2 195	- 2 120
Résultat financier	- 1 595	- 1 200

Au 31 décembre 2025, les éléments du résultat financier correspondent principalement :

- Aux intérêts sur emprunts pour 1 663 milliers d'euros principalement dus aux lignes de financement mises à disposition par BJ Invest SAS, compensés par un produit financier de 600 milliers d'euros.
- Aux pertes de change pour 385 milliers d'euros
- Ainsi qu'à une charge IFRS 16 pour 147 milliers d'euros.

NOTE 9. IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

La charge d'impôt s'analyse comme suit :

en milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Impôts courants	- 372	- 252
Impôts différés	1 957	- 0
(Charge)/Produit d'impôts	1 584	- 252
Taux effectif d'impôt (%)	- 37%	4%

L'écart entre le taux d'imposition effectif et le taux d'impôt théorique s'analyse comme suit :

en milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Taux d'imposition en France	25%	25%
(Charge)/Produit d'impôts théorique	- 1 077	- 1 522
<i>Éléments de rapprochement avec le taux effectif :</i>		
Effet changement de taux	-	-
Résultats imputés sur déficits reportables préalablement non constatés	151	549
Reconnaissance d'impôts différés actifs sur déficits reportables antérieurs	1 957	
Différence de taux d'imposition entre les pays	- 0	21
Effet des reports déficitaires de l'exercice non activés	473	396
Effet différences permanentes et temporaires	90	320
Impôts sans base	- 9	- 17
(Charge)/Produit d'impôts réel	1 584	- 252
Taux effectif d'impôt	- 37%	4%

Au 31 décembre 2025, le taux effectif d'impôt résulte principalement des impôts différés sur déficits fiscaux de la période reconnus sur HiPay Group SA.

NOTE 10. GOODWILL

Le goodwill s'élève à 40 222 milliers d'euros en valeur brute et valeur nette au 31 décembre 2025.

Dans le cadre du contrôle de la valeur du goodwill, un test de dépréciation a été réalisé au 31 décembre 2025. Cette procédure, s'appuyant sur la méthode des flux nets futurs de trésorerie actualisés, consiste en l'évaluation de la valeur recouvrable de l'UGT générant ses flux propres de trésorerie.

Les principales hypothèses utilisées pour déterminer la valeur de l'unité génératrice de trésorerie sont les suivantes :

- Méthode de valorisation de l'unité génératrice de trésorerie : valeur d'utilité,
- Nombre d'années sur lequel les flux de trésorerie sont estimés et projetés à l'infini : 5 ans (2026-2030),
- Taux de croissance à long terme : 2%,
- Taux d'actualisation : 9%,
- Taux de croissance du chiffre d'affaires en cohérence avec les taux observés ces dernières années.

Le plan d'affaires est établi sur la base du budget 2026 et d'un plan d'affaires 2026-2030 approuvés par le Conseil d'Administration.

Le taux d'actualisation correspond au coût moyen pondéré du capital. Il a été calculé par HiPay selon les normes sur la base de données sectorielles et de données de source de marché pour le beta, le taux sans risque et la prime de risque et la dette.

Par ailleurs, une analyse de sensibilité sur le taux d'actualisation, la croissance perpétuelle et la génération de trésorerie a été réalisée.

Les tests de sensibilité ont été réalisés en faisant varier les hypothèses ci-dessus à la fois séparément et deux par deux et les résultats n'ont pas amené de scénario selon lequel la valeur recouvrable de l'UGT deviendrait inférieure à sa valeur comptable.

Le résultat de ce test de dépréciation n'a pas conduit au 31 décembre 2025 à la reconnaissance de perte de valeur.

NOTE 11. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les frais de développement activés durant la période sont inscrits dans la ligne « Logiciels et licences », ainsi que « Immobilisations en cours » et correspondent principalement :

- Aux nouveaux développements sur les plateformes,
- À l'intégration de nouveaux moyens de paiement sur nos plateformes de paiement,
- Aux développements de nos outils internes (outils de facturation, outil de gestion commerciale...).

La valeur brute des immobilisations incorporelles évolue comme suit :

en milliers d'euros	31 décembre 2024	Aug.	Dim.	31 décembre 2025
Logiciels et licences	28 235	2 937	- 1 089	30 082
Marques	51	-	-	51
Immobilisations en cours	2 182	3 365	-	5 547
Autres	152	-	-	152
Total	30 619	6 302	- 1 089	35 832

Les amortissements et dépréciations cumulés des immobilisations incorporelles évoluent comme suit :

en milliers d'euros	31 décembre 2024	Aug.	Dim.	31 décembre 2025
Logiciels et licences	- 24 138	- 2 345	-	- 26 483
Marques	- 1	-	-	- 1
Immobilisations en cours	-	-	-	-
Autres	- 152	-	-	- 152
Total	- 24 291	- 2 345	-	- 26 636

Les valeurs nettes des immobilisations incorporelles évoluent comme suit :

en milliers d'euros	31 décembre 2024	Aug.	Dim.	31 décembre 2025
Logiciels et licences	4 096	592	- 1 089	3 599
Marques	50	-	-	50
Immobilisations en cours	2 182	3 365	-	5 547
Autres	-	-	-	-
Total	6 328	3 958	- 1 089	9 197

NOTE 12. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les valeurs nettes des immobilisations incorporelles évoluent comme suit :

en milliers d'euros	31 décembre 2024	Aug.	Dim.	31 décembre 2025
Agencements et installations	940	47		987
Matériel de bureau et informatique	839	146		985
Droits d'utilisation des actifs en location	6 019	50		6 069
Mobilier	237			237
Total	8 036	243	-	8 279

Les amortissements et dépréciations cumulés des immobilisations corporelles évoluent comme suit :

en milliers d'euros	31 décembre 2024	Aug.	Dim.	31 décembre 2025
Agencements et installations	- 571	- 94		- 665
Matériel de bureau et informatique	- 747	- 72		- 819
Droits d'utilisation des actifs en location	- 3 800	290		- 3 511
Mobilier	- 207	- 7		- 214
Total	- 5 326	118	-	- 5 209

Les valeurs nettes des immobilisations corporelles évoluent comme suit :

en milliers d'euros	31 décembre 2024	Aug.	Dim.	31 décembre 2025
Agencements et installations	369	- 47	-	322
Matériel de bureau et informatique	92	74	-	166
Droits d'utilisation des actifs en location	2 219	340	-	2 558
Mobilier	30	- 7	-	23
Total	2 709	361	-	3 070

NOTE 13. IMPÔTS DIFFÉRÉS

Au 31 décembre 2025, les impôts différés sont principalement composés d'impôts différés actifs relatifs à l'activation des déficits reportables.

En 2025, un impôt différé actif de 1956 milliers a été constaté au titre des déficits reportables, correspondant à l'utilisation des déficits sur un horizon de temps prudent de 2 à 3 ans.

Le solde des déficits reportables et bases d'impôt différés actifs non activés sur HiPay s'élève à 19 723 milliers d'euros en base.

NOTE 14. AUTRES ACTIFS FINANCIERS

Au 31 décembre 2025, les autres actifs financiers se décomposent comme suit :

en milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Dépôts et cautionnements	899	974
Total	899	974

Les dépôts et cautionnements sont principalement composés de dépôts de garantie auprès de nos partenaires réseaux de paiements et acquéreurs.

NOTE 15. CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

en milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Clients et factures à établir	1 875	2 645
Dépréciation	- 745	- 509
Clients et autres débiteurs	1 130	2 136

La valeur comptable indiquée ci-dessus représente l'exposition maximale au risque de crédit sur ce poste.

L'antériorité des créances commerciales à la date de clôture s'analyse comme suit :

en milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Non échues ^(*)	1 595	1 867
0-30 jours	8	2
31-120 jours	5	231
121-360 jours	86	392
+ d'un an	180	153
Clients et comptes rattachés	1 875	2 645

(*) Toutes les créances non échues sont d'échéances inférieures à un an

NOTE 16. AUTRES ACTIFS COURANTS

en milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Actifs fiscaux et sociaux	4 883	4 063
Charges constatées d'avance	1 034	775
Compte d'avoirs disponibles	139 382	119 182
Autres	6 587	6 663
Autres actifs courants	151 886	130 680

Tous les autres actifs courants sont d'échéance inférieure à un an.

Les postes actifs fiscaux et sociaux sont principalement constitué des créances de TVA et des créances envers les organismes fiscaux et sociaux.

Les comptes d'avoirs disponibles correspondent aux fonds collectés pour compte de tiers et sont la contrepartie à l'actif de la dette vis-à-vis de la clientèle (cf. note 22. Autres dettes courantes). Conformément à la réglementation en vigueur, les fonds reçus pour l'exécution d'une opération de paiement sont placés sur des comptes de cantonnement ouverts spécialement à cet effet auprès d'établissement de crédit agréé dans un Etat membre de la Communauté européenne, et identifiés séparément de tout autre compte utilisé pour détenir des fonds détenus pour compte propre.

NOTE 17. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

en milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Parts d'OPCVM	4 580	7 055
Disponibilités	11 446	5 034
Trésorerie et équiv. de trésorerie	16 026	12 089

NOTE 18. RÉSERVES ET REPORT À NOUVEAU

Les réserves et report à nouveau intègrent désormais le bénéfice constaté en 2024.

NOTE 19. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES À LONG TERME

en milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Emprunts auprès d'établissements de crédit*	14 952	10 059
IFRS 16 "contrats de locations"	2 943	2 621
Crédit Bail	0	15
Emprunts et dettes financières à long terme	17 895	12 695

en milliers d'euros	
Position au début de la période	16 342
Prêt contracté 2025	8 560
Remboursement des emprunts	4 543
Position fin de la période	20 359
	Dont partie moins d'un an
	de 1 à 5 ans
	à + 5 ans
	5 407
	13 911
	1 041

Deux emprunts avec Bpifrance ont été contractés au second semestre 2018, ils s'élèvent à 1 500 milliers d'euros et 3 000 milliers d'euros. Les remboursements ont commencé en 2021 et se termineront le premier trimestre 2026.

Au mois de mai 2020, HiPay a contractualisé deux prêts garantis par l'Etat auprès de BNP Paribas et Bpifrance pour un montant total de 3 600 milliers d'euros. Ces prêts, d'une durée initiale d'un an, ont été rééchelonnés au cours du premier semestre 2021 sur une période de six ans, les premiers remboursements sont intervenus en octobre 2022.

Deux nouveaux prêts ont été contractés au cours du premier semestre 2022 : un premier prêt d'un montant de 1 500 milliers d'euros a été contracté auprès de la Caisse d'Epargne en mars 2022, le second prêt ayant été contracté auprès de BNP Paribas en mai 2022 pour un montant de 1 750 milliers d'euros. Ces deux prêts étant des Prêts Garantis par l'Etat, leur maturité initiale est d'un an. Le prêt de Caisse d'Epargne, d'une durée initiale d'un an, a été rééchelonné au cours du premier semestre 2023 sur une période de six ans, les premiers remboursements sont intervenus en avril 2024.

Une Assurance Prospection pour un montant de 182 milliers d'euros a été contractée auprès de Bpifrance en mai 2022. Un complément de 78 milliers d'euros a été accordé en mai 2025.

Cinq prêts ont été contractés au cours du second semestre 2024 : un premier prêt d'un montant de 1 500 milliers d'euros a été contracté auprès du CIC en septembre chez Hipay Group. Le second prêt ayant été contacté pour 1 000 milliers d'euros auprès de la BPI en octobre 2024 chez HiPay SAS, le troisième prêt ayant été contracté auprès de Arkéa en octobre 2024 pour un montant de 2 500 milliers d'euros chez HiPay Group. Le quatrième prêt ayant été contracté auprès de la BPI en novembre 2024 pour un montant de 1 000 milliers d'euros chez HiPay SAS. Le dernier emprunt a été contracté auprès de LBP en novembre 2024 pour un montant de 3 000 milliers d'euros chez HiPay Group. Par ailleurs, un préfinancement du CIR a été obtenu par HiPay Group en décembre 2024 pour 1 607 milliers d'euros et en décembre 2025 pour 732 milliers d'euros.

Quatre nouveaux prêts ont été contractés sur l'exercice 2025. Le premier, en mars 2025 d'un montant de 500 milliers d'euros auprès de Arkéa chez Hipay Group. Le deuxième prêt ayant été contracté auprès de Arkéa en novembre 2025 pour un montant de 3 000 milliers d'euros chez HiPay Group. Le troisième prêt ayant été contracté auprès de la LBP en décembre 2025 pour un montant de 2 250 milliers d'euros chez HiPay Group. Le dernier emprunt a été contracté auprès de BPI en décembre 2025 pour un montant de 2 000 milliers d'euros chez HiPay Group. Par ailleurs, un préfinancement du CIR a été obtenu par HiPay Group en décembre 2025 pour 732 milliers d'euros.

NOTE 20. PROVISIONS NON COURANTES

20.1. Détail des provisions non courantes

en milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Provisions pour risques et charges	2 692	4 737
Etat Impôts sur les bénéfices - non courant	-	-
Indemnités de fin de carrière	439	402
Provisions non courantes	3 131	5 139

Les provisions pour risques et charges incluent notamment une provision pour risque contentieux, pour un montant total de 1 024 milliers d'euros.

Les provisions pour risques et charges varient comme suit :

en milliers d'euros	31 décembre 2024	Dot. période	Rep. non utilisée	Rep. utilisée	31 décembre 2025
Provision pour risque et charges	4 737		- 1 333	- 711	2 692

Le Groupe est confronté à un certain nombre de litiges ou situations contentieuses en matière commerciale et sociale qui relèvent du cours normal de son activité. Le groupe peut faire l'objet de demandes d'indemnisation dont les montants sont significatifs. Avec l'assistance de ses conseils, la direction du groupe opère une évaluation et les risques identifiés font l'objet de provisions pour risques et charges dès lors que le risque d'occurrence est attesté et que leurs montants peuvent être évalués avec une précision suffisante. Ces provisions constituent ainsi la meilleure estimation, par la direction, de la sortie de ressource la plus probable.

20.2. Provision au titre des indemnités de départ à la retraite

Les provisions comptabilisées concernent principalement les entités françaises ; il s'agit d'indemnités de départ à la retraite. L'évaluation de ces provisions est calculée selon la méthode des unités de crédit projetées, conformément aux dispositions de la convention collective SYNTEC.

La provision évolue comme suit :

en milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Valeur actualisée des obligations au 1 ^{er} janvier	402	316
Coût des services rendus et coût financier	42	58
Pertes/(gains) actuariels comptabilisés en capitaux propres	- 6	28
Variation de périmètre		
Valeur actualisée des obligations au 31 décembre	439	402

Les hypothèses utilisées pour l'évaluation des engagements de retraite pour les entités françaises à la clôture sont les suivants :

	2025	2024
Taux d'actualisation	3,90%	3,40%
Taux d'augmentation future des salaires	de 1,5 à 3%	de 1,5 à 3%
Âge de départ à la retraite (Cadres)	67 ans	67 ans
Âge de départ à la retraite (Non-cadres)	64 ans	64 ans
Table de survie	INSEE F 2016-2018	INSEE F 2016-2018

NOTE 21. DETTES FINANCIÈRES À COURT TERME

en milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Emprunts financiers à échéance < 1an	5 407	6 283
C/C Apport en trésorerie BJ Invest	8 269	12 430
Dettes financières à court terme et découverts bancaires	13 677	18 713

Au 31 décembre 2025, ce poste comprend les échéances à moins d'un an des emprunts (tous contractés à long terme) pour 5 407 milliers d'euros ainsi que, pour 8 269 milliers d'euros, le compte courant d'associé accordé par BJ Invest à HiPay Group qui se décompose comme suit :

- Une première convention de compte-courant d'associé a été conclue en date du 1^{er} mars 2019 entre la société BJ Invest SAS et HiPay Group SA. Cette convention permet à la société de bénéficier d'avances de trésorerie disponible à hauteur de 5 000 milliers d'euros maximum – hors intérêts. Cette avance est utilisée pour 5 000 milliers d'euros au 31 décembre 2025. Par un avenant signé en février 2025, la date de fin de la convention n°1 a été reportée au 1^{er} mars 2026. Il est à noter que, nonobstant l'arrivée à échéance de cette convention, l'avance en compte-courant a été maintenue sans exigence de remboursement immédiat, ce qui n'est pas de nature à remettre en cause la continuité d'exploitation de la société sur les douze prochains mois, ainsi que le confirme le budget prévisionnel.
- En date du 21 février 2020, le Conseil d'administration de HiPay Group a autorisé la signature d'une deuxième convention de compte courant avec BJ Invest, par laquelle cette dernière s'engage à mettre à disposition de la Société la somme de 5 000 milliers d'euros – hors intérêts. Cette avance est utilisée à hauteur de 2 206 milliers d'euros au 31 décembre 2025. Par un avenant signé en février 2025, la date de fin de la convention n°2 a été reportée au 1^{er} mars 2026. Il est à noter que, nonobstant l'arrivée à échéance de cette convention, l'avance en compte-courant a été maintenue sans exigence de remboursement immédiat, ce qui n'est pas de nature à remettre en cause la continuité d'exploitation de la société sur les douze prochains mois, ainsi que le confirme le budget prévisionnel.

NOTE 22. AUTRES DETTES COURANTES

Toutes les autres dettes courantes sont d'échéance inférieure à un an, à l'exception des jetons de présence.

en milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Dettes fiscales et sociales	3 743	3 890
Autres dettes	137 447	118 202
Produits constatés d'avance	75	75
Autres dettes courantes	141 264	122 167

Les dettes fiscales et sociales sont principalement constituées des dettes de TVA et de dettes envers le personnel et les organismes sociaux.

La dette vis-à-vis de la clientèle correspond aux fonds collectés pour le compte de nos clients, non reversés à la date de la clôture et conservés sur des comptes de cantonnement (cf. Note 16 Autres actifs courants).

NOTE 23. BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

en milliers d'euros	Notes	31 décembre 2024	Éléments de BFR	Autres mouvements	31 décembre 2025
Clients et autres débiteurs	Note 15	2 136	- 492	- 514	1 130
Actifs fiscaux et sociaux	Note 16	4 063	- 269	1 089	4 883
Charges constatées d'avance	Note 16	775	259	0	1 034
Autres créances	Note 16	125 845	19 612	512	145 969
Sous-totaux actifs ⁽¹⁾		132 818	19 111	1 087	153 016
Fournisseurs et autres créditeurs		7 579	- 1 004	0	6 575
Dettes fiscales et sociales	Note 22	3 890	- 388	241	3 743
Produits constatés d'avance	Note 22	0	0	0	0
Autres dettes	Note 22	118 277	18 752	492	137 522
Sous-totaux passif ⁽²⁾		129 746	17 361	733	147 840
Besoin en fonds de roulement lié à l'activité ⁽¹⁾⁻⁽²⁾		3 071	1 750	354	5 175

La variation des éléments du besoin en fonds de roulement est liée au modèle économique de l'entreprise.

Les autres mouvements concernent notamment, les Actifs fiscaux et sociaux (dont 1 142 milliers d'euros de CIR).

NOTE 24. PLAN D'ATTRIBUTIONS D'ACTIONS GRATUITES

	Plan n°6	Plan n°7
Date d'assemblée	30-avr-18	05-juin-24
Date du Conseil d'administration	04-juin-21	10-avr-25
Nombre total d'actions attribuées	300 000	254 759
Dont nombre d'actions pouvant être définitivement attribuées à des mandataires sociaux	-	-
Dont nombre d'actions pouvant être définitivement attribuées aux dix premiers attributaires salariés	150 000	116 200
Nombre d'actions annulées	150 000	16 929
Nombre d'actions pouvant être définitivement attribuées	150 000	237 830
Fin de la période d'acquisition	04-juin-26	10-avr-29
Fin de la période de conservation	04-juin-26	10-avr-29
Cours de l'action à la date du Conseil d'administration	15,10	8,30
Décote d'incessibilité	oui	oui
Juste valeur de l'action gratuite	11,43	1,91

NOTE 25. ENGAGEMENTS HORS-BILAN

25.1. Engagements reçus

Les emprunts souscrits au cours du deuxième semestre 2024 et décrits au paragraphe Note 19 (à l'exception des emprunts souscrits auprès de BPI) ont fait l'objet d'un cautionnement de la part des deux actionnaires de référence (BJ Invest SAS et Eximium SAS) à hauteur de 50% des sommes empruntées chacun pour les emprunts CIC, LBP et Arkéa.

Dans le cadre du contrat de prêt de 500 k€ souscrit en Mars 2025 auprès d'Arkéa, l'associé BJ Invest SAS s'est engagé à 10,9 m€ de fonds propres en compte courant d'associé (CCA). Ce montant est réductible à compter du 1^{er} janvier 2026, dans la limite de 2,18 M€ par an, sous réserve du respect d'un ratio DSCR > 1 et de l'absence de défaut de paiement.

Les emprunts souscrits fin 2025 auprès d'Arkéa (3 m€) et de La Banque Postale (2,25 m€) bénéficient d'un cautionnement de l'actionnaire BJ Invest SAS à hauteur de 50% du capital emprunté.

25.2. Engagements donnés

Au 1^{er} février 2025, HiPay SAS a renouvelé son bail pour ses locaux en Italie pour une durée de 6 ans.

Au 1^{er} avril 2019, HiPay SAS a conclu un bail pour ses locaux nantais accueillant les équipes Produit de HiPay. Ce bail a une durée de 9 ans dont 6 années fermes. Au 31 Mars 2026, HiPay SAS a mis fin au bail.

En date du 9 mars 2020, le Conseil d'administration de HiPay Group a autorisé la signature d'une convention de bail avec la SCI de Villiers, filiale de BJ Invest, pour la location des bureaux occupés par la société à Levallois-Perret, avec une durée de 9 ans ferme. Le loyer annuel prévu au contrat s'élève à 849 milliers d'euros hors taxes hors charges par an. Cependant, depuis le 1^{er} juillet 2024, le troisième étage est sous-loué ce qui entraîne une réduction de loyer de 177k€ par an.

NOTE 26. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

26.1. Rémunérations des membres des organes de direction

26.1.1. Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

	31-déc-25		31-déc-24	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Benjamin Jayet, Président de Conseil Administration				
Période	01/01/25 au 31/12/25	01/01/25 au 31/12/25	01/01/24 au 31/12/24	01/01/24 au 31/12/24
Rémunération fixe	45 000	45 000	45 000	45 000
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature*	-	-	-	-
Total	45 000	45 000	45 000	45 000

26.1.2. Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

L'enveloppe de jetons de présence votée par l'assemblée générale du 2 mai 2016 s'élève à 40 milliers d'euros, elle est répartie en fonction du nombre d'administrateurs concernés par le versement des jetons de présence, du nombre de séances du conseil durant l'exercice et du nombre de présences de chacun.

Seuls les administrateurs indépendants perçoivent des jetons de présence. Il est précisé qu'a fortiori, les administrateurs rémunérés, par ailleurs, par la Société au titre d'un contrat de travail ou d'un mandat social ne perçoivent pas de jetons de présence.

26.2. Autres parties liées

Au 1^{er} décembre 2017, HiPay a déménagé son siège social dans un immeuble dont le preneur principal est BJ Invest SAS. Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 31 août 2017. En date du 9 mars 2020, le Conseil d'administration de HiPay Group a autorisé la signature d'une convention de bail avec la SCI de Villiers, filiale de BJ Invest, pour la location des bureaux occupés par la société à Levallois-Perret, avec une prise d'effet au 9 mars 2020 et une durée de 9 ans ferme. Le loyer annuel s'élève à 845 milliers d'euros (hors taxes et charges) par an. Cependant, depuis le 1^{er} juillet 2024, le troisième étage est sous loué ce qui entraîne une réduction de loyer de 177k€ par an.

HiPay est également lié à BJ Invest SAS par un contrat de prestations de services de paie. Cette charge s'élève à 68 milliers d'euros sur l'année 2025, facturé à Hipay SAS.

Un contrat de prestation de services provisoires liée au soutien opérationnel de la société a été conclu entre BJ Invest et Hipay Group. Cette convention a généré une charge de 500k€ HT en 2025.

Un contrat d'agent de services de paiement a été conclu entre HiPay SAS et Mobiyo. L'activité de Mobiyo consistant à la fourniture d'une solution de paiement sur facture opérateur, Mobiyo doit s'adosser à un prestataire de services de paiement dont l'activité est réglementée, tandis que la prestation commerciale et technique est fournie directement par Mobiyo à ses clients. Ce service s'élève à 14 milliers d'euros sur l'année 2025. Au cours de l'exercice 2025, la facturation concernant le trafic de Mobiyo s'élève à 1 millier d'euros.

Une première convention de compte-courant d'associé a été conclue en date du 1^{er} mars 2019 entre la société BJ Invest SAS et HiPay Group SA. Cette convention permet à la société de bénéficier d'avances de trésorerie disponible à hauteur de 5 000 milliers d'euros maximum (cf note 21. Dettes financières à court terme). En date du 21 février 2020, le Conseil d'administration de HiPay Group a autorisé la signature d'une deuxième convention de compte courant avec BJ Invest, par laquelle cette dernière s'engage à mettre à disposition de la Société la somme de 5 000 milliers d'euros. Au cours de l'année 2025, les intérêts capitalisés liés à ces lignes de financement s'élèvent à 1 063 milliers d'euros.

Le Conseil d'administration d'HiPay SAS, lors de sa séance du 13 septembre 2023 a autorisé la conclusion d'une convention entre la Société et la société de droit américain Kiwai LLC, pour la période allant du 28 octobre 2022 au 31 décembre 2023, en contrepartie du paiement par la Société du montant de 254 000 dollars américains, relative à la réalisation de missions de Consulting concernant la gestion et le management de la société HiPay. Cette convention a été soumise et approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 5 juin 2024. Les charges saisies sur l'exercice 2025 représentent 227 K€.

Un contrat de prestation de services RH provisoires liée au soutien opérationnel de la société a été conclu entre Reseelient et Hipay Group. Cette convention a généré une charge de 323k€ HT.

La rémunération des cautions sur les emprunts est de 32,4 milliers d'euros pour BJ Invest et de 28,6 milliers d'euros pour Eximium.

26.3. Transactions avec les filiales

HiPay Group SA facture à ses filiales des redevances de marque, qui sont éliminées dans les comptes consolidés.

HiPay SAS facture aux sociétés du Groupe :

- des frais d'assistance en matière de contrôle de gestion et de comptabilité fiscale et sociale,
- des refacturations de personnel technique,
- des refacturations de développements informatiques,

qui sont ensuite éliminés dans les comptes consolidés.

NOTE 27. HONORAIRES DES CAC

en milliers d'euros	Deloitte				Exco				Total			
	Montant (HT)		%		Montant (HT)		%		Montant (HT)		%	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Audit												
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés												
- HiPay Group SA	77	75	44%	52%	36	35	41%	40%	113	110	43%	44%
- Filiales intégrées globalement	99	86	56%	60%	52	52	59%	60%	151	138	57%	56%
Services autres que la certification des comptes												
- HiPay Group SA												44%
- Filiales intégrées globalement												
Total	176	144	100%	112%	88	87	100%	100%	248	210	100%	100%



3.3

Etats Financiers

3.3.1 ETATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2025

BILAN ACTIF

(en milliers euros)

ACTIF - en milliers d'euros	31-déc.-25			31-déc.-24
	Brut	Amort. & prov.	Net	Net
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Concession, brevets, logiciels	50	-	50	50
Fonds commercial	-	-	-	-
Immobilisations incorp. en cours	-	-	-	-
Avances et acomptes	-	-	-	-
Immobilisations corporelles				
Installations et agencements, matériel	48	1	47	-
Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-
Immobilisations financières				
Participations	81 961	-	81 961	81 961
Titres non consolidés	-	-	-	-
Actions propres	-	-	-	-
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-
Dépôts et cautionnements	100	-	100	-
Total	82 159	1	82 158	82 011
Actif circulant				
Créances				
Clients et comptes rattachés	59	-	59	-
Autres créances	5 418	-	5 418	4 496
Valeurs mobilières de placement	-	-	-	500
Disponibilités	523	-	523	27
Charges constatées d'avance	324	-	324	238
Comptes de régularisation actif	-	-	-	-
Total	6 324	-	6 324	5 261
Total De L'actif	88 483	1	88 482	87 272

BILAN PASSIF

(en milliers d'euros)

<i>PASSIF - en milliers d'euros</i>	31-déc.-25	31-déc.-24
Capitaux propres		
Capital social ou individuel	25 256	19 844
Primes d'émission, fusion, Apports	51 509	50 156
Report à nouveau	- 51 509	- 20 053
Réserves	-	-
Résultat de l'exercice	- 1 121	- 1 741
Provisions réglementées	-	-
Total	53 850	48 206
Provisions		
Provisions pour charges	-	-
Provisions pour risques	1 329	2 104
Total	1 329	2 104
Dettes		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	15 387	8 407
Emprunts et dettes financières divers	17 360	27 707
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	289	618
Dettes fiscales et sociales	267	231
Dettes sur immobilisations	-	-
Autres dettes	-	-
Total	33 303	36 963
Comptes de régularisation passif	-	-
Autres comptes de régularisation	-	-
Ecart de conversion - Passif	-	-
Total du passif	88 482	87 272

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

en milliers d'euros	31-déc.-25	31-déc.-24
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires:	1 025	1 497
Reprise sur provisions et transferts de charges	-	-
Autres produits	2 322	1 465
Total	3 347	2 962
Charges d'exploitation		
Autres achats et charges externes	- 2 212	- 2 386
Impôts, taxes et versements assimilés	- 88	- 87
Salaires et traitements	- 65	- 60
Charges sociales	- 21	- 21
Dotations aux amort. sur immob. incorporelles	-	-
Dotations aux amort. sur immob. corporelles	- 1	- 0
Dotations aux provisions sur immobilisations	-	-
Dotations aux provisions sur actif circulant	-	-
Autres charges	- 252	- 0
Total	- 2 638	- 2 554
Résultat d'exploitation	710	408
Produits financiers	44	293
Reprise provisions	-	-
Total	44	293
Charges assimilées	- 341	- 47
Intérêts et charges assimilés	- 1 594	- 2 834
Dotations aux provisions	-	-
Total	- 1 935	- 2 881
Résultat financier	- 1 891	- 2 587
Produits exceptionnels		
Produits des cessions d'éléments d'actif	-	-
Sur opérations de gestion	-	7
Reprises sur provisions	-	-
Total	-	7
Charges exceptionnelles		
Valeur comptable des éléments d'actifs cédés	-	-
Sur opérations de gestion	-	- 46
Dotations aux amortissements et aux provisions	-	-
Total	-	- 46
Résultat exceptionnel	-	- 38
Résultat net avant impôt et participation	- 1 181	- 2 218
Impôt sur les bénéfices	61	477
Résultat de l'exercice	- 1 121	- 1 741

3.3.2 ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

NOTE 1. CONTEXTE

La société HiPay Group est une entreprise domiciliée en France, constituée le 16 mars 2015. L'exercice s'étend sur une durée de 12 mois identique à l'année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025. Les informations suivantes constituent les annexes aux comptes annuels du 31 décembre 2025.

HiPay Group est la société holding, tête de consolidation du groupe HiPay et est composée des sociétés suivantes :

Sociétés détenues directement à 100%

- HiPay LLC, détenue à 100%, située 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, County of New Castle, Delaware 19808 USA identifiée sous le numéro 32-0489167
- HiPay SAS, société par actions simplifiée de droit français, au capital de 13 125 075 euros, dont le siège social est situé 94 rue de Villiers, 92300 Levallois-Perret, identifiée sous le numéro 390 334 225 RCS Paris (« HiPay SAS ») ;
- HiPay SAS – Etablissement Hipay Belgique, situé Avenue des volontaires 19, 1160 Auderghem Belgique, sous le numéro d'entreprise 0764.745.921.
- HiPay SAS – Etablissement Hipay Italie, situé Via cosimo, 4 Milano, Cap 20122.
- HiPay SAS – Etablissement Hipay Portugal, situé Rua Alexandre Herculano, no. 9, 4th floor, 1150-005 Lisbonne (Portugal).

Sociétés détenues indirectement

- HiPay Portugal Lda, sociedade por quotas de droit portugais au capital de 125 000 euros, dont le siège social est situé à Rua Alexandre Herculano, no. 9, 4th floor, 1150-005 Lisbonne (Portugal), identifiée sous le numéro 513318089 (« HiPay Portugal »). Ces titres sont détenus par HiPay SAS pour une valeur de 3 561 milliers d'euros ;

Les comptes ont été établis selon le nouveau règlement ANC n°2022-06, qui vient modifier le règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général (« PCG ») en vue de moderniser les états financiers et la nomenclature des comptes. Il est d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025. La première application de ce règlement constitue un changement de méthode comptable (PCG art. 122-1), résultant d'un changement de réglementation comptable.

Selon l'article 27 de l'ANC n° 2022-06, les dispositions de ce nouveau règlement s'appliquent sans impacter les comptes antérieurs, sauf pour les reclassements nécessaires afin de se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application

NOTE 2. EVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Au cours du premier semestre 2025, rétroactivement au 1^{er} janvier 2025, HiPay SAS, filiale à 100% de HiPay Group SA a procédé à la fusion absorption de la succursale HiPay Portugal LDA. Cette fusion vise notamment à simplifier les traitements administratifs et de gestion du Groupe au Portugal où les opérations sont donc à présent réalisées par la nouvellement créée branche portugaise.

L'opération d'augmentation de capital décidée le 30 décembre 2024 par le conseil d'Administration de la Société en vertu de la délégation donnée par l'Assemblée Générale mixte des actionnaires du 5 juin 2024, s'est traduite par la souscription de 1.353.000 actions nouvelles émises à 5 euros d'un montant de 6 765 000 euros dont un montant nominal de 5 412 000 euros. Et une prime d'émission de 1353 000 euros.

NOTE 3. PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

3.1 Immobilisations incorporelles

Les marques acquises par la Société sont enregistrées au bilan pour leur valeur d'acquisition. Elles ne font pas l'objet d'amortissement. Elles sont dépréciées si les conditions d'exploitation le rendent nécessaire.

3.2 Immobilisations financières

La valeur brute des titres des sociétés détenues correspond soit à leur coût d'acquisition soit au montant du capital appelé lors de leur constitution.

Une provision pour dépréciation des titres et des comptes courants peut être constituée lorsque leur valeur d'utilité déterminée à la clôture de chaque exercice devient inférieure à leur valeur comptable.

Pour HiPay SAS, la valeur d'utilité est calculée selon la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie sur la base des prévisions de l'entreprise sur 5 ans et d'une valeur terminale actualisée à l'infini. L'actualisation des flux de trésorerie a été réalisée en utilisant un taux de 9% et un taux de croissance à l'infini de 2%.

3.3 Evaluation des créances et dettes

Les créances et dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale et sont dépréciées le cas échéant si un risque de perte de valeur est identifié.

3.4 Provisions

Les provisions sont comptabilisées selon les dispositions du règlement CRC n° 2000-06 relatif aux passifs. Elles sont comptabilisées lorsque la Société a une obligation actuelle juridique ou implicite résultant d'un événement passé, que l'obligation peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'une sortie de ressources sans avantages économiques en contrepartie sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

3.5 Charges et produits de l'exercice

Les charges et les produits de l'exercice sont comptabilisés selon le principe de séparation des exercices.

NOTE 4. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

4.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

Concernant les immobilisations incorporelles, les variations des valeurs brutes s'analysent comme suit :

en milliers d'euros	A l'ouverture	Transfert	Augmentation	Diminution	A la clôture
Concessions et brevets	50	-	-	-	50
Fonds de Commerce	-	-	-	-	-
Immobilisations en cours	-	-	-	-	-
Total	50		-	-	50

Au 31 décembre 2025, la valeur brute est composée de la marque HiPay et de l'ensemble des droits associés à cette marque.

Concernant les immobilisations corporelles, les variations des valeurs brutes s'analysent comme suit :

en milliers d'euros	A l'ouverture	Transfert	Augmentation	Diminution	A la clôture
Installations, agencements	-	-	47	-	47
Matériel de bureau et infor.	1	-	-	-	1
Total	1	-	47	-	48

Concernant les amortissements sur les immobilisations corporelles, les variations s'analysent comme suit :

en milliers d'euros	A l'ouverture	Transfert	Augmentation	Diminution	A la clôture
Installations, agencements	-	-	1	-	1
Matériel de bureau et infor.	1	-	-	-	1
Total	1	-	1	-	1

4.2 Immobilisations Financières

Les variations des valeurs brutes s'analysent comme suit :

en milliers d'euros	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Titres de participations	81 961	-	-	81 961
Autres titres immobilisés	-	-	-	-
Actions propres	-	-	-	-
Total	81 961	-	-	81 961

Les titres de participations, correspondent aux actions détenues dans les sociétés du groupe présentées dans la note 1. Le résultat du test effectué sur HiPay SAS en fin d'année sur la valeur d'utilité de ces titres selon les modalités décrites au paragraphe 3.2 n'a pas conduit à la reconnaissance d'une perte de valeur au 31 décembre 2025.

La société HiPay Group détient exclusivement les titres de de HiPay SAS pour une valeur de 81 961 milliers.

4.3 Créances clients et comptes rattachés

en milliers d'euros	- d'1 an	+ d'1 an	A la clôture
Créances	59	-	59
Factures à établir	-	-	-
Créances brutes	-	-	-
Provision pour dépréciation des comptes clients	-	-	-
Créances nettes	59	-	59

4.4 Autres créances

Ce poste s'analyse comme suit :

en milliers d'euros	- d'1 an	+ d'1 an	A la clôture
Autres débiteurs	33	-	33
Comptes Courants ⁽¹⁾	879	-	879
Etat, impôts – Tva ⁽²⁾	4 506	-	4 506
Autres créances liées à l'affacturage ⁽³⁾	-	-	-
Total	5 418	-	5 418

⁽¹⁾ Les comptes courants débiteurs concernent HiPay LLC pour 879 milliers.

⁽²⁾ Concernant la créance « Etat, impôts tva », elle se compose essentiellement du CIR 2022 pour un montant de 1 250 milliers d'euros ; du CIR 2023 de 947 milliers d'euros ; du CIR 2024 pour 905 milliers et du CIR 2025 pour 1 142 milliers d'euros déclarés au titre des dépenses de recherche de HiPay SAS par HiPay Group SA en tant que tête de groupe d'intégration fiscale.

4.5 Disponibilités

Le solde des disponibilités au 31 décembre 2025 s'élève à 523 milliers d'euros.

4.6 Charges constatées d'avance

Ce compte d'un montant de 324 milliers d'euros correspond à des charges comptabilisées sur l'exercice 2025 concernant la période 2026. Il s'agit pour l'essentiel de charges comptabilisées sur l'exercice alors que l'évènement sera sur l'exercice 2026.

Les charges constatées d'avance au 31/12/2025 sont essentiellement composées d'une facture de loyers et charges d'un montant de 253K et d'assurances d'un montant de 19K concernant la période du 01/01/2026 au 31/03/2026.

4.7 Comptes de régularisation d'actif

Néant.

4.8 Capitaux propres

Tableau de variation des capitaux propres :

en milliers d'euros	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Capital Social	19 844	5 412		25 256
Primes d'émission, fusion, apport	50 156	1 353		51 509
Report à nouveau	- 20 053	- 1 741	-	- 21 794
Réserve légale	-			-
Résultat de l'exercice précédent	- 1 741	-	- 1 741	- 0
Résultat de l'exercice	-		1 121	- 1 121
Provisions réglementées	-			-
Total	48 206	5 024	- 620	53 850

Le capital se décompose de la façon suivante :

en milliers d'euros	Nombre	Val. nominale	Capital social
Actions en début d'exercice	4 960 974	4	19 844
Actions émises	1 353 000	4	5 412
Actions remboursées ou annulées	-	-	-
Actions en fin d'exercice	6 313 974	4	25 256

Le capital social d'un montant de 25 255 896 € a été entièrement libéré.

4.9 Provisions pour risques et charges

Ce poste se compose de la façon suivante :

en milliers d'euros	A l'ouverture	Dotation	Utilisation	Reprise	A la clôture
Provisions pour litiges	-	-	-	-	-
Provisions pour risques et charges	- 2 104		199	575	- 1 329
Total	- 2 104	-	- 199	575	- 1 329

A la clôture 2025, les provisions pour risques et charges sont constituées essentiellement des risques sociaux.

4.10 Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit

Ce poste se compose de la façon suivante :

en milliers d'euros	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Financement CIR	- 977	- 1 363	-	- 2 340
Emprunt CIC	- 290	- 863	-	- 1 154
Emprunt La Banque Postale	- 1 123	- 3 318	- 41	- 4 481
Emprunt BPI	-	- 1 200	- 800	- 2 000
Emprunt ARKEA	- 1 082	- 4 331	-	- 5 413
Total	- 3 472	- 11 074	- 841	- 15 387

Quatre nouveaux prêts ont été contractés sur l'exercice 2025.

Le premier, en mars 2025 d'un montant de 500 milliers d'euros auprès de Arkéa.

Le deuxième prêt ayant été contracté auprès de Arkéa en novembre 2025 pour un montant de 3 000 milliers d'euros.

Le troisième prêt ayant été contracté auprès de la LBP en décembre 2025 pour un montant de 2 250 milliers d'euros.

Le dernier emprunt a été contracté auprès de BPI en décembre 2025 pour un montant de 2 000 milliers d'euros. Par ailleurs, un préfinancement du CIR a été obtenu par HiPay Group en décembre 2025 pour 732 milliers d'euros.

4.11 Emprunts et dettes financières diverses

Ce poste se compose de la façon suivante :

en milliers d'euros	A la clôture
Emp. & dettes financières divers	17 360
Total	17 360

L'ensemble des comptes courants intra-groupe sont exigibles au 31 décembre 2025.

Les comptes courants d'associé de la société BJ INVEST s'élève à 8 270 milliers d'euros au 31 décembre 2025.

Le reste des comptes courants se répartissent de la façon suivante :

en milliers d'euros	Total
HiPay SAS	9 090
Total	9 090

La dette de HiPay SAS comprend un solde lié à l'intégration fiscale pour un montant de 3.097 k€

4.12 Dettes fournisseurs et comptes rattachés

Les dettes fournisseurs et comptes rattachés s'analysent comme suit :

en milliers d'euros	- d'1 an	de 1 à 5 ans	+ 5 ans	A la clôture
Fournisseurs	122	-	-	122
Factures à recevoir	167	-	-	167
Total	289	-	-	289

4.13 Dettes fiscales et sociales

Les dettes fournisseurs et comptes rattachés s'analysent comme suit :

en milliers d'euros	A la clôture
Dettes sociales	27
Dettes fiscales	239
Total	267

L'ensemble des dettes fiscales et sociales sont exigibles au 31 décembre 2025.

4.14 Autres dettes

Néant.

4.15 Produits constatés d'avance

Néant.

NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

5.1 Chiffre d'affaires

Ventilation du montant net du chiffre d'affaires par zone géographique :

en milliers d'euros	31/12/2025	
	France	Etranger
Chiffre d'affaires	1 025	-
Autres produits	2 065	258
Total CA	3 090	258

Le chiffre d'affaires se compose essentiellement de facturations intragroupes relatives à des frais portés par la maison-mère et mutualisés entre les filiales.

Au cours de l'exercice la société propriétaire et titulaire de la marque HiPay, constatant les effets bénéfiques sur l'exploitation d'HiPay SAS de l'utilisation de la marque HiPay a mis en œuvre la refacturation d'une licence de marque. Cette redevance est assise sur le chiffre d'affaires net hors taxe réalisé par HiPay SAS.

La facturation de la licence de marque se substitue à celle des management fees autrefois facturés par HiPay Group à ses filiales. Cela a eu pour effet de générer des autres produits à hauteur de 1 548 milliers d'euros.

5.2 Charges et produits financiers

Le résultat financier au 31 décembre 2025 fait ressortir une perte de 1.891 milliers d'euros.

Il se décompose comme suit :

en milliers d'euros	Produits Financiers	Charges Financières
Charges & Produits assimilés	13	341
Produits & Charges sur intérêts des C/C	31	1 594
Total	44	1 935

5.3 Résultat exceptionnel

Néant.

5.4 Impôt

L'impôt sur les bénéfices a été calculé sur le résultat de la période et se décompose comme suit :

en milliers d'euros	Résultat avant impôt et participation	Impôt dû	Résultat net avant participation
Résultat d'exploitation	710	61	770
Résultat Financier	- 1 891	-	- 1 891
Résultat exceptionnel	-	-	-
Intégration fiscale	-	-	-
Total	- 1 181	61	- 1 121

La société HiPay Group bénéficie du régime de l'intégration fiscale dont elle est la société tête de Groupe à compter du 1^{er} janvier 2017.

HiPay Group a comptabilisé 61 milliers d'euros de produit d'impôt dans le cadre de l'intégration fiscale. Ce dernier se compose de l'impôt de sa filiale HiPay SAS pour 294 milliers d'euros et de la charge d'impôt du groupe pour – 233 milliers d'euros.

NOTE 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 Engagements reçus

Les emprunts souscrits au cours du deuxième semestre 2024 (à l'exception des emprunts souscrits auprès de BPI) ont fait l'objet d'un cautionnement de la part des deux actionnaires de référence (BJ Invest SAS et Eximium SAS) à hauteur de 50% des sommes empruntées chacun pour les emprunts CIC, LBP et Arkéa.

Dans le cadre du contrat de prêt de 500 k€ souscrit en Mars 2025 auprès d'Arkéa, l'associé BJ Invest SAS s'est engagé à 10,9 m€ de fonds propres en compte courant d'associé (CCA). Ce montant est réductible à compter du 1^{er} janvier 2026, dans la limite de 2,18 M€ par an, sous réserve du respect d'un ratio DSCR > 1 et de l'absence de défaut de paiement. Les emprunts souscrits fin 2025 auprès d'Arkéa (3 m€) et de La Banque Postale (2,25 m€) bénéficient d'un cautionnement de l'actionnaire BJ Invest SAS à hauteur de 50% du capital emprunté.

6.2 Engagements donnés

Néant

6.3 Effectif

L'effectif moyen en 2025 est de 1 personne.

6.4 Aspects environnementaux

Considérant la recommandation du CNC n°2003-02 du 21 octobre 2003, la Société n'a enregistré aucune charge liée à des dépenses environnementales au cours de l'exercice, et, compte tenu de son activité, ne supporte aucun risque environnemental.

6.5 Evénements postérieurs à la clôture

Le conflit au Moyen-Orient qui sévit depuis fin février ouvre une période d'instabilité et d'incertitude dont les conséquences sont difficiles à évaluer. À la date d'établissement des comptes annuels, aucun élément susceptible d'affecter significativement l'activité de la société n'est survenu.

6.6 Dirigeants et mandataires sociaux

Les rémunérations correspondent principalement à la rémunération du Président Directeur Général. Elles s'élèvent à 45K€ au 31 décembre 2025.

6.7 Plan d'actions gratuites

	Plan n°6	Plan n°7
Date d'assemblée	30-avr-18	05-juin-24
Date du Conseil d'Administration	04-juin-21	10-avr-25
Nombre total d'actions attribuées	300 000	254 759
Dont nombre d'actions pouvant être définitivement attribuées à des mandataires sociaux	-	
Dont nombre d'actions pouvant être définitivement attribuées aux dix premiers attributaires salariés	150 000	116 200
Nombre d'actions annulées	150 000	16 929
Nombre d'actions définitivement attribuées	150 000	237 830
Nombre d'actions pouvant être définitivement attribuées	-	
Fin de la période d'acquisition	04-juin-26	10-avr-29
Fin de la période de conservation	04-juin-26	10-avr-29
Cours de l'action à la date du Conseil d'Administration	15,10	8,30
Décôte d'incessibilité	oui	oui
Juste valeur de l'action gratuite	11,43	1,91

6.8 Avals, cautions donnés et prêts et avances

Néant

6.9 Tableau des filiales et participations

Dénomination sociale	Adresse	Monnaie	Capital social	Capitaux propres hors résultat et autre que le capital	% de détention direct	Titres	
						Valeur Brute	Valeur Nette
HIPAY LLC	2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808 USA	USD	0	890	100%		
HIPAY SAS	94, rue de Villiers 92300 Levallois-Perret	EUR	13 125	45 093	100%	81 961	81 961

Dénomination sociale	Adresse	Monnaie	CA hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice écoulé)	Dividendes encaissés par HiPay Group au cours de l'exercice	Date de création ou d'acquisition
HIPAY LLC	2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808 USA	USD	0	- 177	0	10.02.16
HIPAY SAS	94, rue de Villiers 92300 Levallois-Perret	EUR	75 209	5 531	0	04.01.21

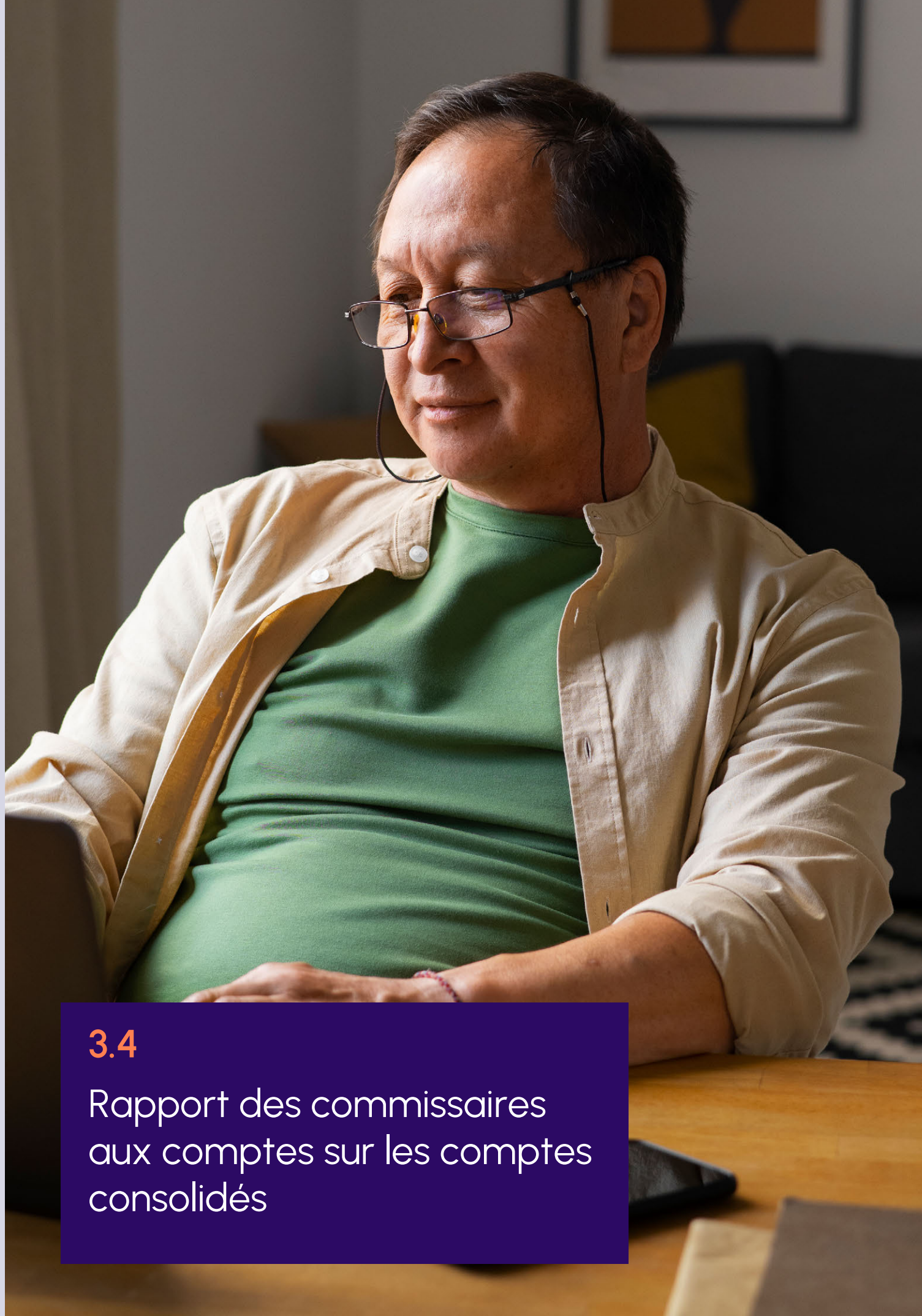
6.10 Transactions avec les filiales

Au cours de l'exercice la société propriétaire et titulaire de la marque HiPay, constatant les effets bénéfiques sur l'exploitation d'HiPay SAS de l'utilisation de la marque HiPay a mis en œuvre la refacturation d'une licence de marque. Cette redevance est assise sur le chiffre d'affaires net hors taxe réalisé par HiPay SAS.

6.11 Autres parties liées

En date du 9 mars 2020, le Conseil d'administration de HiPay Group a autorisé la signature d'une convention de bail avec la SCI de Villiers, filiale de BJ Invest, pour la location des bureaux occupés par la société à Levallois-Perret, avec une durée de 9 ans ferme. Le loyer annuel prévu au contrat s'élève à 849 milliers d'euros hors taxes hors charges par an. Cependant, depuis le 1^{er} juillet 2024, le troisième étage est sous-loué ce qui entraîne une réduction de loyer de 170k€ par an.

Les charges financières liées au compte courant BJ Invest SAS s'élèvent à 1.063 K pour l'exercice 2025.



3.4

Rapport des commissaires
aux comptes sur les comptes
consolidés

3.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de la société HIPAY GROUP

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société HIPAY GROUP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Reconnaissance du chiffre d'affaires

L'activité du groupe consiste à proposer de multiples solutions de paiement électronique aux entreprises. Le chiffre d'affaires correspond aux commissions facturées tel qu'indiqué dans la note 1.21 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons pris connaissance du processus lié aux flux de chiffre d'affaires depuis l'initiation du contrat jusqu'à la facturation et la réception du paiement et du dispositif de contrôle interne, y compris informatique, mis en œuvre par le Groupe. Nous avons enfin réalisé des procédures substantives visant au recalcul des commissions à partir des données extraites de la plateforme de gestion.

Évaluation du goodwill

Comme indiqué dans les notes 1.11.1 « Immobilisations incorporelles - Goodwill », 1.13.2 « Actifs non financiers » et 10 « Goodwill » de l'annexe aux comptes consolidés, votre société présente un goodwill de 40,2 M€ au 31 décembre 2025. Ce Goodwill fait l'objet d'un test de dépréciation consistant en l'évaluation de la valeur recouvrable de l'UGT. Cette valeur recouvrable est calculée selon la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie sur la base des prévisions du Groupe

sur 5 ans établies par la direction et d'une valeur terminale actualisée à l'infini. Nous avons pris connaissance du calcul de valeur recouvrable de l'UGT effectué par la société, avons apprécié le caractère raisonnable des principales hypothèses et estimations et avons comparé cette valeur d'utilité à la valeur nette comptable.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude

significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Dijon et Paris-La-Défense, le 30 avril 2026

Les Commissaires aux comptes

Exco Socode

OLIVIER GALLEZOT

Olivier GALLEZOT

Deloitte & Associés

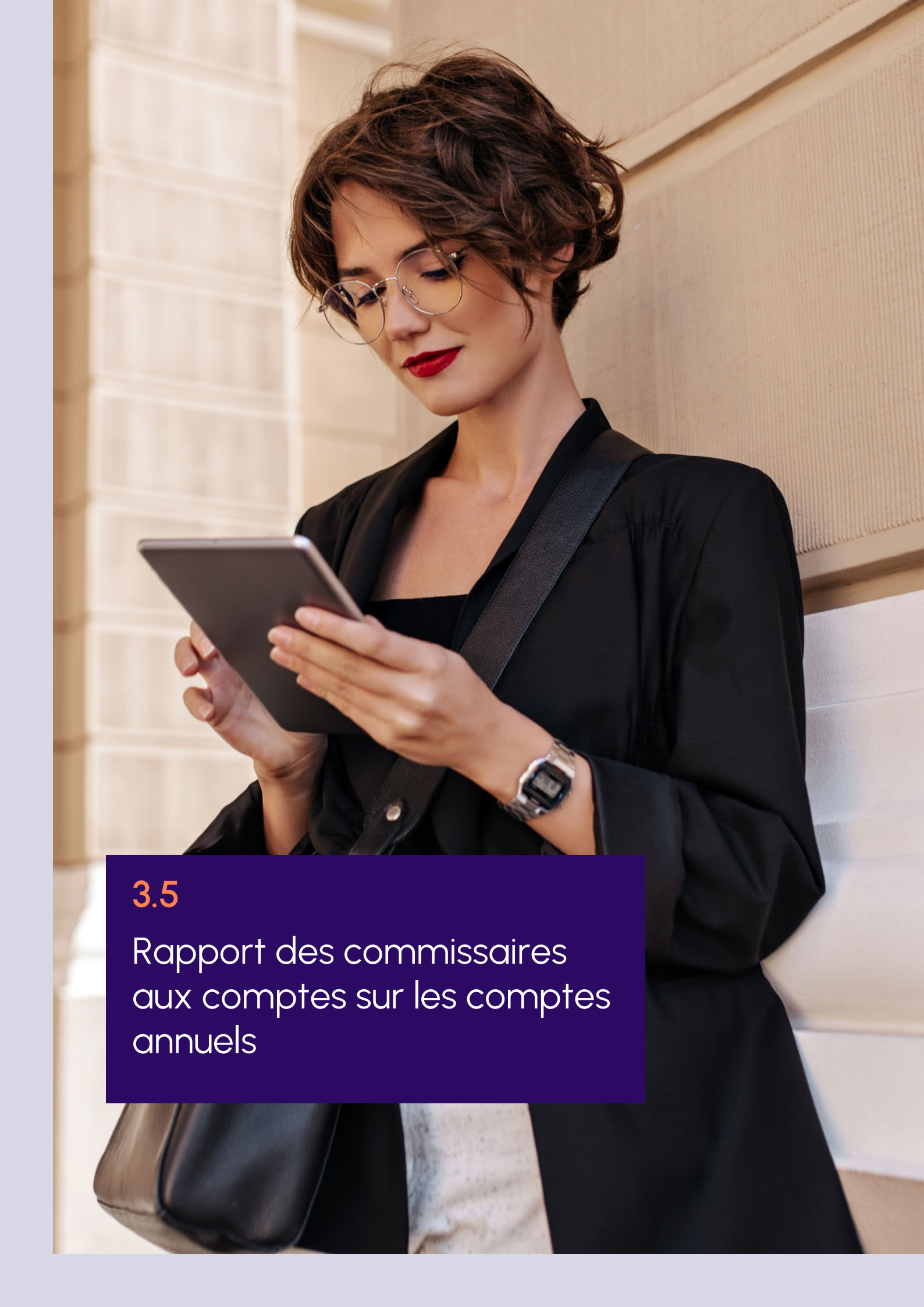
Charlotte Vandeputte

Charlotte VANDEPUTTE

Deloitte & Associés

Kévin Mullier

Kevin MULLIER

A woman with short, wavy brown hair and round glasses is looking down at a tablet computer. She is wearing a black blazer over a black top and has a black bag strap over her shoulder. She is standing in front of a light-colored, textured wall. The background is slightly blurred, showing architectural details like a window frame.

3.5

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

3.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société HIPAY GROUP

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société HIPAY GROUP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1 « Contexte » de l'annexe des comptes annuels qui expose les incidences liées au changement de méthodes comptables relatif à la première application du règlement de l'Autorité des normes comptables ANC n° 2022-06 modifiant le règlement ANC n° 2014-03.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation

Comme indiqué dans les notes 3.2 et 4.2 « Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels, votre société détermine les dépréciations éventuelles des titres des sociétés détenues en fonction de la valeur d'utilité déterminée à la clôture. Cette valeur d'utilité est calculée selon la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie sur la base des prévisions du Groupe sur 5 ans établies par la direction et d'une valeur terminale actualisée à l'infini.

Nous avons pris connaissance du calcul de valeur d'utilité effectué par la société, avons apprécié le caractère raisonnable des principales hypothèses et estimations et avons comparé cette valeur d'utilité à la valeur nette comptable.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une

anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Dijon et Paris-La-Défense, le 30 avril 2026

Les Commissaires aux comptes

Exco Socode

OLIVIER GALLEZOT

Olivier GALLEZOT

Deloitte & Associés

Charlotte Vandeputte

Charlotte VANDEPUTTE

Deloitte & Associés

Kévin Mullier

Kevin MULLIER

A woman with dark, curly hair is smiling and looking towards the left. She is wearing a white button-down shirt under a black blazer. She is holding a grey folder or portfolio under her left arm. The background is a blurred office setting with vertical lines.

3.6

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

3.6 RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société HiPay Group

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- **Cautionnement d'emprunt bancaire**

Personne concernée :

La société BJ Invest SAS en tant qu'actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote d'HiPay Group.

Nature et objet :

Convention de cautionnement d'emprunt bancaire.

Modalités :

Cette convention prévoit le cautionnement par la société BJ Invest SAS à hauteur de 50% d'emprunts à souscrire au cours de l'année 2025 ainsi que la rémunération de cette caution à hauteur de 3% annuel du montant cautionné, payable à la souscription de l'emprunt et amortie ensuite sur la durée de l'emprunt. Cette convention a été approuvée par le conseil d'administration du 8 novembre 2025.

Effet sur l'exercice :

La société a comptabilisé une charge d'intérêt de 2 K€ au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Contrat de prestations de services de paie avec BJ Invest**

Personne concernée :

La société BJ Invest SAS en tant qu'actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote d'HiPay Group.

Nature et objet :

Prestations de services de paie entre BJ Invest et HiPay Group.

Modalités :

Cette convention a été soumise au conseil d'administration du 21 mars 2017.

En application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le Conseil d'administration ne comportait pas les motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société prévue par l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Effet sur l'exercice :

Les effets de ce contrat se sont poursuivis sur l'exercice 2025.

Cette convention est facturée à la société fille HiPay SAS, qui a comptabilisé à ce titre, une charge de 68 K€ au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

- **Convention de bail avec la société SCI de Villiers**

Personne concernée :

La société SCI de Villiers, détenue et contrôlée directement ou indirectement par Benjamin Jayet, président du Conseil d'administration et de BJ Invest SAS, actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote d'HiPay Group.

Nature et objet :

Bail immobilier portant sur les locaux situés 94 rue de Villiers, à Levallois-Perret.

Modalités :

Le Conseil d'administration lors de sa séance du 9 mars 2020 a autorisé la conclusion d'une convention de bail entre la Société Civile Immobilière de Villiers et la Société.

Cette convention est conclue pour une durée de 10 ans (dont 9 ans ferme) pour un loyer annuel hors taxes et hors charges de 849 K€.

Effet sur l'exercice :

Les effets de cette convention se sont poursuivis sur l'exercice 2025.

La société a comptabilisé une charge de loyer (charges locatives comprises) de 1 270 K€ au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

- **Contrat de prestations de services provisoire avec BJ Invest**

Personne concernée :

La société BJ Invest S.A.S. en tant qu'actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote d'HiPay Group.

Nature et objet :

Contrat de prestations de services provisoire liée au soutien opérationnel de la société a été conclu entre BJ Invest et HiPay Group.

Modalités :

Le contrat prévoit des prestations de conseil et accompagnement dans le pilotage stratégique et opérationnel de l'ensemble des services, facturées sur la base d'un taux forfaitaire journalier déterminé selon le niveau de l'intervenant.

Cette convention a été approuvée par le conseil d'administration du 21 mars 2023.

Effet sur l'exercice :

Les effets de cette convention se sont poursuivis sur l'exercice 2025.

Cette convention est facturée à la société fille HiPay SAS, qui a comptabilisé à ce titre, une charge de 500 K€ au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

- **Avenant à la convention de compte courant d'associé n°1 avec la société BJ Invest SAS**

Personne concernée :

La société BJ Invest S.A.S. en tant qu'actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote d'HiPay Group.

Nature et objet :

Convention de compte courant d'associé.

Modalités :

Le Conseil d'administration lors de sa séance du 28 février 2019 a autorisé la conclusion d'une convention de compte courant d'associé entre la société BJ Invest SAS et la Société.

Cette convention a pour objet de permettre à HiPay Group de bénéficier d'une avance de fonds en compte courant d'un montant maximum de 5 millions d'euros. Cette avance est alors rémunérée au taux euribor 12 mois + 7%. Le remboursement des avances comme des intérêts a lieu in fine.

La Société a notifié, conformément à la convention, à BJ Invest SAS la prorogation du terme, initialement stipulé au 1^{er} mars 2021, au 1^{er} mars 2022 puis au 1^{er} mars 2023.

Le conseil d'administration lors de sa séance du 22 février 2023, a autorisé la conclusion d'un avenant à la convention de compte courant d'associé initialement autorisée le 28 février 2019 pour une durée de un (1) an à partir de l'échéance de cette dernière, soit une échéance au 1^{er} mars 2024. Cette avance est alors rémunérée au taux euribor 12 mois + 9% et est active à compter du 1^{er} mars 2024.

Le Conseil d'administration lors de sa séance du 20 octobre 2023 a autorisé le renouvellement et la prolongation de la convention de compte courant pour une durée de un (1) an à partir de l'échéance de cette dernière, soit une échéance au 1^{er} mars 2025. Cette avance est alors rémunérée au taux de euribor 12 mois + 12% et est active à compter du 1^{er} mars 2024.

Le Conseil d'administration lors de sa séance du 3 février 2025, a autorisé la conclusion d'un avenant à la convention de comptes courant d'associés, portant la date de fin au 1^{er} mars 2026 et maintenant la rémunération à Euribor 12M jusqu'à 2 % + 12 points et au maximum de 18%.

Effet sur l'exercice :

La société a comptabilisé une charge d'intérêt de 710 K€ au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

• **Avenant à la convention de compte courant d'associé n°2 avec la société BJ Invest SAS**

Personne concernée :

La société BJ Invest S.A.S. en tant qu'actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote d'HiPay Group.

Nature et objet :

Convention de compte courant d'associé.

Modalités :

Le Conseil d'administration lors de sa séance du 21 février 2020 a autorisé la conclusion d'une convention de compte courant d'associé entre la société BJ Invest SAS et la Société.

Cette convention a pour objet de permettre à HiPay Group de bénéficier d'une avance de fonds en compte courant d'un montant maximum de 5 millions d'euros. Cette avance est alors rémunérée au taux de euribor 12 mois + 9%, capé à 15%. Le remboursement des avances comme des intérêts a lieu in fine.

La société a notifié, conformément à la convention, à BJ Invest SAS la prorogation du terme, initialement stipulé au 1^{er} mars 2023 au 1^{er} mars 2024.

Le Conseil d'administration lors de sa séance du 20 octobre 2023 a autorisé le renouvellement et la prolongation de la convention de compte courant d'associés initialement autorisée le 21 février 2020 pour une durée de un (1) an à partir de l'échéance de cette dernière, soit une échéance au 1^{er} mars 2025. Cette avance est alors rémunérée au taux de euribor 12 mois + 12% et est active à compter le 1^{er} mars 2024.

Le Conseil d'administration lors de sa séance du 3 février 2025, a autorisé la conclusion d'un avenant à la convention de comptes courant d'associés, portant la date de fin au 1^{er} mars 2026 et maintenant la rémunération à Euribor 12M jusqu'à 2 % + 12 points et au maximum de 18%.

Effet sur l'exercice :

La société a comptabilisé une charge d'intérêt de 353 K€ au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

• **Contrat de prestation de service relatif à la fourniture d'une étude sur les conditions de travail et d'engagement des salariés avec la société RESEELIENT**

Personne concernée :

Stéphanie Le Beuze, administratrice d'HiPay Group.

Nature et objet :

Contrat de prestation de service relatif à la fourniture d'une étude sur les conditions de travail et d'engagement des salariés avec la société RESEELIENT.

Modalités :

Le Conseil d'administration lors de sa séance du 29 mars 2024 a autorisé la souscription d'un contrat de prestation de service entre la société RESEELIENT et HiPay SAS relatif à la fourniture d'une étude sur les conditions de travail et d'engagement des salariés.

Effet sur l'exercice :

Les effets de cette convention se sont poursuivis sur l'exercice 2025.

La société a comptabilisé une charge de 323 K€ au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

• **Cautionnement d'emprunt bancaire**

Personne concernée :

Les sociétés Eximium SAS et BJ Invest S.A.S. en tant qu'actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote d'HiPay Group.

Nature et objet :

Convention de cautionnement d'emprunt bancaire.

Modalités :

Cette convention prévoit le cautionnement par les sociétés Eximium SAS et BJ Invest SAS à hauteur de 50% chacune d'emprunts à souscrire au cours de l'année 2024 ainsi que la rémunération de cette caution à hauteur de 1% annuel du montant du capital restant dû. Cette convention a été approuvée par le conseil d'administration du 19 juillet 2024.

Effet sur l'exercice :

Les effets de cette convention se sont poursuivis sur l'exercice 2025.

La société a comptabilisé une charge d'intérêt de 59 K€ au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

Dijon et Paris-La Défense, le 30 avril 2026

Les Commissaires aux comptes

Exco Socode

OLIVIER GALLEZOT

Olivier GALLEZOT

Deloitte & Associés

Charlotte Vandeputte

Charlotte VANDEPUTTE

Deloitte & Associés

Kévin Mullier

Kevin MULLIER

A photograph of two women sitting at a wooden table. The woman on the left, with long dark hair, is looking down at a smartphone held in her hands. The woman on the right, with blonde wavy hair, is looking at the phone and smiling. She is holding a white cup of coffee. Both women are wearing casual clothing; the one on the left is in a pink top with black polka dots, and the one on the right is in a yellow top. The background is softly blurred, suggesting an indoor setting like a cafe or office breakroom.

3.7

Attestation du responsable du rapport financier



BENJAMIN JAYET

PRÉSIDENT-DIRECTEUR
GÉNÉRAL DE HIPAY

« J'atteste qu'à ma connaissance les comptes présentés sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées. »

